



OFII

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

ÉDITO



Rémy Schwartz

Président du conseil d'administration

Didier Leschi

Directeur général

Depuis la « grippe espagnole » au début du XX^e siècle, jamais dans notre histoire contemporaine, une crise sanitaire, celle liée à la Covid-19, n'aura autant impacté le monde. Et jamais dans notre histoire moderne, le monde ne se sera arrêté de tourner au même moment et d'une manière aussi prolongée. La diminution des relations aériennes, les interdictions de circulation interne aux pays ou aux continents, tout a concouru à faire diminuer les émigrations. Cela a naturellement eu un effet sur notre activité qui est de prendre en charge le premier accueil des immigrés.

La pandémie a donc bouleversé notre quotidien, à la fois au plan personnel comme professionnel. En ce qui concerne ce qui nous réunit, ensemble nous avons fait en sorte d'y faire face. Nous avons maintenu l'activité de l'établissement et ses capacités d'accueil. Que tous ceux qui par leur présence ont permis cela en soient remerciés. Le rapport d'activité que nous présentons cette année leur doit beaucoup.

La pandémie nous a fait évoluer. Elle a obligé à concevoir des changements significatifs dans notre façon de travailler. Au-delà de la protection de chacun comme de ceux que nous accueillons grâce à la distribution et la mise en place des protections nécessaires pour respecter la distanciation sociale, nous avons développé le télétravail, ou l'utilisation de la visioconférence. Il en a été de même pour nos prestataires. Chacun a dû apprendre à utiliser de nouveaux outils technologiques adaptés à cette nouvelle réalité et qui nous ont, en particulier, permis de rester « connectés » les uns aux autres.

Le rapport annuel 2020 de l'établissement atteste que grâce à l'action de beaucoup, nous avons donc continué à accueillir les publics, en particulier les demandeurs d'asile. Aucun confinement n'a arrêté notre activité dans ce domaine.

De même, nous avons su saisir toutes les possibilités afin de maintenir notre activité pour l'aide au retour volontaire. Et grâce à l'organisation de vols affrétés en coopération avec Frontex, dès que cela a été possible, nous avons permis à des centaines de personnes de quitter l'impasse de leur situation et de retourner dans leur pays d'origine. Sur place, les comités de sélection des aides à la réinsertion ont été maintenus grâce à la visioconférence.

Contrairement aux inquiétudes exprimées par beaucoup de ceux qui ne connaissent pas bien notre professionnalisme et l'engagement des agents de l'OFII, nous avons réussi le renouvellement de plus de 100 000 cartes pour l'allocation des demandeurs d'asile ADA, en trois mois alors même que cette opération nécessitait un contact physique avec les demandeurs. Nous avons une obligation de réussite, la réussite a été au rendez-vous.

Poursuivant sans relâche notre engagement en faveur de l'intégration, nous avons fait en sorte que les formations civiques et linguistiques du parcours d'intégration républicaine se déroulent à distance en visioconférence ou en audioconférence quand le présentiel est devenu impossible du fait de la pandémie.

De même, nos médecins, infirmières et infirmiers ont continué à examiner les demandes de titre de séjour pour soin. Enfin, nous avons accueilli des réfugiés particulièrement vulnérables lors d'opérations de relocalisations.

Une nouvelle fois, nous souhaitons remercier tous les agents qui par leur travail et leur engagement dans des conditions parfois difficiles ont aidé à tout cela.

Et nous souhaitons exprimer une pensée particulière en direction de ceux qui ont pu être gravement touchés, personnellement ou à travers leurs proches par la Covid-19.

1 PRÉSENTATION DE L'OFII.....7

1.1	L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PRÈS DE 75 ANS.....	8
1.2	L'ORGANISATION DE L'OFII.....	10
1.2.1	L'administration centrale.....	10
1.2.2	Le réseau territorial.....	11

2 LES FAITS MARQUANTS.....13

2.1	EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PÉCULES ARV.....	14
2.2	ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION À LA SITUATION SANITAIRE.....	14
2.3	LA MISE EN PLACE DE LA FORMATION À DISTANCE.....	14
2.4	L'ORIENTATION RÉGIONALE DANS LE SNADAR 2021-2023.....	14
2.5	PROLONGATION DES DROITS ADA PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE.....	15
2.6	OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DES CARTES ADA.....	15
2.7	MOYENS ET SUPPORTS.....	15
	CHIFFRES CLÉS 2020.....	16

3 LES MISSIONS.....19

3.1	L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE.....	20
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile.....	20
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile.....	24
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile.....	29
3.2	L'IMMIGRATION.....	31
3.2.1	Le regroupement familial.....	31
3.2.2	La visite médicale.....	34
3.2.3	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA).....	36
3.2.4	La lutte contre l'immigration irrégulière.....	37
3.3	L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION.....	38
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France.....	39
3.3.2	Le parcours d'intégration.....	39
3.3.3	Les partenariats.....	41
3.4	LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION.....	48
3.4.1	Les aides au retour volontaire.....	48
3.4.2	Les aides à la réinsertion.....	52
3.4.3	Les projets européens.....	59
3.5	LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE ».....	60
3.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins.....	61
3.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement.....	64

4 LES MOYENS ET LES SUPPORTS.....67

4.1	LES RESSOURCES HUMAINES.....	68
4.1.1	Une légère diminution des effectifs.....	68
4.1.2	La mobilité des personnels.....	68
4.1.3	Les actions de formation.....	68
4.1.4	L'accueil de volontaires en service civique.....	69
4.1.5	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité.....	69
4.2	LE BUDGET.....	70
4.3	L'AGENCE COMPTABLE.....	72
4.3.1	Les charges et les produits.....	72
4.3.2	Les régies.....	73
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile.....	73
4.4	LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES.....	74
4.4.1	La stratégie patrimoniale.....	74
4.4.2	La stratégie d'intervention.....	75
4.5	LES SYSTÈMES D'INFORMATION.....	76
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII.....	76
4.5.2	Le plan de modernisation.....	76
4.5.3	Les moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action.....	77
4.6	LES DONNÉES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ.....	78
4.6.1	Les données.....	78
4.6.2	Les études.....	79
4.6.3	Le rapport annuel d'activité.....	79
4.7	L'AUDIT ET LE CONTRÔLE INTERNE.....	80
4.7.1	Les évolutions structurelles.....	80
4.7.2	Les travaux menés.....	81
4.8	LA DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL (DSM).....	82
4.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile.....	82
4.8.2	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII.....	82
4.8.3	Les autres activités.....	83
4.9	LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX.....	86
4.9.1	Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière ».....	86
4.9.2	Gestion et suivi des contentieux.....	86
4.9.3	Mission d'expertise juridique et veille juridique.....	87

5 ANNEXES.....89



1 PRÉSENTATION DE L'OFII

1.1	L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PRÈS DE 75 ANS	8
1.2	L'ORGANISATION DE L'OFII.....	10
1.2.1	L'administration centrale	10
1.2.2	Le réseau territorial.....	11

1.1

L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PRÈS DE 75 ANS

L'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à l'**Office National d'Immigration**, premier établissement public en charge de l'immigration légale auquel elle confie « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».



Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – ONI, OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

1945

Création de l'Office National d'Immigration (ONI)

1988

L'ONI devient l'Office des Migrations Internationales (OMI)

2005

Création de l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM). Fusion avec le SSAE.

2009

Création de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Fusion avec une partie de l'ACSÉ.

Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main-d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie, dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrés installés en France : gestion du regroupement familial et participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin. Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.



L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des Français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.



La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.



Enfin, la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, investi de 5 missions principales :

- **L'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile ;
- **La gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- **L'accueil et l'intégration** des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- **L'aide au retour et à la réinsertion** dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- L'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé**.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition a été fixée par le décret du 25 mars 2016.

1.2

L'ORGANISATION DE L'OFII

1.2.1

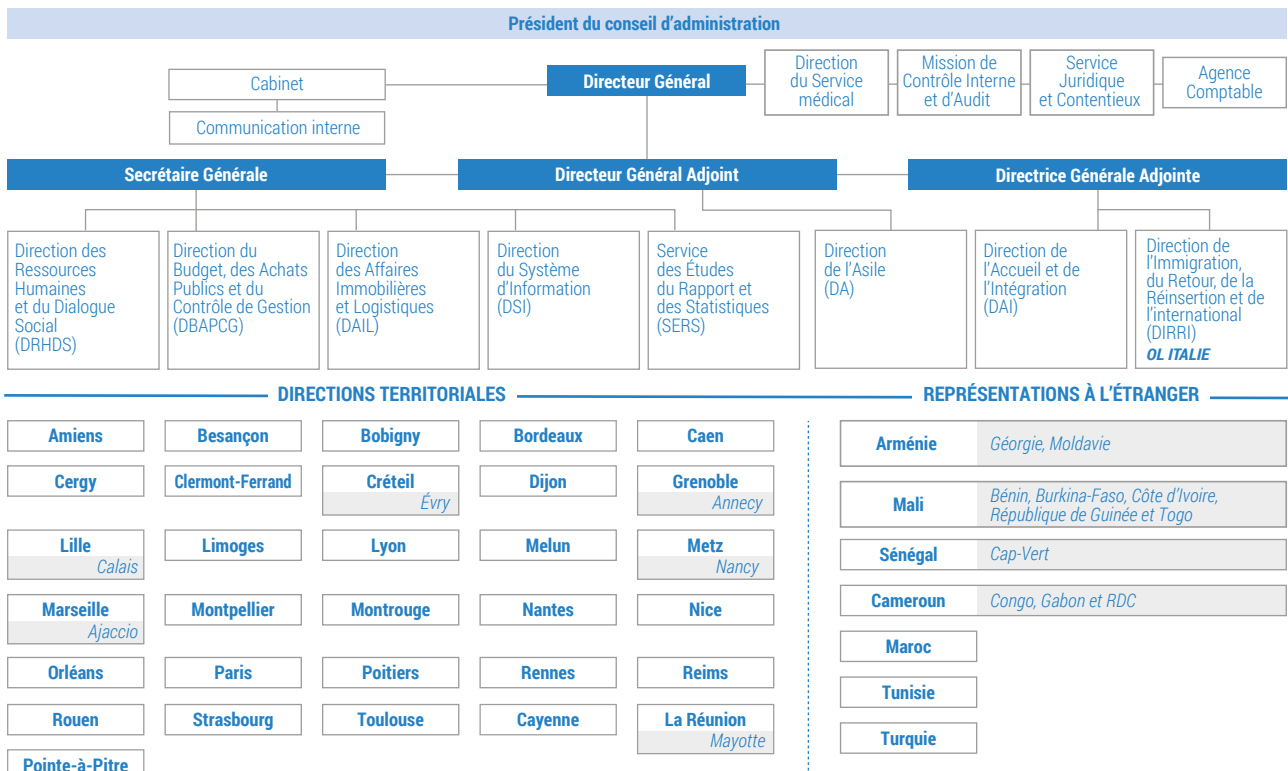
L'ADMINISTRATION CENTRALE

Composée de 2 Directeurs Généraux Adjoints, d'une secrétaire générale, des directions et services centraux et de l'Agence Comptable, l'administration centrale exerce, sous l'autorité du Directeur général, la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial.

Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



L'administration centrale



1.2.2

LE RÉSEAU TERRITORIAL

Il est composé de Directions Territoriales (DT) et de Représentations à l'Étranger (RE) :

Le réseau territorial national :

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur territoire de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2020.



DT de Paris



DT de Nice

Le réseau à l'étranger :

À l'étranger, l'OFII est représenté dans 7 pays par des Représentations à l'Étranger : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et l'Arménie.

Un agent de liaison placé auprès des autorités françaises en Italie vient soutenir les dispositifs de relocalisations et intervient dans le traitement de la demande d'asile des personnes placées sous procédure Dublin.



RE Tunisie



RE Mali



2 LES FAITS MARQUANTS

2.1	EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PÉCULES ARV	14
2.2	ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION À LA SITUATION SANITAIRE.....	14
2.3	LA MISE EN PLACE DE LA FORMATION À DISTANCE	14
2.4	L'ORIENTATION RÉGIONALE DANS LE SNADAR 2021-2023	14
2.5	PROLONGATION DES DROITS ADA PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE	15
2.6	OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DES CARTES ADA.....	15
2.7	MOYENS ET SUPPORTS.....	15
	CHIFFRES CLÉS 2020	16

Dans le contexte de la crise Covid-19, l'OFII, opérateur de l'accueil, a traversé l'année 2020 sans fermer ses structures. Le maintien de l'activité a nécessité l'armement très tôt, aussi bien des agents que des sites, afin de répondre aux mesures sanitaires et de distanciation sociale, tout en introduisant des dispositifs innovants adaptés à la crise.

2.1

EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PÉCULES ARV

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide au retour en centre de rétention administrative (CRA) en 2019, l'OFII a passé un marché public relatif à la « distribution des aides au retour volontaire (ARV) dans des pays étrangers et selon un processus dématérialisé ». L'attributaire de ce marché est Western Union International Bank (WUIB) qui permet à l'OFII d'utiliser le dispositif QuickCash® (ou QC) comme outil dédié à la dématérialisation des pécules. Ce dispositif consiste en la remise d'un code qui doit être communiqué à l'agent Western Union dans le pays d'origine afin de récupérer le pécule en monnaie locale.

À compter de février 2020, il a été décidé d'expérimenter cette solution QuickCash® pour la remise des pécules dans le cadre des aides au retour volontaire (ARV) avec les Directions Territoriales de Lyon et Pointe-à-Pitre tout d'abord, toutes deux « cellules voyagistes » (CV), puis avec le Service Voyagiste (SV) de Roissy et Orly à compter d'octobre.

Le bilan tiré de cette expérimentation a été très positif (sécurisation des agents SV et CV qui transportent beaucoup moins d'espèces ; la commande QC est simple et rapide ; la marque WU étant connue mondialement, aucune réticence des bénéficiaires de l'ARV à quitter la France muni d'un seul code et non d'espèces), ce qui a permis de le généraliser à l'ensemble des CV à compter du 1^{er} janvier 2021.

2.2

ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE RÉINSERTION À LA SITUATION SANITAIRE

Certains bénéficiaires ont été particulièrement fragilisés du fait de la mise à l'arrêt d'activités économiques non essentielles en raison de l'application de mesures sanitaires.

C'est pourquoi l'OFII a alloué une aide additionnelle à certains projets de réinsertion en cours de mise en œuvre afin de maximiser leur chance de survie, tout en simplifiant ses modalités de versement.

Par ailleurs, pour pallier l'impossibilité des prestataires en Inde de fournir le matériel nécessaire au lancement de certains projets, l'OFII a autorisé la prolongation d'un an de leur période d'éligibilité, en prenant à sa charge les frais de prestataires.

2.3

LA MISE EN PLACE DE LA FORMATION À DISTANCE

Le contexte de crise sanitaire en 2020 a conduit l'OFII à réfléchir à la continuité des dispositifs d'intégration. La mise en place de la formation à distance (FAD) s'est donc imposée comme une manière alternative et concrète pour garantir la continuité des formations du CIR. Cette expérimentation s'est déroulée sur deux périodes : mars-septembre 2020, puis à partir de novembre 2020 (pour permettre une possibilité d'alternance entre le présentiel et le distanciel).

Le public éligible à la FAD a été sélectionné en fonction de critères et compétences spécifiques permettant de suivre une formation à distance dans de bonnes conditions : autonomie, capacité à utiliser les outils numériques et équipement technique adapté. Pour la formation civique à distance, le stagiaire devait également être francophone. L'expérimentation a initialement concerné l'ensemble des parcours de formation linguistique (A1 de 100 à 600 heures, A2/B1). Elle s'est ensuite resserrée autour des parcours 100 et 200 heures et A2/B1, afin que la formation présentielle soit privilégiée sur les parcours les plus longs. La formation civique à distance a concerné au maximum les trois premières journées sur les 4. Sur la première période, 5 564 personnes ont bénéficié de la FAD.

Malgré une mise en place dans l'urgence, cette expérimentation a permis d'éviter l'isolement des stagiaires, de maintenir une motivation et de garder du lien avec une partie des signataires CIR, aussi bien dans les formations linguistiques que civiques. Les équipes pédagogiques des prestataires ainsi que les Directions Territoriales ont fourni un travail de mise en place important, notamment sur l'accompagnement des stagiaires, la préparation des contenus et le suivi au quotidien.

Cette nouvelle approche formative, intense et enrichissante, a été bien reçue par les apprenants, devenus acteurs de leurs formations et qui s'engagent donc sur la voie de l'autonomie plus rapidement en développant des compétences différentes (écoute active, compétences numériques, prise de confiance, ...). Par ailleurs, elle répond aux contraintes de certains publics (salariés, personnes éloignées des sites de formations). Au-delà de l'aspect pédagogique, la FAD peut aussi apporter une flexibilité dans la gestion des locaux du prestataire, notamment en cas de saturation du dispositif.

2.4

L'ORIENTATION RÉGIONALE DANS LE SNADAR 2021-2023

Le 18 décembre 2020, le ministère de l'Intérieur a publié un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR) pour la période 2021-2023. Ce schéma « fixe la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région ainsi que la répartition des lieux d'hébergement qui leur sont destinés » (article L. 744-2 CESEDA).

Un des objectifs principaux du nouveau schéma est de permettre un rééquilibrage territorial entre l'Île-de-France et les autres régions métropolitaines. La région francilienne

enregistrait 46 % de la demande d'asile en 2019 contre seulement 20 % des capacités d'accueil du DNA. Le schéma propose donc une orientation régionale, avec offre d'hébergement, qui s'appuie sur une création en 2021 de 3 000 places CADA et 1 500 places de CAES, utilisées comme un dispositif « sas ».

2.5

PROLONGATION DES DROITS ADA PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

L'article 17 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a prolongé les droits à l'ADA des déboutés et réfugiés arrivant en fin de droit entre mars et mai 2020.

Un total de 3 971 ménages a pu bénéficier de cette mesure. Plus précisément, ont vu leurs droits à l'ADA prolongés :

- 2 575 ménages dont le chef de famille est bénéficiaire d'une protection internationale pour un montant total payé de 2,2 M€ ;
- 1 396 ménages dont le chef de famille est débouté pour un montant total d'1 M€.

2.6

OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DES CARTES ADA

Le premier marché des cartes ADA arrivant à expiration au 31 août 2020, une opération de remplacement a été organisée, avec l'appui déterminant des directions support, à partir du mois de mars, avec pour objectif de garantir la continuité du versement de l'allocation. Grâce à l'implication des Directions Territoriales de l'OFII et des opérateurs, et malgré le contexte sanitaire, 117 970 nouvelles cartes ont pu être remises aux demandeurs d'asile entre le 30 mars et le 31 août 2020.

2.7

MOYENS ET SUPPORTS

En 2020, la crise sanitaire a révélé l'avancement des travaux de modernisation du SI de l'OFII et a accéléré le déploiement de solutions d'accès à l'information et de travail à distance. Elle a également été l'occasion de repenser le service informatique dans de nouvelles conditions de travail.

Différentes mesures ont été mises en place par la DSI pour permettre aux agents de télétravailler et assurer une continuité du service auprès des usagers sans accueil physique du public, que ce soit pour les Directions Territoriales, les Représentations de l'OFII à l'Étranger et les services centraux :

- Déploiement de 733 ordinateurs portables pour les personnels prioritaires, dans un contexte pourtant tendu d'import de matériel informatique ;
- Établissement de connexions au réseau privé virtuel de l'OFII (VPN) permettant aux agents d'accéder depuis leur

domicile aux répertoires partagés de leur service et à l'ensemble des applications métiers et supports ;

- Routage des appels reçus sur les téléphones fixes de bureau vers les téléphones portables des agents ;
- Déploiement des serveurs vocaux interactifs dans les différentes Directions Territoriales pour pallier l'accueil physique et orienter les usagers vers les auditeurs et planifier les rendez-vous ;
- Déploiement d'une plateforme de partage de fichiers et de travail collaboratif accessible depuis un navigateur web ;
- Déploiement d'une solution de plateforme collaborative de communication instantanée ;
- Déploiement de solutions de visioconférences accessibles depuis un navigateur web.

Trois techniciens informatiques à temps plein ont assuré l'administration de tous ces systèmes de télécommunication qui ont facilité le pilotage de l'activité à distance à tous niveaux de l'organisation.

Les efforts d'anticipation de la crise dès janvier 2020 par la DSI ont contribué à maintenir l'activité de l'établissement tout au long de cette crise sanitaire.

La Direction des Affaires Immobilières et Logistiques a pour sa part rapidement adapté le fonctionnement de tous les sites au contexte sanitaire :

- Mise en place des nouvelles conditions de sécurité sanitaire nécessaires à la reprise rapide des travaux d'aménagement par les sociétés prestataires ; maintien des livraisons attendues et à défaut, solutions de contournement pour les fournisseurs défaillants pour l'ouverture des 3 sites provisoires d'Île-de-France et les aménagements nécessaires en DT ;
- Assistance aux Directions Territoriales (DT) pour l'équipement en matériels de protection (plexiglass, etc...) ;
- Fourniture aux Directions Territoriales (DT) d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) commandés avant les ruptures de stocks et distribués depuis le siège ;
- Interventions ponctuelles rapides de désinfection de locaux sur tout le territoire.

La crise sanitaire a mis l'établissement au défi du confinement, puis à celui du déconfinement progressif dans des conditions parfois difficiles. Il a su réunir les conditions propices pour permettre la continuité du travail à distance, via les outils numériques, lorsque cela était possible. Beaucoup d'agents ont expérimenté pour la première fois ce mode de travail de manière contrainte. Sur la période du premier confinement, 52 % des agents ont exercé leur mission en télétravail. Le présentiel organisé par roulement est passé progressivement de 31 % à 24 % et les autres positions d'absences de 17 % à 25 %. Les managers ont pu bénéficier d'une formation sur le management à distance.

En cette période marquée par une accélération de l'évolution des modes d'organisation du travail, un groupe de travail s'est réuni avec les partenaires sociaux pour encadrer les nouvelles modalités de télétravail (organisation, droit à la déconnexion,...) et accompagner managers, collaborateurs et collectifs de travail à son appropriation.

La crise due à la Covid-19 et ses conséquences ont rythmé le quotidien des collaborateurs. Elles peuvent aussi mener à une dégradation progressive de leur moral avec davantage de fatigue, d'inquiétudes et une moindre motivation étant parfois privés de socialisation, ce qui peut mettre à mal l'émulation et le sens collectif. Une réflexion sur la prévention des risques psycho-sociaux a été initiée.

CHIFFRES CLÉS 2020



ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

> 84 507 demandeurs d'asile (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens) ont été accueillis en guichet unique (- 40,9 %).

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

> 48 000 entrées et 46 823 sorties



ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

- > Moyenne mensuelle des ménages bénéficiaires en 2020 : 105 405 (- 1,1 %)
- > Moyenne mensuelle des individus allocataires en 2020 : 148 352 personnes (+ 1,6 %)
- > Montant mensuel moyen versé : 41,1 M€ pour un total sur l'année de près de 493 M€ (- 1,5 %)
- > Montant mensuel moyen versé par ménage : 390 € (- 0,3 %)



REGROUPEMENT FAMILIAL

> 25 954 dossiers ont été déposés dans les DT de l'OFII (+ 28,7 %).



VISITES MÉDICALES

> 40 534 personnes ont bénéficié d'une visite médicale (- 35,8 %).

ACCUEIL ET INTÉGRATION

> 78 764 CIR signés (- 26,8 %)
> 45,9 % des signataires orientés vers une formation linguistique (- 2,7 points)

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

> 4 519 personnes sont retournées dans leur pays d'origine avec une aide de l'OFII (- 48,5 %).
> 1 206 personnes ont bénéficié d'une aide à la réinsertion (- 8,4 %).

ÉTRANGERS MALADES

> 25 987 demandes reçues (- 11,6 %)
> 24 125 avis rendus (- 17,6 %)



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

EFFECTIFS

(en exécution)

> 1 109 ETP au 31/12/2020 (- 1,0 %)

BUDGET ANNUEL

(crédits de paiement)

> 228,83 M€ (+ 0,1 %)

PATRIMOINE IMMOBILIER

> 50 sites*
dont 43 en France et 7 à l'étranger,
représentant 26 964 m² (- 7,9 %)

** une même implantation géographique peut-être constituée de plusieurs sites*



3

LES MISSIONS

3.1	L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE	20
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile.....	20
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile	24
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile.....	29
3.2	L'IMMIGRATION	31
3.2.1	Le regroupement familial.....	31
3.2.2	La visite médicale	34
3.2.3	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA).....	36
3.2.4	La lutte contre l'immigration irrégulière.....	37
3.3	L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION	38
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France	39
3.3.2	Le parcours d'intégration.....	39
3.3.3	Les partenariats.....	41
3.4	LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION	48
3.4.1	Les aides au retour volontaire	48
3.4.2	Les aides à la réinsertion	52
3.4.3	Les projets européens	59
3.5	LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »	60
3.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins	61
3.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement.....	64

3.1

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile confiée à l'OFII une mission qui comporte 3 volets :

- L'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- L'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- L'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

3.1.1

LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Dans un contexte de limitation de circulations et de baisse de la demande d'Asile, le dispositif National de Premier Accueil a comptabilisé 84 507 demandeurs d'asile en 2020 (premières demandes mineurs inclus, hors réexamens), soit une baisse de - 40,9 % du flux enregistré par rapport à 2019.

Les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

Les GUDA, lieux où sont réunis les services de la préfecture et de l'OFII, ont été mis en place en novembre 2015.

Ainsi, les demandeurs d'asile sont accueillis dans les mêmes locaux par les agents des préfectures puis par ceux de l'OFII.

Les primo-arrivants peuvent se présenter dans l'un des 33 guichets uniques situés en Métropole et des 6 guichets uniques basés en Outre-Mer, afin de faire enregistrer leur demande d'asile et permettre aux agents de l'OFII d'évaluer leurs besoins.

L'agent OFII présente au demandeur d'asile les conditions matérielles d'accueil (CMA) comprenant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), puis l'oriente vers une structure d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) ou vers une structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Le bénéfice des CMA est donné pendant la durée d'instruction de la demande d'asile. Le demandeur d'asile n'y est plus éligible dès lors qu'il bénéficie de la protection internationale ou est débouté.

L'agent OFII apprécie lors de l'entretien avec le demandeur d'asile la situation de vulnérabilité. L'objectif est de traiter de façon prioritaire les demandes d'accès à un hébergement lorsqu'elles sont accompagnées de documents à caractère médical ou qu'est repérée une vulnérabilité objective. Cette évaluation peut amener, si cela s'avère nécessaire, à *« demander l'avis du médecin coordonnateur de zone OFII pour adapter, le cas échéant, l'hébergement du demandeur d'asile »*.





LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNÉRABLES

La prise en compte de la vulnérabilité dans l'attribution des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile fait l'objet d'une attention particulière. La vulnérabilité recouvre plusieurs types de situation tels que les mineurs, les personnes porteuses de handicap, les personnes âgées, les familles monoparentales, les femmes victimes de violences et/ou de traite des êtres humains et les personnes LGBTI.

Depuis 2018, la spécialisation de places dédiées à l'accueil de femmes victimes de traite des êtres humains et de violence et des personnes LGBTI s'inscrit dans la volonté d'une meilleure prise en compte de ces vulnérabilités.

Initialement opérée en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la spécialisation des places dédiées à l'accueil des femmes victimes de traite et de violence s'est développée en Auvergne-Rhône-Alpes et en Nouvelle-Aquitaine au cours de l'année 2019. Ainsi au total, 300 places spécialisées se sont ouvertes tout au long de l'année 2020.

De même, un centre spécialisé dans l'accueil des personnes LGBTI s'est ouvert dans les Pays de la Loire à la fin de l'année 2019, avec une capacité totale de 30 places.

Les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

Les primo-arrivants manifestant leur intention de demander l'asile doivent être enregistrés, en amont du GUDA, par une structure conventionnée par l'OFII.

En 2020, au national, il existe 68 structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), dont une en Martinique, une en Guadeloupe et une en Guyane.

Les SPADA sont des personnes morales conventionnées pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asiles non hébergés dans un hébergement stable du dispositif national d'accueil. Aux termes de l'article L. 744-1 du CESEDA, l'ensemble des départements métropolitains est réputé couvert d'un point de vue juridique par une SPADA.

En aval du passage au GUDA et après une orientation par l'OFII, les SPADA domicilient et assurent un accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non pris en charge par le dispositif national d'hébergement dédié.

Les SPADA ont pour mission d'accueillir les primo-arrivants et de leur délivrer un rendez-vous au GUDA rattaché à son périmètre d'action géographique. La structure informe les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés. Parallèlement, la SPADA peut alerter les agents de l'OFII sur des situations de vulnérabilité de façon à mieux anticiper l'entretien qui sera mené en GUDA. Après le passage en GUDA, les SPADA ont la tâche d'assurer la domiciliation administrative des demandeurs d'asile non hébergés, et délivrent un accompagnement social et juridique pointilleux et continu, tout au long de la procédure d'asile. Elles accompagnent également les nouveaux bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés dans leur accès aux droits sociaux de droit commun, et maintiennent leur domiciliation pour une période allant jusqu'à 6 mois après l'obtention de leur statut.

En 2020, l'activité des structures de premier accueil a été touchée par les mesures de lutte contre le virus, mais a rapidement repris dès le mois de mai, et a pu assurer un service continu depuis, grâce à une coopération accrue entre les opérateurs, les préfetures, et les Directions Territoriales de l'OFII.



LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN ÎLE-DE-FRANCE

• Contexte de mise en place

Depuis 2015, les 8 GUDA d'Île-de-France (IDF) font face à une augmentation continue de la demande d'asile qui a provoqué des phénomènes d'occupation de la voie publique devant les locaux des SPADA.

Ces éléments ont conduit l'OFII à expérimenter une nouvelle procédure d'accès à la demande d'asile : c'est ainsi qu'a été ouverte le 2 mai 2018 la plateforme téléphonique (PLFT) de prise de rendez-vous en SPADA en Île-de-France.

• Procédure de prise de rendez-vous

La plateforme téléphonique est joignable au 01 42 500 900 du lundi au vendredi de 9h à 16h. Elle est composée d'un responsable et de 12 auditeurs asile multilingues. Plus de 18 langues sont directement disponibles à la plateforme : français – anglais – arabe – tamoul – espagnol – mandarin – pashto – dari – hindi – ourdou – créole haïtien – russe – dialectes africains - etc.

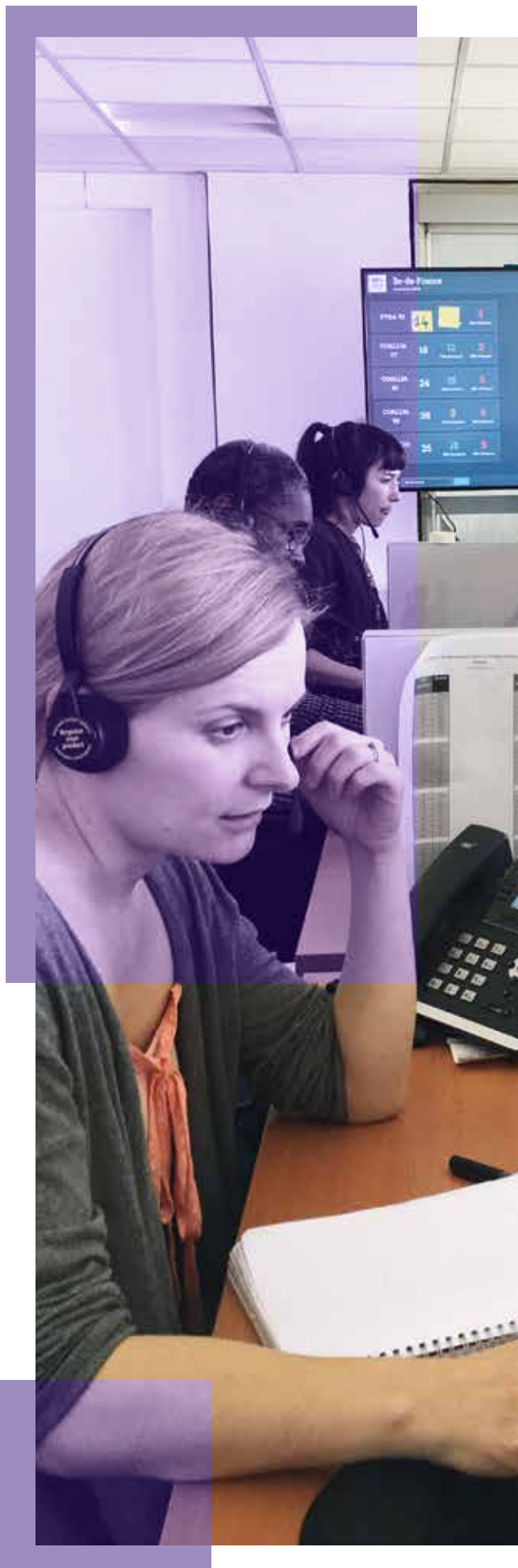
Le primo-demandeur présent en Île-de-France contacte la plateforme téléphonique et est mis en relation, en fonction de la langue parlée, avec un auditeur OFII. Celui-ci lui propose un rendez-vous à J+1 auprès d'une SPADA. Le rendez-vous est confirmé à la personne par SMS.

Le primo-demandeur se rend en SPADA le lendemain de son appel. La SPADA lui attribue un rendez-vous à J+2 en GUDA.

• Un constat très positif

La plateforme téléphonique a amélioré l'enregistrement de la demande d'asile, les conditions de travail en SPADA, d'une part en mettant fin aux troubles à l'ordre public constatés aux abords des SPADA (absence de violence et de problèmes d'hygiène liés aux files d'attente devant les locaux) et d'autre part en maîtrisant quotidiennement le flux de personnes qui se présentent en SPADA pour le pré-accueil.

Enfin, le système s'inscrit également dans une réelle volonté de simplifier les procédures d'accès à la demande d'asile pour les personnes vulnérables (âgées, handicapées, malades, ...), qui étaient exclues de la file d'attente physique. Ce public est désormais pris en charge par la délivrance de rendez-vous d'urgence.



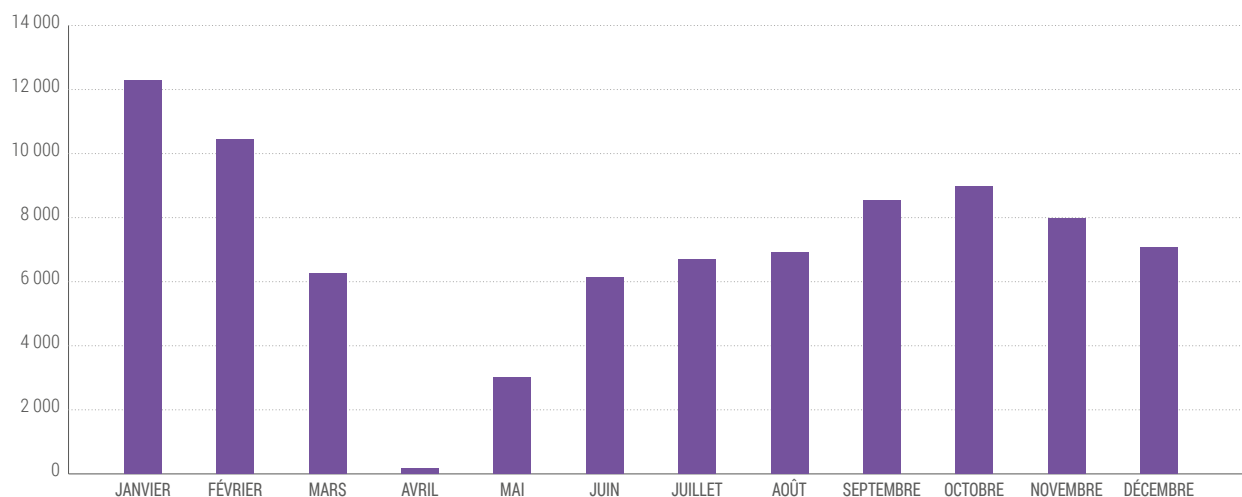
BILAN CHIFFRÉ 2020

PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

GUICHETS UNIQUES (GUDA)

La demande d'asile hors mineurs accompagnants est estimée¹ à **84 507 demandeurs**, soit une baisse des flux de **- 40,9 %** par rapport à l'année précédente.

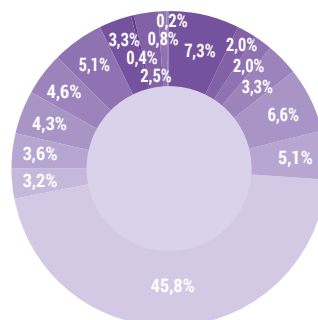
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE ENREGISTRÉES EN GUICHET UNIQUE EN 2020



(Flux GU annuel 2020 : source tableau DGEF)

RÉPARTITION TERRITORIALE DES DEMANDES D'ASILE AU NIVEAU NATIONAL EN 2020

7,3 % - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	4,3 % - OCCITANIE
2,0 % - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	4,6 % - PAYS DE LA LOIRE
2,0 % - BRETAGNE	5,1 % - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
3,3 % - CENTRE-VAL DE LOIRE	3,3 % - GUYANE
6,6 % - GRAND EST	0,4 % - LA RÉUNION
5,1 % - HAUTS-DE-FRANCE	2,5 % - MAYOTTE
45,8 % - ÎLE-DE-FRANCE	0,8 % - GUADELOUPE
3,2 % - NORMANDIE	0,2 % - SAINT-BARTHÉLÉMY / SAINT-MARTIN
3,6 % - NOUVELLE-AQUITAINE	



PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

- **En 2020**, la plateforme téléphonique a répondu à **61 136 appels éligibles**. Depuis la création de la plateforme téléphonique, les auditeurs asile ont répondu à 250 430 appels.
- **44 432 rendez-vous ont été octroyés**. **73 %** des appels répondus en 2020 ont donc abouti à l'octroi d'un rendez-vous. (154 899 rendez-vous octroyés et 75 % des appels répondus ont donné lieu à un rendez-vous depuis son ouverture en mai 2018).
- **Le délai moyen** d'accès au GUDA en décembre 2020 est de **3,05 jours en Île-de-France**.

- De manière globale, la plateforme téléphonique a enregistré une **baisse très sensible du nombre d'appels reçus par rapport à l'année 2019 (- 0,3 %) en raison de la pandémie de la Covid-19** qui a contraint les préfetures à fermer progressivement l'accès à l'enregistrement au guichet unique, entraînant ainsi l'arrêt total du fonctionnement de la chaîne asile suite au confinement national annoncé par le gouvernement en mars 2020.
- **Les nationalités les plus représentées** parmi celles qui ont reçu un rendez-vous en 2020 sont les suivantes : **Afghane 19,1 %, Bangladaise 11,5 %, Pakistanaise 9,1 %, Ivoirienne 6,9 %, Somalienne 4,7 %, Sri-Lankaise 4,7 %**.

¹ Statistiques annuelles transmises par la DGEF, les indicateurs ont été stabilisés hors flux des réexamens.

3.1.2

L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

L'OFII coordonne le dispositif national d'accueil (L. article 744-3 du CESEDA) dont il assure le suivi et la bonne gestion.

Il a en charge la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale.

86,1 % des orientations vers l'hébergement sont réalisées au niveau régional par les Directions Territoriales et les guichets uniques et 13,9 % par la direction de l'asile au niveau national.

Le DNA comprend différents types d'hébergement de demandeurs d'asile dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) et les nuitées hôtelières.

LE PARC D'HÉBERGEMENT DNA DÉSORMAIS À GESTION LOCALE

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 et du confinement national de mars 2020, il a été essentiel d'assurer la continuité de l'hébergement dans le cadre du dispositif national d'accueil pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Afin de limiter les déplacements interurbains, il a été décidé de réattribuer toutes les places nationales du DNA à l'échelon local ; ce qui signifie que l'orientation de ces places est désormais gérée par les Directions Territoriales de l'OFII.

Les orientations vers les hébergements au niveau local et régional se sont poursuivies afin d'éviter la multiplication des personnes demandeuses d'asile sans solution d'hébergement. Les Directions Territoriales de l'OFII ont pu se heurter à des refus de certains opérateurs d'accepter des orientations vers les structures d'hébergement (CAES, HUDA, CADA, CPH).

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA constituent le pivot du dispositif national d'accueil. La proportion de familles hébergées atteint 73 % en CADA (- 1,3 % par rapport à 2019).

Au 31 décembre 2020, le DNA comprenait 373 CADA pour respectivement 43 454 places.

Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Ce dispositif est principalement dédié à l'accueil du public de demandeurs d'asile en procédure Dublin.

Au 31 décembre 2020, le dispositif PRAHDA comptait 60 sites pour un total de 5 333 places.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Le dispositif HUDA présente la particularité d'être géré régionalement afin de fournir une réponse rapide aux besoins locaux. Ce dispositif vise en effet à faciliter la prise en charge des demandeurs d'asile en attente d'un hébergement en CADA ou non éligibles à ce dispositif ou en fin de procédure. Il prend en charge en majorité des familles, lesquelles représentent 52,9 % du public hébergé en HUDA.

Au 31 décembre 2020, le dispositif HUDA comptait 426 sites. Les places en HUDA (39 682) étaient concentrées dans 3 régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes (+ 24,8 % par rapport à 2019).



Les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)

Suite à l'information du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, des centres d'accueil et d'examen de situation administrative (CAES) ont été créés dans l'objectif de désengorger la région francilienne et ainsi mettre en œuvre le mécanisme de solidarité interrégionale.

Il existe 2 types de fonctionnement des CAES :

- D'une part, les CAES fonctionnant comme des centres d'hébergement classiques au sein desquels la durée de séjour est souvent longue et comparable aux délais observés en hébergement temporaire (CAO, HUDA, PRAHDA, AT-SA). C'est majoritairement le cas des CAES en province. Dans ce cas de figure, les demandeurs d'asile sont accueillis en CAES après leur passage au GUDA.
- D'autre part, les CAES fonctionnant comme des centres de transit qui disposent d'un guichet unique dédié pour l'enregistrement des demandes d'asile. Dans ces centres, la durée de séjour est courte. C'est notamment le cas en Île-de-France.

Le rôle de l'OFII dans les CAES est central et multiple. Il a pour principales missions :

- La vérification des situations administratives et personnelles avec la préfecture et l'association gestionnaire ;
- L'enregistrement des demandes d'asile au GUDA ;
- L'orientation directive des demandeurs d'asile.

Au 31 décembre 2020, 34 CAES étaient déployés sur le territoire national, pour une capacité totale de 2 942 places .

LA PRISE EN CHARGE EN CPH DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) font partie du DNA et sont gérés par l'OFII (L.349-3 du Code de l'action sociale et des familles) selon un mode de gestion pour partie déconcentrée. Ils sont, contrairement aux autres hébergements, dédiés à l'accueil du public bénéficiaire de la protection internationale (BPI) pour une durée réglementaire de 9 mois renouvelable pour des périodes d'une durée de 3 mois. En moyenne, la durée moyenne de séjour en CPH est comprise entre 9 et 12 mois, très rarement au-delà de 2 ans.

L'accueil en CPH vise l'accompagnement des BPI les plus vulnérables dans le but de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale (accès au logement, accès à l'emploi, apprentissage du français notamment).

La majorité des admissions en CPH s'effectue depuis le DNA dans l'idée de favoriser la continuité des parcours d'insertion. En 2020, 2 105 orientations depuis le DNA vers les CPH ont été réalisées. Ce qui correspond à 3 646 personnes.

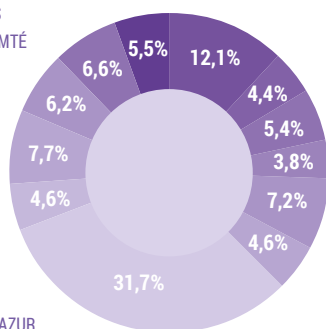
Au 31 décembre 2020, le dispositif CPH était composé de 140 centres gérés par 89 opérateurs et comptait 8 633 places. À terme, ce sont au total 8 710 places de CPH qui devront être ouvertes, en application de la circulaire hébergement du 27 décembre 2019.

Les hébergés dans les CPH appartenaient à près de 82 nationalités différentes mais 48,8 % d'entre eux concernaient 3 nationalités : Afghans (29,9 %), Soudanais (13,1 %) et Érythréens (5,8 %).

La principale modalité de sortie des BPI pris en charge en CPH est l'accès à un logement social, puis des solutions individuelles et l'accès à un logement privé.

RÉPARTITION TERRITORIALE DES DEMANDES D'ASILE AU NIVEAU NATIONAL EN 2020

12,1% - AUVERGNE RHÔNES-ALPES
4,4% - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
5,4% - BRETAGNE
3,8% - CENTRE-VAL DE LOIRE
7,2% - GRAND EST
4,6% - HAUTS-DE-FRANCE
31,7% - ÎLE-DE-FRANCE
4,6% - NORMANDIE
7,7% - NOUVELLE-AQUITAINE
6,2% - OCCITANIE
6,6% - PAYS DE LA LOIRE
5,5% - PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR



OPÉRATIONS SPÉCIALES D'ORIENTATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Relocalisation : Malgré la baisse de l'activité aérienne, liée à la crise sanitaire Covid-19, la France a continué à se mobiliser en 2020 pour l'accueil de migrants dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme européen de solidarité pour la gestion des débarquements en Méditerranée centrale.

Compte tenu des flux importants venant de Grèce, l'OFII et la Direction générale des étrangers en France ont conduit deux missions d'information à Athènes, en collaboration avec le service grec de l'asile. 517 candidats sélectionnés par les autorités grecques selon les critères des autorités françaises ont pu assister à une présentation du dispositif de relocalisation, poser leurs questions et, pour les personnes intéressées, déposer les formulaires de consentement, avant que soient organisés leurs entretiens OFPRA et sécuritaires.

En 2020, ce sont 14 opérations de relocalisation qui ont eu lieu (7 avec l'Italie, 5 avec la Grèce, 2 avec Malte).

Un total de 678 personnes a été accueilli dans ce cadre au cours de l'année 2020 (contre 281 personnes en 2018 et 485 en 2019).

Le Soudan est le pays le plus représenté (133 personnes), suivi par l'Afghanistan (122) et la Syrie (109).

L'OFII a organisé l'acheminement de ces personnes depuis leur aéroport d'arrivée en France jusqu'à leurs lieux d'hébergement au cours de 14 opérations qui ont fortement mobilisé les agents du Service Voyageur ainsi que ceux des Directions Territoriales et des services centraux.

Visa au titre de l'asile (visa D) : Le Visa D désigne le visa accordé aux personnes par les autorités consulaires hors UE au titre de l'asile, en vue de déposer une demande d'asile en France. À leur arrivée en France, les bénéficiaires sont administrativement des demandeurs d'asile. En 2020, 96 personnes en possession d'un visa D se sont vues proposer un hébergement dans le DNA (173 en 2019).

Pays	Nbre de personnes transférées vers la France en 2019	Nbre de personnes transférées vers la France en 2020
Grèce	0	291 dont 16 jeunes majeurs
Italie	229	281
Malte	256	106
Total	485	678

BILAN CHIFFRÉ 2020

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

LES CAPACITÉS RÉELLES DU DNA EN 2020

100 044 places d'hébergement

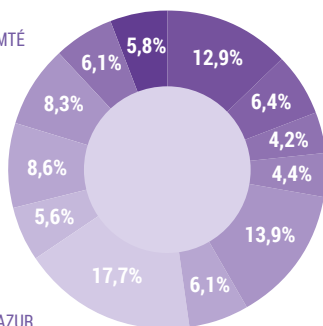
dont **43 454 en CADA** (43,0 %),
5 333 en PRAHDA (5,0 %),
39 682 en HUDA (40,0 %),
8 633 en CPH (9,0%) et
2 942 places en CAES (3,0 %)
(au 31 décembre 2020, hors DOM).

Objectif du Gouvernement pour 2021 :

111 774 places d'hébergement (+ 4 500 places par rapport à 2020)
dont 46 602 en CADA (+ 3 000) ; 5 351 en PRAHDA ; 46 475 places en HUDA
dont 6 041 en dispositif hôtelier ; 8 710 places en CPH
et 4 636 places en CAES (+ 1 500).

RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2020

12,9% - AUVERGNE RHÔNES-ALPES
6,4% - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
4,2% - BRETAGNE
4,4% - CENTRE-VAL DE LOIRE
13,9% - GRAND EST
6,1% - HAUTS-DE-FRANCE
17,7% - ÎLE-DE-FRANCE
5,6% - NORMANDIE
8,6% - NOUVELLE-AQUITAINE
8,3% - OCCITANIE
6,1% - PAYS DE LA LOIRE
5,8% - PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR



Au 31 décembre 2020, près de la moitié des capacités réelles du DNA était concentrée dans 3 régions : l'Île-de-France (17,7 %), le Grand Est (13,9 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12,9 %).

Taux d'occupation du DNA au 31/12/2020 : 96,6 %

(96,9 % en CADA, 96,5 % en PRAHDA et 96,3 % en HUDA)

Durée moyenne de séjour en hébergement : 435 jours
toutes catégories confondues (hors CAES, CPH et DOM), contre 395 jours en 2019.

Délai moyen de sortie de l'hébergement :

- **272 jours pour les réfugiés**
- **151 jours pour les déboutés**

LES ENTRÉES DANS LE DNA EN 2020

48 000 personnes

prises en charge par le DNA en 2020 (hors CAES), soit environ **4 000 personnes par mois** réparties selon les proportions suivantes :
42,7 % en CADA, 7,7 % en PRAHDA, 48,5 % en HUDA et 1,2 % en CAO.

Procédure normale : 62,9 % des entrants.

Procédure accélérée : 21,8 % des entrants.

Procédure Dublin : 15,3 % des entrants.

(Il est à noter que cette répartition varie selon le type d'hébergement.)

3 régions

enregistraient près de **43,3 % des entrées totales** (- 6,1 % par rapport à 2019) :
le Grand-Est (17,2 %), l'Île-de-France (13,3 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12,8 %).

BILAN CHIFFRÉ 2020

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

LES SORTIES DU DNA EN 2020

46 823 personnes

sont sorties du DNA en 2020 (hors CAES et CPH), soit environ 3 902 personnes par mois réparties comme suit : 42,1 % de CADA, 7,9 % de PRAHDA, 43,8 % d'HUDA et 6,2 % de CAO. En moyenne, la part des sortants réfugiés s'élève à 33,7 % et celle des déboutés à 32,9 %.



LE PROFIL DU PUBLIC PRIS EN CHARGE DANS LE DNA EN 2020

- > **Personnes isolées : 39 % des places occupées** (- 7 % par rapport à 2019)
- > **Familles : 61 % des places occupées** (Ces parts varient en fonction de chacun des dispositifs d'hébergement.)
- > **+ de 128 pays d'origine différents**
En 2020, **42,3 % des entrées ont concerné 5 pays** : l'Afghanistan (16,2 % des entrées en moyenne), la République de Guinée (8,1 %) le Nigéria (8 %), le Cote d'Ivoire (5,2 %) et la république du Congo (4,8 %).
- > **Part des déboutés : 7,2 % des places occupées** (8,1 % du dispositif CADA, 6,6 % du PRAHDA et 6,3 % de l'HUDA).

LES PROTÉGÉS

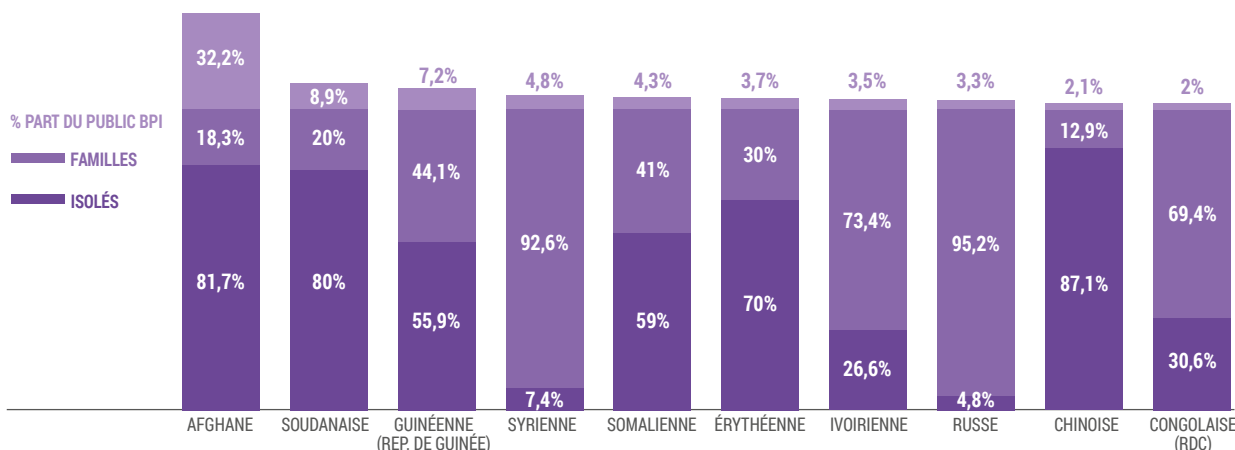
- **12 038 protégés* hébergés en 2020**
- **Part des protégés : 15,3 % des places occupées** (15,4 % du dispositif CADA, 9,9 % du PRAHDA et 15,9 % de l'HUDA).
- **89 nationalités différentes**
Les 10 premières nationalités représentaient 72 % du public protégé. À la fin 2020, près d'un tiers des bénéficiaires de la protection internationale présents dans le DNA étaient ainsi d'origine afghane, 8,9 % d'origine soudanaise, 7,2 % d'origine guinéenne et 4,8 % d'origine syrienne. Parmi les réfugiés afghans, soudanais et érythréens, la proportion des isolés atteignait 76,4 %, tandis qu'il s'agissait majoritairement de familles parmi le public originaire de Syrie, d'Albanie, de Russie et de Côte d'Ivoire.
- **5 592 protégés sont sortis vers le logement en 2020**, soit 35,4 % des protégés sortants. Cette proportion était de 66,5 % pour les protégés sortants de CADA.

* bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire)

LES DÉBOUTÉS

- **5 706 déboutés hébergés en 2020**
 - **Part des déboutés : 7,2 % des places occupées** (8,1 % du dispositif CADA, 6,6 % du PRAHDA et 6,3 % de l'HUDA).
 - **93 nationalités différentes**
Les 10 premières nationalités représentaient 66,5 % du public débouté. À la fin 2020, 46,9 % du public débouté présent dans le DNA était originaire de République de Guinée (13,8 %), de Géorgie (11,2 %), d'Albanie (9,8 %), de Côte d'Ivoire (6,1 %) et du Nigéria (5,1 %).
 - **Les déboutés en présence indue représentaient 5,9 % des personnes hébergées** au 31 décembre 2020 (- 0,1 % par rapport à 2019). Cette proportion s'élevait à 6,6 % en CADA, 5,2 % en PRAHDA et 5,1 % en HUDA.
- Les 3 principales nationalités de déboutés en présence indue étaient les Géorgiens, les Guinéens et les Albanais.

10 PREMIÈRES NATIONALITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE EN 2020



BILAN CHIFFRÉ 2020

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

FOCUS SUR LE PUBLIC HÉBERGÉ EN HUDA

- Le public accueilli en 2020 en HUDA était composé à 67 % d'hommes et à 47 % de personnes isolées.
- La moyenne d'âge était de 24 ans, 25 ans chez les hommes et 22 ans chez les femmes.
- 77,8 % des personnes hébergées étaient en demande d'asile tandis que 15,9 % des présents avaient reçu une décision favorable à leur demande.
- Au 31 décembre 2020, 127 nationalités étaient hébergées dans les HUDA. 5 nationalités représentaient à elles seules 45,7 % des personnes hébergées : 23,5 % étaient des ressortissants afghans, 7,6 % guinéens, 6,4 % nigériens, 4,1 % ivoiriens et 4,1 % russes.
- 49,5 % des personnes hébergées étaient depuis plus d'un an en HUDA.

CHIFFRES CLÉS DU DNA EN 2020

CADA

Capacité d'accueil au 31/12/2020	43 454
Entrées totales	20 483
Sorties totales	19 724
Durée moyenne de séjour global (en jours)	533
Taux d'occupation au 31/12/2020	96,9 %

PRAHDA

Capacité d'accueil au 31/12/2020	5 333
Entrées totales	3 696
Sorties totales	3 718
Durée moyenne de séjour global (en jours)	412
Taux d'occupation au 31/12/2020	96,5 %

HUDA

Capacité d'accueil au 31/12/2020	39 682
Entrées totales	23 269
Sorties totales	20 488
Durée moyenne de séjour global (en jours)	348
Taux d'occupation au 31/12/2020	96,3 %

CPH

Capacité d'accueil au 31/12/2020	8 633
Entrées totales	6 510
Sorties totales	40 02
Durée moyenne de séjour global (en jours)	290
Taux d'occupation au 31/12/2020	94,5 %



3.1.3

L'ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

Présentation de l'allocation

Conformément aux dispositions de l'article L. 744-9 du CESEDA, l'OFII gère l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation :

- Les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII ;
- Les victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 316-1 du CESEDA ;
- Les bénéficiaires de la protection temporaire (décidée pour une période d'un an et qui peut être prolongée de 2 ans maximum).

Le montant de l'ADA est déterminé en fonction de 3 critères :

- La composition familiale ;
- Les ressources du demandeur et des membres de sa famille ;
- Les modalités d'hébergement du demandeur et de sa famille.

Le barème de l'ADA a été fixé par le décret du 21 octobre 2015. Il prévoit une allocation journalière, ainsi qu'un pécule additionnel versé à tout demandeur d'asile adulte lorsqu'il n'est pas hébergé.

BARÈME NOMINAL DE L'ADA

Composition familiale	Montant journalier
1 personne	6,80 €
2 personnes	10,20 €
3 personnes	13,60 €
4 personnes	17,00 €
5 personnes	20,40 €
6 personnes	23,80 €
7 personnes	27,20 €
8 personnes	30,60 €
9 personnes	34,00 €
10 personnes	37,40 €

Depuis le 1^{er} juin 2018, le montant du pécule additionnel est de 7,4 €. Le décret du 29 mars 2017 institue un barème et un pécule spécifiques à la Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy (respectivement 3,80 € et 4,70 € pour un demandeur d'asile isolé).

Pour les demandeurs d'asile, les droits à l'ADA sont ouverts à compter de la date d'acceptation de l'offre de prise en charge et jusqu'au :

- Terme du mois suivant la date de notification ou de lecture d'une décision positive ou d'une décision négative non suivie de recours de l'OFPPRA ;
- Terme du mois de la date de notification ou de lecture d'une décision négative de la CNDA ;
- Transfert vers l'État membre responsable de l'instruction de la demande d'asile ou jusqu'à la date de fuite constatée pour les demandeurs d'asile relevant de la procédure Dublin.

Les victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 316-1 du CESEDA, ainsi que les bénéficiaires de la protection temporaire perçoivent l'ADA pendant toute la durée de validité de leur titre de séjour.

Mode de paiement de l'ADA

Depuis mars 2016, l'auditeur asile de l'OFII remet au demandeur une carte, qui est le support de paiement de l'ADA. Ce mode de paiement par carte s'est progressivement généralisé pour représenter 98,6 % des paiements réalisés en fin d'année 2019. Des versements sont effectués par virement bancaire dans les départements d'outre-mer où, à l'exception de la Guyane, la carte n'est pas déployée.

Jusqu'au 5 novembre 2019, cette carte permettait d'effectuer 5 retraits mensuels dans tous les distributeurs automatiques du réseau bancaire. À cette date, la carte de retrait est devenue une carte de paiement uniquement. Elle a été généralisée sur l'ensemble du territoire, après 8 mois d'expérimentation en Guyane.

La carte ADA peut désormais être utilisée dans tous les commerces disposant d'un terminal de paiement électronique, uniquement en France (collectivités d'outre-mer comprises). La carte est à débit immédiat. Cette carte ne permet pas d'effectuer des paiements sur Internet. L'option sans contact n'est pas ouverte, en raison du risque important de fraude qu'elle induit.

Une assistance téléphonique est mise à la disposition des demandeurs d'asile pour consulter le solde disponible sur leur carte, signaler tout dysfonctionnement ou faire opposition en cas de perte ou de vol. Depuis 2020, la consultation du solde et la mise en opposition sont également possibles via une application mobile. En outre, un SMS est envoyé tous les mois au demandeur pour l'informer du chargement de sa carte.



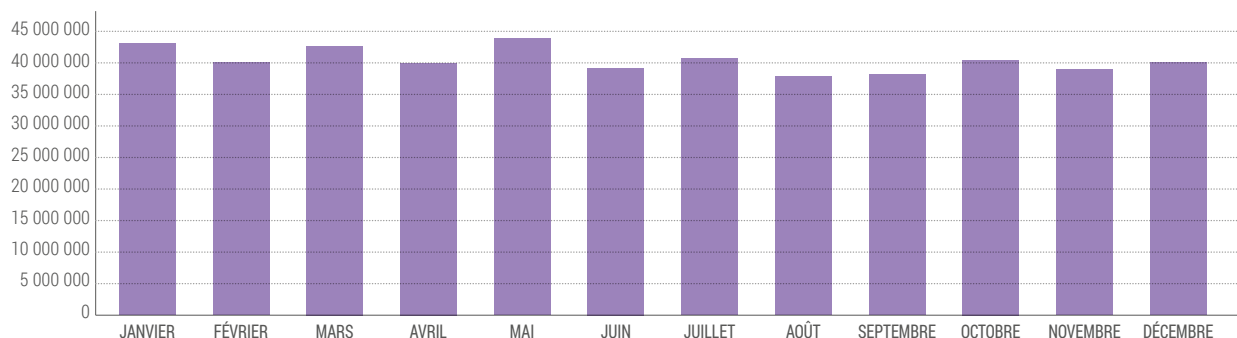
BILAN CHIFFRÉ 2020

ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE (ADA)

ÉVOLUTION DES PAIEMENTS ADA 2019-2020

		2019	2020	Évolution
Moyenne mensuelle	Ménages	106 574	105 405	- 1,1 %
	Individus	145 958	148 352	+ 1,6 %
	Montant	41 710 202 €	41 080 884 €	- 1,5 %
Montant total payé		500 522 420 €	492 970 609 €	- 1,5 %
<i>dont régularisations</i>		<i>11 727 410 €</i>	<i>14 296 268 €</i>	<i>+ 21,9 %</i>
Montant moyen / dossier		391 €	390 €	- 0,3 %

MONTANTS DE L'ADA PAYÉS EN 2020



- L'ADA a été versée en moyenne mensuelle à 105 405 ménages et à 148 352 individus, pour un montant mensuel moyen de 41,1 M€ ;
- En décembre 2020, 82,1 % des ménages allocataires de l'ADA étaient des personnes isolées ;
- Entre janvier et décembre 2020, le nombre de ménages allocataires de l'ADA a baissé de 4,3 %, tandis que le nombre de personnes allo-

- cataires a diminué de 4,2 %.
- Le montant total payé en décembre 2020 a de son côté baissé de 5,9 % par rapport à janvier 2020 ;
- La majorité des allocataires de l'ADA se concentre en Île-de-France, où sont localisés en moyenne 37,6 % des individus percevant l'ADA (45,2 % des ménages).

PROFIL DES ALLOCATAIRES DE L'ADA EN 2020

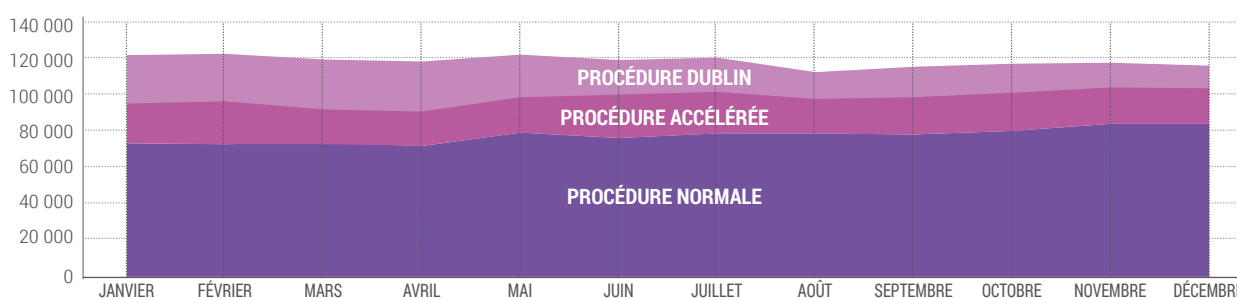
L'évolution du nombre des allocataires en 2020 recouvre des situations différenciées. Ainsi, si le nombre de bénéficiaires de l'ADA en procédure accélérée a augmenté de 4,7 % et celui des allocataires en procédure normale de 14,1 % ; celui des allocataires en procédure Dublin a chuté de 55,6 % au cours de l'année.

De ce fait, la structure des allocataires a sensiblement évolué. En effet, au mois de décembre 2020, **70,3 % des allocataires étaient en procédure normale, 18,2 % en procédure accélérée et 11,5 % en procédure Dublin** (contre respectivement 58,8 %, 16,6 % et 24,6 % en janvier 2019). **Les mineurs accompagnés représentent en moyenne 21,2 % des bénéficiaires de l'ADA sur l'année 2020** contre 20,2 % en 2019.

En fin d'année 2020, **56,2 % des allocataires de l'ADA avaient enregistré leur demande d'asile** au cours de l'année, contre 71,8 % en 2019.

Enfin, **la proportion d'hébergés dans le DNA parmi les allocataires de l'ADA a augmenté au cours de l'année, passant de 46,6 % des personnes allocataires (37,7 % des ménages) en janvier 2020 à 53 % en décembre (42,8 % des ménages)**. Sur l'année 2020, le nombre global de ménages allocataires de l'ADA et hébergés dans le DNA a augmenté de 8,6 % et celui des individus (mineurs compris) de 8,9 %. En 2019, cette hausse était respectivement de 6,5 % et de 9,9 %.

ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DES ADULTES ALLOCATAIRES DE L'ADA EN 2020



3.2

L'IMMIGRATION

La procédure de guichet unique mise en place à l'OFII destinée aux employeurs pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travail des « salariés en mission et carte bleue européenne (CBE) » a été supprimée au 1^{er} novembre 2016. L'OFII continue toutefois d'être guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels.

3.2.1

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet, sous conditions, au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le Préfet du département de résidence du demandeur qui :

- Dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- Justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

La dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre 2017 aux demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH - au titre des articles L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale) ainsi qu'aux demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Faisant exception à la procédure d'introduction, le regroupement familial dit sur place est prévu par l'article R.411-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), au bénéfice du conjoint du demandeur en situation régulière qui souhaite changer de statut.

EXPÉRIMENTATION DES ENQUÊTES LOGEMENT SUR PIÈCES

Une expérimentation temporaire visant à effectuer, dans le cadre de la procédure de regroupement familial (RF), des enquêtes domiciliaires sur pièces pour les logements relevant du parc public a été mise en place sur le dernier trimestre 2020.

Sur un total de 967 demandes adressées aux bailleurs sociaux, 48 % ont fait l'objet d'un retour dans les délais et 52 % sont restées sans réponse ou ont fait l'objet d'un refus de réponse des bailleurs sollicités.

Sur l'ensemble des 967 dossiers entrant dans le champ de l'expérimentation et transmis aux bailleurs sociaux, seuls 29 % ont pu permettre la réalisation à titre dérogatoire d'une enquête sur pièces et ainsi être transmis en préfecture.

Le bilan de cette expérimentation a permis de constater un allongement des délais d'instruction et une charge de travail supplémentaire pour les DT. Cette expérimentation aura toutefois permis la poursuite de l'activité pendant la période de suspension des enquêtes sur place pendant le second confinement.

BILAN CHIFFRÉ 2020

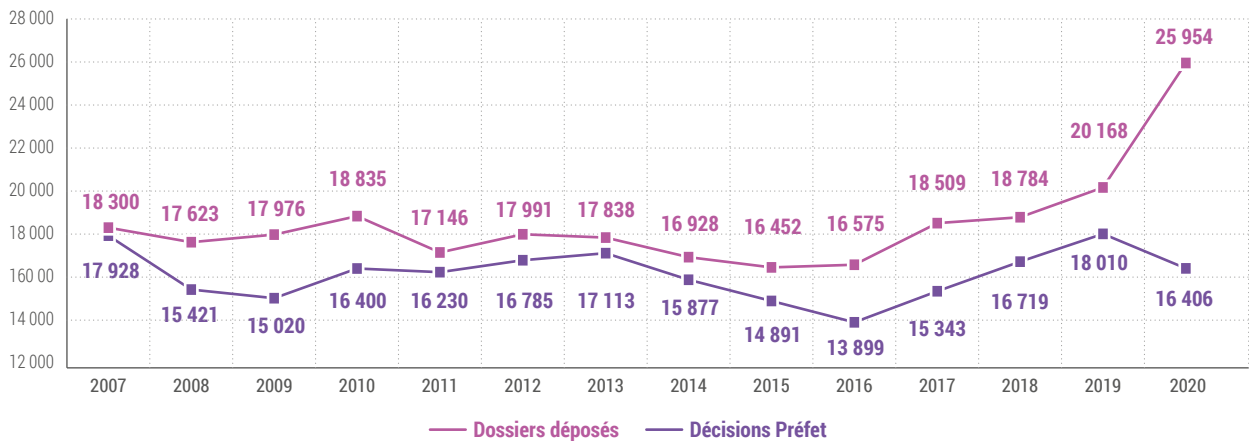
REGROUPEMENT FAMILIAL

25 954 dossiers déposés*
(+ 28,7 %) dont
19 722 dossiers complets

- 12 082 décisions préfectorales favorables rendues en 2020
- 4 324 décisions préfectorales défavorables rendues en 2020
- 93,0 % étaient des demandes d'introductions, dont 43,7 % concernaient des ressortissants de pays dans lesquels une Représentation de l'OFII est implantée et 7,0 % des demandes de regroupement familial sur place.

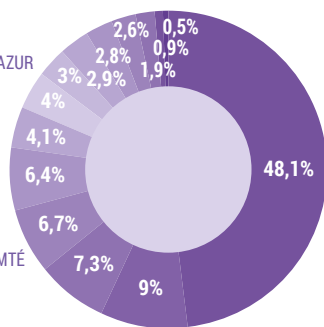
* À compter du 1^{er} octobre 2020, tous les dossiers déposés, y compris les dossiers incomplets, sont comptabilisés.

ÉVOLUTION 2007/2020 DES DOSSIERS DÉPOSÉS ET DES DÉCISIONS PRÉFECTORALES



DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2020 PAR RÉGION

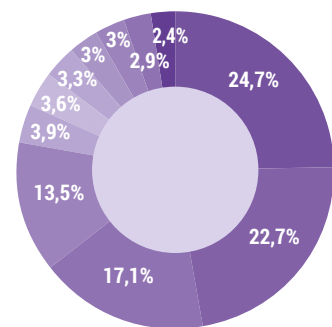
- 48,1% - ÎLE-DE-FRANCE
- 9,0% - AUVERGNE RHÔNES-ALPES
- 7,3% - PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR
- 6,7% - HAUTS-DE-FRANCE
- 6,4% - OCCITANIE
- 4,1% - GRAND EST
- 4,0% - NOUVELLE-AQUITAINE
- 3,0% - PAYS DE LA LOIRE
- 2,9% - CENTRE-VAL DE LOIRE
- 2,8% - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- 2,6% - NORMANDIE
- 1,9% - BRETAGNE
- 0,9% - D.O.M
- 0,5% - CORSE



48,1 % des dossiers ont été déposés dans la région Île-de-France. 8 des 10 principaux départements de dépôt étaient franciliens, la Seine-Saint-Denis concentrant à elle seule 14,3 % de l'ensemble des dossiers déposés.

DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2020 PAR NATIONALITÉ

- 24,7% - AUTRES NATIONALITÉS
- 22,7% - ALGÉRIE
- 17,1% - MAROC
- 13,5% - TUNISIE
- 3,9% - CÔTE D'IVOIRE
- 3,6% - CAMEROUN
- 3,3% - SÉNÉGAL
- 3,0% - SRI LANKA
- 3,0% - BANGLADESH
- 2,9% - TURQUIE
- 2,4% - MALI



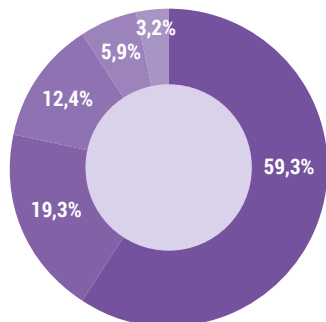
Les 10 premières nationalités représentaient 75,3 % des dossiers déposés. Le classement reste sensiblement le même depuis plusieurs années.

BILAN CHIFFRÉ 2020

REGROUPEMENT FAMILIAL

COMPOSITION FAMILIALE DES DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2020

59,3% - CONJOINT SEUL
19,3% - ENFANT(S) SEUL(S)
12,4% - CONJOINT + 1 ENFANT
5,9% - CONJOINT + 2 ENFANTS
3,2% - CONJOINT
+ 3 ENFANTS OU PLUS



Les hommes représentent 77,7 % des demandeurs de regroupement familial en 2020.

Il s'agissait pour l'essentiel (59,3 %) de demandes déposées pour un conjoint seul, suivies des demandes pour des enfants seuls (19,3 %) puis à 21,4 % des demandes pour le conjoint accompagné d'un ou plusieurs enfants.



LE TÉMOIGNAGE DE CLAIRE FYOT, ENQUÊTRICE LOGEMENT AU SEIN DE LA DT DE L'OFII À CERGY

« Ma mission à l'OFII consiste à enquêter auprès des demandeurs de regroupement familial. Dans ce cadre, je réalise avec eux le montage du dossier administratif, je collecte les justificatifs nécessaires au calcul de leurs ressources et je vérifie le logement : j'effectue le contrôle des conformités de ce dernier sur la base des critères techniques établis, réalise un plan des pièces du logement, vérifie également le nombre de personnes qui habitent les lieux et prend les mesures de chaque pièce pour connaître la superficie totale du logement.

J'aime ce travail et je ne rencontre pas de difficultés particulières dans le cadre de mes enquêtes chez les demandeurs. La grande majorité des visites se déroule très bien et les personnes sont réceptives dans la majorité des cas. Quand les demandeurs me parlent de leur situation familiale personnelle, qui peut être compliquée et angoissante quand ils ont laissé, par exemple, un enfant à l'autre bout du monde ou dans un pays où règne l'insécurité, je prends toujours un moment pour les écouter. »

3.2.2

LA VISITE MÉDICALE

La visite médicale de prévention constitue une étape obligatoire pour les étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à 3 mois. Plus qu'un simple examen de santé, elle permet aux personnes concernées de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale la plus précoce possible. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont toutefois supprimé la visite médicale à l'OFII pour certaines catégories d'étrangers : les étudiants (dont le suivi sanitaire préventif est désormais confié aux établissements d'enseignement supérieur), les étrangers régularisés et les publics qualifiés (passeports talents, etc.).

La loi du 10 septembre 2018 instaure, lors du passage de cette visite médicale, un repérage des troubles psychiques. Les modalités d'organisation de ce repérage ont fait l'objet de groupes de travail, d'expérimentations et de formations tout au long de l'année 2019 pour un déploiement dans toutes les Directions Territoriales en 2020. Ainsi, sur la base du volontariat, un auto-questionnaire accompagné et traduit en 17 langues a été déployé à partir de février 2020 dans toutes les DT. Il permet de faciliter l'orientation éventuelle d'un patient vers une équipe spécialisée en santé mentale.

La base de données anonymisée de l'OFII s'enrichit ainsi mensuellement en moyenne de 1 320 questionnaires depuis sa création, et constitue un recueil scientifique de grand intérêt et une convention a permis de mettre à disposition cette base de données à un organisme spécialisé dans la recherche en épidémiologie psychiatrique du Centre Hospitalier Spécialisé de Ville-Evrard.



La visite médicale est assurée :

En France :

- Soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
- Soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

À l'étranger : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de français.



BILAN CHIFFRÉ 2020

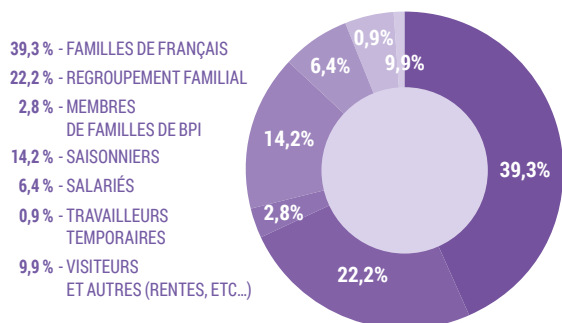
VISITES MÉDICALES

40 534 visites médicales

ont été effectuées à l'OFII en 2020 (- 35,8 %)

- 60,2 % en France
- 39,8 % dans les Représentations à l'Étranger

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2020 PAR MOTIF



La suppression et le transfert de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers a profondément modifié la répartition des visites médicales par motif.

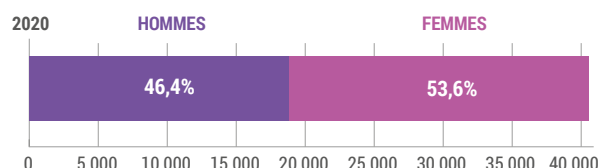
Ainsi le motif « étude » qui représentait près du tiers des visites médicales effectuées en 2016 a totalement disparu, les établissements d'enseignement supérieur assurant celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le motif familial est largement en tête et représentait en 2020 64,2 % de l'ensemble des visites médicales (contre 57,8 % en 2019). Si on décompose le motif familial : 61,2 % étaient des familles de français (conjoints, ascendants et enfants), 34,5 % des bénéficiaires d'un regroupement familial et 4,3 % des familles de bénéficiaires de la protection internationale.

Le motif économique représentait quant à lui 25,9 % des visites médicales, en baisse de 6,4 points par rapport à 2019.

Enfin, le motif « autres » (majoritairement des visiteurs) représentait 9,9 % des visites médicales passées en 2020.

RÉPARTITION PAR SEXE DES VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2020



L'inversion de la répartition par sexe constatée depuis 2017 s'est à nouveau confirmée en 2019 et les femmes sont désormais majoritaires, certaines catégories dispensées de visite médicale étant à forte représentation masculine (réfugiés, salariés etc...).

RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ ET PAR SEXE DES VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2020

Pays de nationalité du demandeur	2019	2020			Part/total 2020	Évolution 2020/2019
		Hommes	Femmes	Total 2020		
Maroc	17 449	6 136	3 334	9 470	23,4 %	- 45,7 %
Tunisie	10 825	4 223	3 259	7 482	18,5 %	- 30,9 %
Algérie	3 390	630	1 479	2 109	5,2 %	- 37,8 %
États-Unis d'Amérique	2 655	597	934	1 531	3,8 %	- 42,3 %
Turquie	2 074	773	739	1 512	3,7 %	- 27,1 %
Sénégal	2 280	492	764	1 256	3,1 %	- 44,9 %
Côte d'Ivoire	1 753	478	623	1 101	2,7 %	- 37,2 %
Chine	1 345	308	600	908	2,2 %	- 32,5 %
Madagascar	1 024	202	622	824	2,0 %	- 19,5 %
Russie	1 254	152	631	783	1,9 %	- 37,6 %
Autres nationalités	44 049	13 991	12 985	26 976	66,6 %	- 38,8 %
Total général	63 105	18 802	21 732	40 534	100 %	- 35,8 %

Le classement des 10 premières nationalités a peu évolué depuis quelques années.

3.2.3

LA MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981 pour le placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour illégal sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 22 CRA en métropole et dans 3 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et de la Réunion).

59 médiateurs et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène, auprès des retenus lors des entretiens, des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien personnalisé. Le médiateur procède également, à la demande du retenu, à l'évaluation de son état de vulnérabilité. Le médiateur réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de 1ère nécessité et si besoin avec la carte ADA, retrait d'espèces et clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances salariales, don de vêtements. Le médiateur, dans le cadre de « l'aide au retour en CRA » informe les retenus à leur initiative et instruit les dossiers.

La direction générale de l'OFII a poursuivi en 2020 les actions visant à accompagner le métier de médiateur :

- La convention entre l'OFII et La Poste, qui organise les modalités de réalisation par les médiateurs pour le compte des retenus, le retrait d'espèces et la récupération de solde ; a été renouvelée le 16 septembre 2020 pour une durée de trois ans ;
- Le suivi renforcé de l'activité de médiation par la DIRRI, aux médiateurs mobilisés pendant la crise sanitaire :
 - Le soutien apporté au quotidien, psychologique et technique ;
 - La mise en place d'un « débriefing psychologique » animé par l'organisme OBEA en juin 2020, avec la production d'un protocole de modalités opératoires relatif à la crise sanitaire ;
 - L'organisation de visioconférences sur le modèle des déplacements dans les DT pour instruire avec la Direction Territoriale, les médiateurs et éventuellement le chef de centre des difficultés opératoires ou liées à la sécurité.
- 2 sessions d'analyse des pratiques professionnelles des médiateurs animées par l'organisme OBEA en visioconférence, se sont déroulées en septembre et décembre 2020, avec comme objectif l'actualisation en 2021 du guide de procédures.

BILAN CHIFFRÉ 2020

MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

59 médiateurs présents dans 25 CRA

> 9 959 entretiens de 1^{er} accueil

ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ.

> 16 830 entretiens complémentaires

ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur.

> 144 entretiens d'évaluation de la vulnérabilité

ont été réalisés par les médiateurs afin d'adapter les conditions de rétention des retenus.

> 83 aides au retour en CRA

> 34 010 achats de 1^{re} nécessité

> Une aide à la préparation du retour :

- 631 paiements de mandats
- 186 retraits d'espèces en banque
- 597 achats avec la carte ADA
- 5 démarches de clôture de comptes bancaires
- 9 remboursements de billets SNCF
- 695 démarches de récupération de bagages
- 38 démarches de récupération de salaires
- 1 726 dons de vêtements



3.2.4

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

Législation

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger non autorisé à travailler en France s'expose à des amendes administratives :

- La contribution spéciale (L. 8253-1 du code du travail), dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois de taux horaire du minimum garanti (3 650, 7 300 ou 18 250 euros), par salarié ;
- Et, le cas échéant, la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine lorsque celui-ci n'était pas autorisé à séjourner en France (L. 626-1 du CESEDA).

L'OFII au vu des procès-verbaux qui lui sont transmis par les corps de contrôle (police, gendarmerie, douanes, inspection du travail) est chargé de constater et de fixer le montant de la contribution spéciale. L'État est l'ordonnateur de ces contributions, il liquide et émet les titres de perception, recouverts par la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

Le signalement des infractions

En 2020, le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII par les corps de contrôle s'est élevé à 1 113. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2 032 au titre de la contribution spéciale, dont 1 466 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

À titre de comparaison, en 2019, l'OFII avait été destinataire de 1 286 procès-verbaux relevant 2 261 infractions de contribution spéciale dont 1 800 incluant une contribution forfaitaire.

En 2020, le nombre moyen d'infractions de la contribution spéciale par dossier était de 1,82 (1,75 en 2019). Dans 72 % des cas, une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement a également été appliquée.

Le nombre de procès-verbaux (PV) transmis à l'OFII est en baisse par rapport à l'année précédente (- 13,45 %). Seul le département de Mayotte enregistre une très forte hausse (148 %) par rapport à 2019.

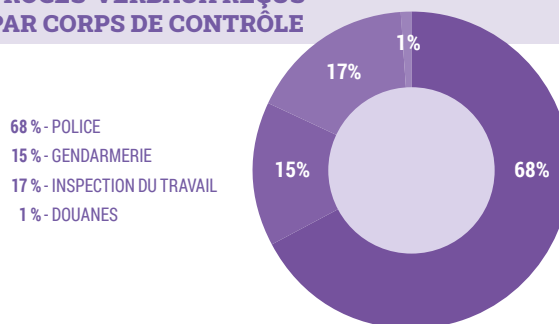
PROCÈS-VERBAUX REÇUS PAR CORPS DE CONTRÔLE EN 2020

Corps de contrôle	Total
D - Douanes	9
G - Gendarmerie	165
ITEPSA	0
P - Police	755
T - Inspection du travail	184
TT - Inspection des transports	0
Total	1113

Les corps de contrôle :

Sur 1 113 dossiers reçus par l'OFII, 755 ont été transmis par la police, 165 par la gendarmerie, 184 par l'inspection du travail, 9 par les douanes.

PROCÈS-VERBAUX REÇUS PAR CORPS DE CONTRÔLE



Les décisions émises après étude des dossiers

944 décisions de mise en œuvre des contributions ont été prises pour un montant total liquidé de 27 552 602 € se répartissant ainsi :

- 24 821 004 € au titre de la contribution spéciale ;
- 2 731 598 € au titre de la contribution forfaitaire.

Les recours

Les recours gracieux

Sur les 944 décisions prises par l'OFII, les employeurs ont formé 454 recours gracieux :

- 443 ont été rejetés ;
- 11 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

Suite à la notification de la procédure contradictoire, 545 employeurs ont fait valoir leurs observations, ces dossiers ont fait l'objet d'un nouvel examen.

Les recours contentieux

Les recours contentieux interviennent après notification de la décision de liquidation des contributions ou font suite à l'émission des titres de perception.

En 2020, les Tribunaux administratifs ont enregistré 300 requêtes nouvelles concernant les contributions dont 58 requêtes ont été déposées devant les Cours administratives d'Appel et 6 devant le Conseil d'État. Le Pôle a également reçu 68 mémoires en réplique et référés.

203 jugements des Tribunaux administratifs ont été rendus, dont 173 en faveur de l'OFII (85 % de décisions favorables). Les TA ont rendu 5 décisions d'annulation partielle et 25 décisions d'annulation totale pour des motifs tirés soit de l'absence d'élément intentionnel (présentation de faux documents européens ou usurpation d'identité) soit d'insuffisance de caractérisation de la matérialité des faits. L'OFII a fait appel de 6 jugements.

Les Cours administratives d'appel ont rendu 89 arrêts, dont 71 arrêts en faveur de l'OFII, 13 décisions acceptées totalement et 5 décisions d'annulation partielle. Le Conseil d'État a rendu 11 décisions de non admission.

Le recouvrement

Aucun retour sur les montants recouverts au titre des contributions spéciales et forfaitaires.

Le recouvrement des créances salariales

S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu 158 signalements des corps de contrôle et 5 fiches médiateurs.

3.3

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit un parcours d'intégration républicaine adapté aux besoins des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

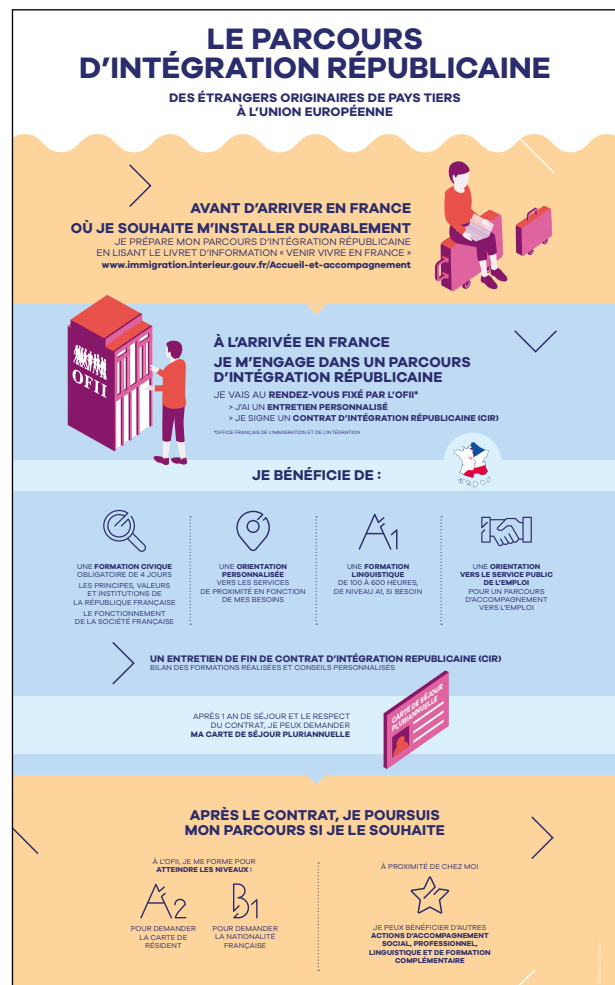
La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne primo arrivante désireuse de s'installer durablement en France et d'intégrer la société française en adoptant ses principes et ses valeurs, en maîtrisant sa langue et en participant à son économie.

L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 ans et l'âge de 18 ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage à suivre les prescriptions réalisées dans le cadre des entretiens individuels conduits par l'OFII.

Cette démarche s'inscrit dans un parcours d'intégration républicaine.

Le respect du CIR et des valeurs essentielles de la société française et de la République, conditionnent la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle lors du renouvellement du titre de séjour (article L. 313-17 du CESEDA) d'une durée de validité de quatre ans, sauf exceptions prévues à l'article L. 313-18 du CESEDA.

Une personne ne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie notamment de son assiduité aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.



3.3.1

LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE EN FRANCE

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à la mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée. Ces informations sont regroupées dans un guide « Venir vivre en France » élaboré par la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) et disponible sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur.

3.3.2

LE PARCOURS D'INTÉGRATION

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les « bénéficiaires de la protection internationale (BPI)¹ », admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

1^{re} étape : la plateforme d'accueil de l'OFII

Le parcours d'intégration se poursuit par une convocation au sein de la Direction Territoriale de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

- **La présentation collective**, destinée à donner des informations sur le déroulement de la plateforme, à présenter le CIR et ses enjeux, et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour ;



- **Le test d'évaluation linguistique**, qui est opéré en 2 temps : en début de plateforme, l'ensemble des personnes convoquées est invité à passer un test écrit d'une durée de 20 minutes, l'évaluation orale étant réalisée au cours de l'entretien individuel mené par l'auditeur. Ces évaluations permettent de déterminer les besoins en formation linguistique de l'étranger en référence au niveau cible A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et d'identifier le parcours correspondant (100h, 200h, 400h ou 600h). Une attention particulière est portée au public non lecteur-non scripteur qui peut bénéficier d'une formation linguistique de 600 heures.

- **L'entretien personnalisé** mené par un auditeur constitue une réelle étape d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins notamment en emploi. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins.

L'étranger bénéficie également d'une orientation, en fonction de sa situation, vers un opérateur du service public de l'emploi (SPE)² pour la réalisation d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il peut demander à l'auditeur à en être dispensé.

Au cours de cet entretien, l'auditeur procède à l'évaluation du niveau linguistique oral de l'étranger et prescrit les formations obligatoires : une formation civique et le cas échéant si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL, une formation linguistique.

La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.



¹ Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) regroupent les réfugiés statutaires ainsi que les publics relevant de la protection subsidiaire.

² Le SPE regroupe les opérateurs suivants inscrits à l'accord-cadre entre l'OFII et Pôle emploi et de la charte SPE (Pôle emploi, Union nationale des Missions Locales, APEC, CHEOPS, Cap emploi).

2^e étape : les formations du CIR

La formation civique

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique.

D'une durée de 4 jours obligatoires depuis le 1^{er} mars 2019, la formation civique vise à présenter la France, son histoire et son organisation territoriale mais également à présenter le mode de fonctionnement de la société française en matière de santé, d'emploi, de parentalité et de logement.

L'accent porté sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que l'équilibre nécessaire entre les droits et les devoirs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées.

Le public primo-arrivant non francophone bénéficie de la présence d'un interprète formé lors de ces journées.

Les objectifs généraux de la formation civique du contrat d'intégration républicaine (CIR) sont :

- D'apporter les clés nécessaires à une intégration rapide et durable sur le territoire ;
- De répondre aux besoins des étrangers ;
- De faire connaître les règles de vie (valeurs, codes, démarches administratives...) en France.

La formation civique est organisée en 2 temps :

- Un premier bloc de 2 jours de formation destiné à l'acquisition de connaissances pratiques de premier niveau. Les 1^{re} et 2^e journées ont lieu à un intervalle rapproché pour permettre de conserver la dynamique de groupe et ne pas perdre les acquis et connaissances de la 1^{re} journée ;
- Un deuxième bloc de 2 jours de formation permet de consolider et d'approfondir les connaissances acquises lors des deux premières journées, de les mettre en pratique et d'impliquer les stagiaires par la réalisation d'actions individuelles en lien avec leurs besoins.



La transmission et l'acquisition des connaissances demeurent les objectifs de la formation civique du CIR qui permettent à l'apprenant de développer sa curiosité sur l'ensemble des sujets abordés, d'être aiguillé pour la recherche d'informations et d'être autonome dans son parcours d'intégration. L'apprentissage de la formation civique pendant les 4 journées, et plus particulièrement sur les deux dernières journées, s'appuie sur un travail en microgroupe (en collectif ou sur outils numériques) et la participation des apprenants pour rendre l'apprenant acteur de sa formation et de son parcours d'intégration.

La formation linguistique

La maîtrise du français étant une condition impérative pour l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit une progression vers le niveau A1 du CECRL.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, passe un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, 4 parcours de formation linguistique peuvent être prescrits.

La durée de ces parcours, proposés en format intensif, semi-intensif ou extensif, a été doublée depuis la loi du 10 septembre 2018 et varie entre 100 heures, 200 heures et 400 heures. L'enseignement d'une durée de 600 heures a, par ailleurs, été conçu pour les non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine.

L'ingénierie de formation a été entièrement revue pour mettre l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. 3 volets, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle, sont prévus.

Par ailleurs, 3 évaluations jalonnent le parcours permettant d'apprécier la progression de l'apprenant et favoriser les sorties anticipées en milieu de parcours.



Lorsque l'étranger a atteint le niveau linguistique A1, lors d'une évaluation intermédiaire ou au terme de la formation, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 6 mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir une certification de son niveau en français.

Cette inscription est prise en charge par l'État.

Le ministère a également intégré une série de formations en ligne (MOOC) permettant aux signataires de développer leurs compétences en dehors du dispositif CIR.

Ces dispositifs d'apprentissage sont gratuits.



3^e étape : l'entretien fin de CIR et la suite du parcours

L'entretien de bilan fin de CIR

Dans le délai de 3 mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque l'étranger à un entretien de fin de contrat. Un bilan des formations est alors réalisé et une nouvelle information est apportée sur l'offre de services de proximité visant à faciliter la suite du parcours d'intégration et notamment l'insertion professionnelle.

La suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, un marché national de formation linguistique propose des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL.



Ces parcours complémentaires, respectivement de 100 et 50 heures, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de 5 ans et aux exigences linguistiques fixées par la Loi du 10 septembre pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française).

3.3.3

LES PARTENARIATS

L'intégration se caractérise sur les territoires par une offre multiple et diversifiée des orientations possibles. Il peut s'agir de dispositifs de formation spécifiquement dédiés aux réfugiés (HOPE, WELCODE...) ou destinés à l'ensemble du public étranger (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants, Intégracode...).

Dispositif 1 000 VAE

Le programme 1 000 VAE a été déployé sur certaines régions afin de proposer à 1 000 étrangers primo-arrivants en recherche d'emploi, avec un niveau de maîtrise de la langue française A1 minimum, de bénéficier d'une certification des compétences professionnelles, quel que soit le niveau d'études, de qualification ou statut.

Dans ce cadre et afin de proposer des solutions adaptées à chaque individu, trois modalités distinctes de valorisation de l'expérience (en fonction du niveau de langue et de qualification du candidat) peuvent être proposées :

- L'accès à un titre du ministère du Travail par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- La validation d'un certificat de compétences professionnelles (CCP) d'un des titres professionnels du ministère

du Travail qui vise les emplois accessibles par blocs de compétences ;

- La reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP) pour des emplois de niveau infra.

Ce programme, novateur en Europe, doit permettre aux étrangers de faciliter leur intégration professionnelle, en justifiant de leurs compétences par les attestations délivrées par l'AFPA. Ce parcours peut par ailleurs être complémentaire à d'autres dispositifs si leurs modalités de mises en œuvre sont compatibles.

Dispositif OEPRE

Le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), copiloté par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves primo arrivants, immigrés ou étrangers hors UE en les impliquant dans la scolarité de leurs enfants.

Pour ce faire, les ateliers (120 heures maximum) proposés ont pour objectif l'acquisition de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire), la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française, la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.



UNE COLLABORATION RENFORCÉE ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'OFII :

Le renouvellement de l'accord cadre État-OFII-Pôle emploi, a pour objectif d'impliquer plus largement le Service public de l'emploi (SPE) et prévoit plus particulièrement de renforcer la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et le partage d'expertise. Afin de parfaire cette démarche, des groupes de travail OFII-Pôle emploi ont engagé des réflexions et précisé une feuille de route pour améliorer cette coopération tout au long de l'année 2020 en vue de la signature de l'accord-cadre en 2021 (régularité de l'intervention de Pôle emploi sur le CIR, perfectionnement du flux relatif aux données personnelles, intervention des acteurs du SPE dans le cadre des sessions de formation des formateurs, kit de sensibilisation aux offres de service de Pôle emploi, formation de services civiques, ...).

L'INTÉGRATION DES BPI

Parmi les dispositifs les plus connus, le programme **HOPE** peut être mentionné comme l'un des plus importants dispositifs d'intégration des réfugiés : 1 000 parcours ont été programmés pour 2018, puis 1 500 par an à compter de 2019. En 2020, 618 entrées effectives dans un parcours ont été comptabilisées. L'OFII, partenaire incontournable de l'AFPA sur cette action, assure la partie repérage-sourcing de candidats dont il vérifie l'éligibilité (signature du CIR, niveau de langue A1) et assure la transmission de l'information auprès des publics via son réseau territorial et les centres d'hébergement.

Le programme **Volont'R**, porté par la Délégation Interministérielle à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) a vocation à favoriser le lien social entre les réfugiés et la société française. Il vise à mobiliser 2 000 jeunes par an en service civique : d'une part des jeunes volontaires en Service Civique entre 16 et 25 ans qui souhaitent s'engager pour accueillir et accompagner les réfugiés au quotidien, d'autre part des réfugiés entre 18 et 25 ans afin de leur permettre une immersion dans la société française au service de l'intérêt général et un apprentissage du français. L'OFII aide au repérage des jeunes bénéficiaires d'une protection internationale.

L'OFII s'est par ailleurs engagé dans un travail collaboratif avec **AFTRAL**, acteur principal dans le secteur du transport-logistique afin de proposer au public réfugié des offres d'intégration professionnelles plus larges et aux acteurs économiques des ressources pour favoriser la croissance. Par l'intermédiaire d'une convention partenariale, les deux établissements s'engagent avec leurs appuis territoriaux respectifs, à proposer et promouvoir des parcours adaptés aux BPI, à faciliter leurs candidatures et leur insertion dans la vie économique.

L'OFII assure également le **sourcing** pour de nombreuses initiatives notamment les actions financées dans le cadre de l'appel à projets PIC Insertion professionnelle des réfugiés (IPR - appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi) qui regroupent une cinquantaine de dispositifs et pour celles mises en œuvre par les acteurs associatifs notamment (OCAPIAT, Coop Agir...). En outre, l'Office participe activement aux « Labs » créés par le ministère du Travail pour faciliter et cadrer la coopération entre les porteurs de projets et les Directions Territoriales et pour promouvoir les dispositifs et différentes offres proposés au niveau régional.



BILAN CHIFFRÉ 2020

ACCUEIL ET INTÉGRATION

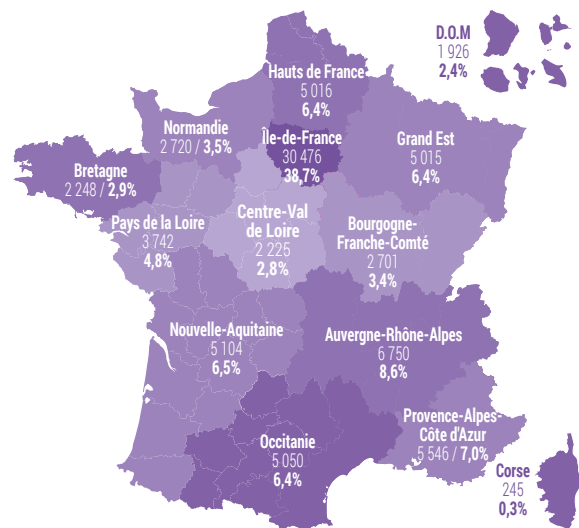
7 955 plateformes d'accueil
organisées

78 769 entretiens individuels
menés

78 764 CIR signés

SIGNATURE DU CIR

CARTE DE FRANCE DES SIGNATAIRES PAR RÉGION EN 2020

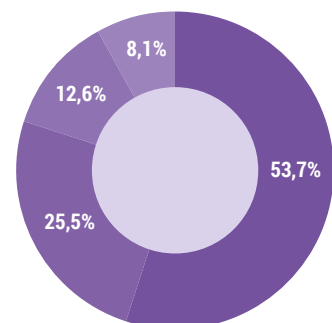


L'année 2020 est marquée par une baisse significative des flux : - 26,8 %, par rapport à 2019, notamment du fait de la crise sanitaire qui a mis l'activité intégration à l'arrêt entre mi-mars et mi-mai 2020. Grâce aux efforts des DT de l'OFII, l'activité a pu retrouver un niveau normal en fin d'année.

Comme chaque année, une grande inégalité régionale est constatée : l'Île-de-France a concentré à elle seule 38,7 % des signataires, qui ont la particularité d'être majoritairement de sexe masculin.

RÉPARTITION DES CIR SIGNÉS PAR MOTIF D'ENTRÉE EN 2020

53,7% - FAMILIAL
25,5% - ASILE
12,6% - ÉCONOMIQUE
8,1% - AUTRES



BILAN CHIFFRÉ 2020

SIGNATURE DU CIR

RÉPARTITION DES CIR SIGNÉS PAR MOTIF D'ENTRÉE EN 2020

Motif d'entrée	2019	%	2020	%	Évolution
Asile	28 613	26,6 %	20 112	25,5 %	- 29,7 %
Autres	8 976	8,3 %	6 384	8,1 %	- 28,9 %
Économique	13 719	12,8 %	9 953	12,6 %	- 27,5 %
Familial	56 251	52,3 %	42 315	53,7 %	- 24,8 %
Total	107 559	100,0 %	78 764	100,0 %	-2 6,8 %

Le profil du public accueilli dans le cadre du CIR reste le même d'une année sur l'autre. Ainsi, le motif familial est resté cette année encore le plus important (53,7 % de l'ensemble des signataires), et le motif asile est assez stable, les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides représentant 25,5 % de l'ensemble des signataires en 2020

53,8 % des signataires étaient des hommes, cette année encore les femmes n'étaient majoritaires que pour le motif familial (61 %). La grande majorité des signataires est assez jeune : 78,6 % des signataires ont entre 26 et 45 ans, 20,4 % ont entre 16 et 25 ans.

RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NATIONALITÉ EN 2020

Nationalités	CIR signés	Part/total signataires	Évolution 2020/2019
Maroc	8 957	11,4 %	- 24,7 %
Tunisie	6 806	8,6 %	- 25,5 %
Algérie	6 373	8,1 %	- 27,3 %
Afghanistan	5 123	6,5 %	- 8,2 %
Côte d'Ivoire	3 184	4,0 %	- 23,6 %
Guinée (Rép. de)	2 448	3,1 %	- 7,7 %
Turquie	2 327	3,0 %	- 24,7 %
Sénégal	2 188	2,8 %	- 27,5 %
Soudan	2 184	2,8 %	- 40,5 %
Chine	2 123	2,7 %	- 17,3 %
Mali	1 846	2,3 %	- 21,0 %
Cameroun	1 684	2,1 %	- 21,2 %
Bangladesh	1 661	2,1 %	- 32,9 %
Rép. Dém. du Congo	1 545	2,0 %	- 36,8 %
Syrie	1 531	1,9 %	- 53,3 %
Sous total	49 980	63,5 %	- 25,6 %
Autres nationalités	28 784	36,5 %	- 28,6 %
Total général	78 764	100,0 %	- 26,8 %

Nationalités	2019	RANG 2019	2020	RANG 2020
Maroc	11 899	1	8 957	1
Tunisie	9 132	2	6 806	2
Algérie	8 764	3	6 373	3
Afghanistan	5 583	4	5 123	4
Côte d'Ivoire	4 170	5	3 184	5
Guinée (Rép. de)	2 652	10	2 448	6
Turquie	3 091	8	2 327	7
Sénégal	3 020	9	2 188	8
Soudan	3 671	6	2 184	9
Chine	2 568	11	2 123	10
Mali	2 337	14	1 846	11
Cameroun	2 137	15	1 684	12
Bangladesh	2 474	12	1 661	13
Rép. Dém. du Congo	2 443	13	1 545	14
Syrie	3 280	7	1 531	15
Sous total	67 221		49 980	
Autres nationalités	40 338		28 784	
Total général	107 559		78 764	

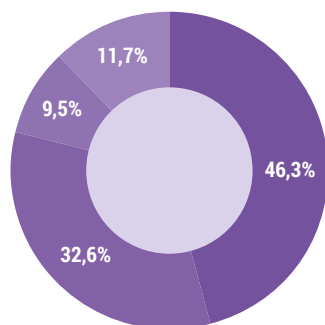
En 2020, 151 nationalités étaient représentées parmi les signataires du CIR, contre 158 en 2019.

S'agissant de la représentation par nationalité, peu de changements sont observés entre 2019 et 2020. Les 15 premières nationalités, qui restent sensiblement les mêmes qu'en 2019, concentraient, comme l'année dernière, 63,5 % des CIR signés. Le Maghreb représentait en 2020 près de 28,1 % de l'ensemble des signataires. Les Afghans restaient au 4^e rang des signataires du CIR, en baisse par rapport à 2019 (- 8,2 %).

BILAN CHIFFRÉ 2020

SIGNATURE DU CIR

RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NIVEAU D'ÉTUDES EN 2020



Niveau d'étude	2020	%
Primaire - Sans diplôme	9 188	11,7 %
Secondaire	36 451	46,3 %
Supérieur	25 655	32,6 %
Non scolarisé	7 470	9,5 %
Total général	78 764	100,0 %

De manière globale, les signataires 2020 ont déclaré avoir un niveau d'études relevant du secondaire pour 46,3 % et 9,5 % ont déclaré n'avoir jamais été scolarisés.

32,6 % du public a déclaré avoir suivi des études dans le supérieur dont 47,5 % de niveau BAC+4 et plus. Il est à noter qu'elles représentent un peu moins de la moitié des signataires CIR (46,2 %), les femmes représentent 57,9 % des signataires déclarant avoir suivi des études supérieures.

73,3 % du public signataire du CIR a déclaré avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger, mais seuls 37,3 % ont déclaré exercer une activité professionnelle en France.

Parmi les 62,7 % des signataires ayant déclaré ne pas exercer d'activité professionnelle au moment de la signature du CIR, 82,6 % ont déclaré souhaiter en exercer une. Plus de la moitié (56,1 %) étaient déjà inscrits à Pôle Emploi ou en Mission Locale. 81,5 % des non-inscrits ont déclaré souhaiter bénéficier d'un accompagnement professionnel et ont donc été orientés vers une agence du service public de l'emploi correspondant à leur profil et leurs besoins.

Enfin, 32,7 % des signataires ont été orientés vers un service de droit commun lors de l'entretien individuel du CIR. Les principales thématiques étant l'emploi, le permis de conduire (démarches à effectuer) et la sécurité sociale.

FOCUS SUR LES BPI SIGNATAIRES

70,7 % des BPI étaient des hommes, alors qu'ils ne représentaient que 53,8 % de l'ensemble des signataires.

Plus de la moitié étaient célibataires (57 %) mais 38,2 % des personnes ont déclaré avoir des enfants à charge. Il s'agit d'un public particulièrement jeune : 91,6 % des BPI avaient moins de 45 ans et 24 % moins de 25 ans, ce qui pose un véritable défi en matière d'insertion.

Les BPI ayant signé le CIR en 2020 provenaient majoritairement d'Afghanistan (24 %), du Soudan (10,1 %) et de Syrie (7 %), 3 pays non francophones.

Plus de la moitié des BPI ayant signé un CIR en 2020 étaient concentrés dans quatre régions : l'Île-de-France (29,5 %), AURA (10,4 %), Nouvelle-Aquitaine (7,6 %) et Grand Est (7,3 %).

Ils étaient peu scolarisés : 71,7% des BPI ont déclaré n'avoir aucun diplôme ou seulement un diplôme équivalent à celui du brevet des collèges.

73,7 % des BPI ont déclaré avoir été en emploi à l'étranger avant leur départ, essentiellement dans les secteurs d'activité suivants : le commerce (16,8 %), l'agriculture (15,1 %) et le bâtiment (13,1 %).

Au moment de passer l'entretien personnalisé, seuls 11,8 % des BPI étaient en activité en France (26,5 % dans le secteur de l'hôtellerie, la restauration et le tourisme, 24,2 % dans le bâtiment et 8,3 % dans le secteur de la propreté et services associés) et 88,6 % ont déclaré souhaiter exercer une activité professionnelle en France.



BILAN CHIFFRÉ 2020

LA FORMATION CIVIQUE

FC journées 1 à 4	2019	2020
Nombre de présences	219 502	269 452

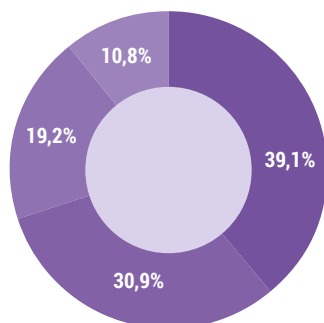
La formation civique est obligatoire sur les 4 journées pour l'ensemble des signataires du CIR. Elle démarre dans le mois qui suit la date de signature du CIR et se déroule sur environ 4 à 6 mois en moyenne. Le nouveau marché de formation civique a démarré en mars 2019. La formation de nature itérative a commencé avec les journées 1 et 2 puis continué avec les journées 3 et 4 au cours de l'année 2019. L'année 2020 est la première année de pleine réalisation des 4 journées FC.

LA FORMATION LINGUISTIQUE

36 147 formations linguistiques (FL) ont été prescrites en 2020 (- 30,3 %), **soit 3,6 millions d'heures de formation** : 45,9 % des signataires du CIR ont bénéficié d'une prescription linguistique de niveau A1.

RÉPARTITION DES FL PRESCRITES PAR TYPE DE PARCOURS EN 2020

39,1 % - 400 HEURES
30,9 % - 200 HEURES
19,2 % - 100 HEURES
10,8 % - 600 HEURES



Niveau atteint*	2019	2020
A.1 acquis	22 250	19 334
Taux atteinte niveau A.1	67,0 %	74,3 %
A.1 non acquis	2 706	1 341
A.1 partiellement acquis	8 274	5 348
Total général	33 230	26 023

*tous dispositifs confondus

L'augmentation de la part des BPI parmi les signataires du CIR depuis 2017 a modifié le profil des bénéficiaires de la FL. Comme en 2019, ces derniers ont représenté en 2020 près de 40 % des effectifs orientés en FL.

Les 5 premières nationalités orientées en formation linguistique étaient l'Afghanistan*, le Maroc, le Soudan*, l'Algérie, la Chine et la Turquie. Le Maroc demeure la 2^e nationalité orientée en FL avec 2 810 signataires orientés, mais seulement 31,4 % de ses ressortissants ont bénéficié d'une orientation en formation. À l'inverse, 85 % des ressortissants afghans, 82,8 % des Soudanais, 75,6 % des Chinois et 83,9 % des Turcs ont bénéficié d'une formation.

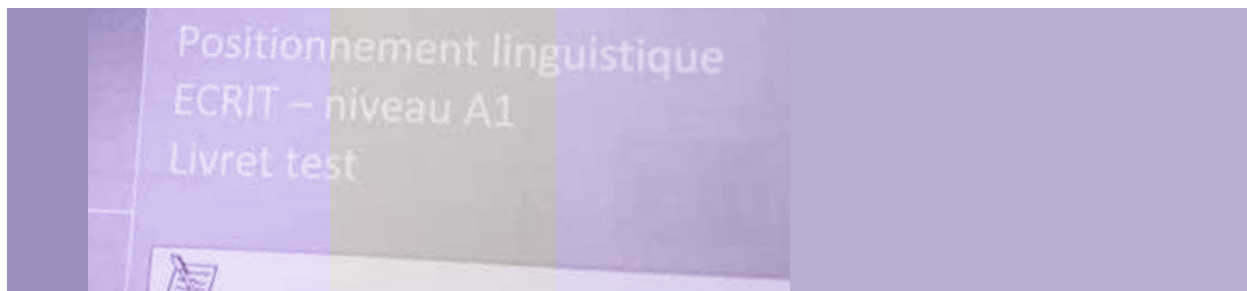
La répartition par type de parcours reflète les ambitions de la réforme : 49,9 % des signataires bénéficiaires d'une FL ont été orientés vers les nouveaux parcours de 400 et 600 heures. En 2020, la prescription linguistique était en moyenne de 302 heures par parcours, pour une durée moyenne, tous parcours confondus, de 252 jours (toutes années de signature confondues) et de 159 jours pour les signataires 2020.

On note une amélioration significative du taux de réussite A1 pour les seuls stagiaires bénéficiaires du dispositif rénové dans le cadre de la réforme, mise en œuvre depuis le 1^{er} mars 2019.

Grâce à la mise en place de parcours plus longs, le taux d'atteinte du niveau A1 est en moyenne de 74,3 %.

S'agissant de la certification, 3 115 inscriptions ont été enregistrées en 2020. Compte tenu des difficultés d'organisation et d'inscription liées à la crise sanitaire, ces inscriptions n'ont pu être faites à flux constant sur l'année. Par ailleurs, le manque d'intérêt de la part des signataires de CIR vis-à-vis de cette certification est constaté puisque l'assiduité, la progression vers le niveau linguistique requis et le sérieux sont suffisants pour l'obtention d'un titre pluriannuel.

* Pays ayant la particularité de compter de nombreux BPI.



BILAN CHIFFRÉ 2020

LA FORMATION LINGUISTIQUE COMPLÉMENTAIRE

Heures réalisées	2019	2020
FL A2	545 966	518 596
FL B1	44 753	47 619
Total	590 719	566 215

Malgré la baisse des flux en 2020, le nombre d'heures de formation linguistique complémentaire est demeuré stable par rapport à l'année 2019 qui était l'année de démarrage du nouveau marché de formation linguistique (les suites de parcours ont été mises en œuvre à compter d'avril-mai 2019).

Malgré la promotion de ces formations complémentaires dispensées par les opérateurs et par l'OFIL, ces orientations restent néanmoins relativement marginales pour plusieurs raisons :

- Ces formations sont facultatives et le signataire n'a pas forcément la volonté de suivre ces formations au moment de la signature du contrat, notamment pour ceux qui ne sont pas éligibles à un titre de résident ou à l'accès à la nationalité. Les inscriptions sont donc décalées dans le temps ;

- La durée des parcours A1, notamment pour les rythmes extensifs et semi intensifs : ces parcours peuvent avoir une durée de plus de 12 mois pour un volume horaire de 600 heures, de 8 mois pour les 400 heures et 200 heures, retardant les inscriptions ;
- Les signataires n'ont pas toujours le temps disponible pour suivre ces formations, principalement ceux qui terminent une première formation A1 (contraintes professionnelles ou familiales) ;
- Le contexte sanitaire n'a pas facilité ces orientations, malgré la mise en place de la formation à distance à partir d'avril 2020.

Face à cette faible sollicitation, il a été décidé fin 2020 que ces parcours complémentaires pourront être proposés aux signataires éligibles, volontaires et motivés, ayant signé un contrat depuis plus de 5 ans. De plus, ces parcours sont systématiquement proposés lors de la délivrance de l'attestation de dispense de formation linguistique A1 sur plateforme par les auditeurs intégration qui insistent également sur leur intérêt pour une demande de titre de résidence ou d'accès à la nationalité française mais aussi pour l'accès à un emploi ou une formation.

LA FORMATION À DISTANCE

En raison de la crise sanitaire, un dispositif de formation à distance a été expérimenté en 2020 dans le cadre des marchés CIR. L'objectif était de pouvoir garantir une continuité pédagogique pour une partie des signataires du CIR malgré l'arrêt brutal des formations CIR avec le confinement de mars 2020. Les Directions Territoriales, en collaboration étroite avec les prestataires, se sont fortement impliquées dans ce dispositif, de sorte qu'elles l'ont mis en place dès le mois d'avril 2020 en impliquant plus de 80 opérateurs répartis sur l'ensemble du territoire.

Le principe était d'intégrer aux formations à distance des signataires CIR volontaires, disponibles, motivés, bien équipés techniquement et disposant d'une connexion Internet suffisante. Pour la formation civique à distance, les apprenants devaient également être francophones.

Ainsi, pour la formation linguistique à distance, les prestataires ont, dès le 16 mars 2020, sélectionné les publics pouvant suivre la formation à distance. Un format de 24 heures hebdomadaires avec un maximum de 4 heures journalières a ainsi été mis en place pour tous les niveaux, avec une alternance de classes virtuelles et de travaux en autonomie accompagnés d'un tutorat adapté et personnalisé. La formation civique à distance mise en place à compter du mois de mai 2020 a combiné présentiel et distanciel. Ce dispositif a permis d'organiser des sessions exclusivement présentielles lorsque les conditions d'accueil et de distanciation étaient conformes au protocole sanitaire, des sessions exclusivement distancielles, uniquement pour les 3 premières journées. Des sessions mixtes ont le cas échéant été admises, dans la limite de 20 stagiaires, pour garantir un nombre suffisant de stagiaires.

Ces dispositifs expérimentaux se sont poursuivis jusqu'au 30 septembre pour assurer la transition vers un retour au présentiel. Ainsi, à l'issue du premier confinement, les activités ont pu reprendre,

et à un rythme soutenu puisque dès le mois d'août, le niveau de signatures de CIR du mois était équivalent à son niveau d'août 2019. La formation à distance mise en œuvre lors de ce premier confinement a ainsi permis d'assurer la continuité des parcours de plus de 5 000 stagiaires.

L'instauration d'une nouvelle période de confinement a amené l'OFIL à réactiver la formation à distance à compter du 2 novembre, et a vocation à perdurer en 2021, avec un nouveau dispositif mêlant présentiel et distanciel, en respectant les règles sanitaires et l'impératif de distanciation sociale. Depuis cette date, la formation linguistique à distance concerne uniquement les parcours A1 jusqu'à 200 heures de formation et les suites de parcours A2/B1. Pour le public non lecteur non scripteur (400 et 600 heures), qui bénéficiait de ce type de formation lors du premier confinement, il a en effet semblé préférable, du fait des difficultés rencontrées, de privilégier le présentiel. Pour la formation civique, un dispositif plus souple a été mis en place avec des journées 1 et 2, davantage théoriques, organisées en priorité à distance. Les journées 3 et 4, associant stagiaires, prestataires et intervenants extérieurs, au contenu plus pratique, ont en revanche été maintenues dans la mesure du possible en présentiel.

En termes qualitatifs, les différents bilans réalisés ont mis en avant un état des lieux positif avec des stagiaires majoritairement investis et satisfaits des modalités de la formation à distance. Leurs retours montrent que les outils technologiques ont été maîtrisés et que les compétences linguistiques ont pu se développer. L'enjeu étant à l'avenir de pouvoir installer durablement la formation à distance dans les parcours, articulée avec les sessions en présentiel, et d'être en mesure de la proposer à l'ensemble du public orienté vers un parcours de formation linguistique.

BILAN CHIFFRÉ 2020

L'ENTRETIEN BILAN FIN DE CIR

Les entretiens bilans de fin de CIR ont démarré en fin d'année 2019. **33 651 entretiens ont été programmés en 2020, avec un taux de présence s'élevant à 76,5 %.** À partir du confinement de mars 2020, ces entretiens ont pu être réalisés par téléphone, notamment pour les signataires francophones.

Cet ultime temps d'échange a, de manière générale, rencontré un franc succès tant du point de vue des auditeurs que des signataires qui ont ainsi l'opportunité de faire un bilan du dispositif CIR et des formations dont ils ont pu bénéficier. Leur retour a été particulièrement positif.



3.4

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

Le dispositif des aides au retour et à la réinsertion est régi par l'arrêté du 27 avril 2018 (JO du 02/05/2018).

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

3.4.1

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII¹ sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins 6 mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

Le contenu des aides au retour volontaire

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'une aide financière.

Les aides matérielles :

- L'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre) ;
- La prise en charge des bagages ;
- Une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

LE SERVICE VOYAGISTE

Le service voyagiste de Roissy-Orly et les cellules voyagistes de Lille, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille, Cayenne, Nice, La Réunion et Pointe-à-Pitre ont les missions suivantes :

- La planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers ;
- L'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où un pécule en espèce ou une lettre nominative mentionnant le MTCN (code généré par le système de Western Union permettant le retrait en numéraire du pécule sur présentation d'un document d'identité portant photographie auprès d'une agence bancaire locale dans le pays d'origine), est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement ;
- L'intervention humanitaire en zone d'attente sur certains aéroports ;

En 2020, 2 490 dossiers de retours volontaires ont été traités pour 4 519 personnes (- 48,5 % par rapport à 2019), dans 75 pays différents.

¹Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n°2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place en 2010 un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.

ORGANISATION DE VOLS AFFRÉTÉS DE RETOUR VOLONTAIRE EN LIEN AVEC FRONTEX

La crise sanitaire et le confinement du printemps 2020 ont totalement mis à l'arrêt le trafic aérien, ce qui n'a pas permis à l'OFII d'organiser des retours volontaires entre le 17 mars et fin mai 2020.

Pour permettre aux nombreux candidats au retour volontaire, restés sans solution pendant cette période, de rejoindre leur pays d'origine le plus rapidement possible compte tenu du contexte, l'OFII a organisé ou participé à 9 vols affrétés qui ont permis à 747 personnes d'être acheminées en Albanie, en Géorgie, en Haïti et en Irak.

Ces vols affrétés ont été soit financés directement par Frontex (pour 6 d'entre eux), soit financés par l'OFII pour les 3 autres. Il est à noter que l'OFII a organisé le 22 juillet 2020 avec Frontex le tout premier vol affrété de retours volontaires au niveau de l'UE (dans le cadre du nouveau mandat de Frontex).

Les aides financières :

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa ;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo.

Les aides au retour volontaires majorées :

En outre, à titre exceptionnel, l'arrêté du 27 avril 2018 prévoit que le Directeur Général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 1 200 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles d'incitation au retour, pour les ressortissants d'une ou plusieurs nationalités ou pour des catégories définies en fonction de leur situation administrative.

Une majoration complémentaire peut être également attribuée si le demandeur dispose d'un document de voyage ou se charge de son obtention.

Enfin, il est à noter que pour l'année 2020, certains bénéficiaires ressortissants de pays tiers soumis à visa ont pu bénéficier des dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2017 venant compléter les dispositions de l'ancien arrêté du 17 avril 2015, lequel mentionnait la possibilité d'octroyer une allocation forfaitaire majorée d'un montant maximum de 1 850 € pour toute demande d'aide au retour déposée jusqu'au 31 décembre 2020. Il s'agit principalement de ressortissants de pays tiers issus des campements de la région des Hauts de France.

LA GESTION CENTRALISÉE DES LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2020, l'OFII a traité 984 demandes de LPC (864 LPC ont été suivis par la DIRRI et 120 LPC ont été gérés directement par les DT) soit une baisse de 46,56 % par rapport à 2019.

LES CENTRES DE PRÉPARATION AU RETOUR (CPAR)

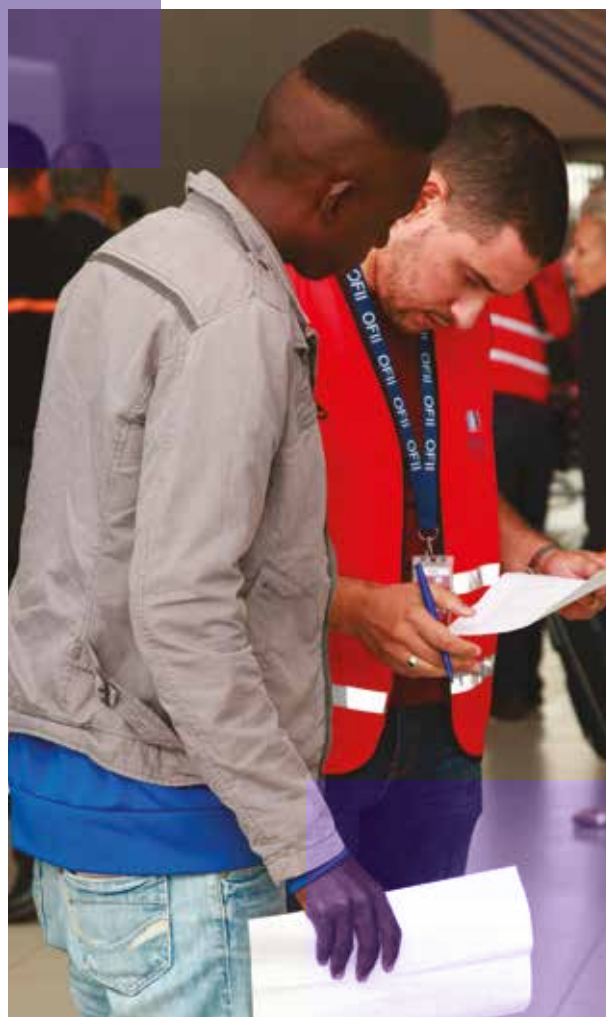
Le centre de préparation de l'aide au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1^{er} avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, piloté par la Direction Territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue puisque 17 centres au niveau national sont opérationnels au niveau national. Ils relèvent des Directions Territoriales d'Amiens, Besançon, Bordeaux, Cergy, Créteil, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Melun, Metz, Montrouge, Nantes, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

En 2020, l'OFII a réalisé le retour de 2 690 personnes depuis ces différents CPAR.



BILAN CHIFFRÉ 2020

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

4 519 bénéficiaires

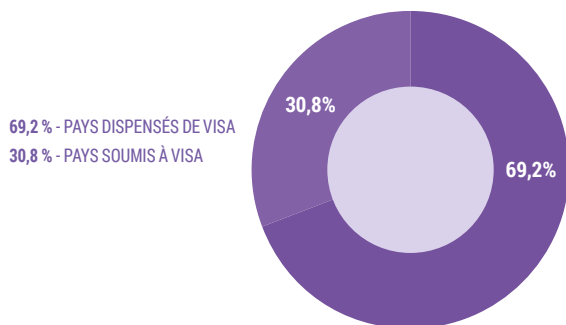
3 145 adultes et 1 374 enfants
soit une diminution de 48,5 % par rapport à 2019



PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2020

- > **Homme** : 59,4 %
- > **Âge moyen** : 28 ans
- > **Composition familiale lors du départ** : isolé 66,9 %
- > **Provenance** : Île-de-France

NOMBRE DE DÉPARTS EN 2020



69,2 % - PAYS DISPENSÉS DE VISA
30,8 % - PAYS SOUMIS À VISA

Le nombre des retours vers les pays tiers soumis à visa s'est élevé en 2020 à 1 393 (1 265 adultes et 128 enfants), soit une diminution de 53,6 % par rapport à 2019. 7 pays (le Pakistan, l'Arménie, la Chine, Haïti, l'Afghanistan, l'Irak, la Russie) représentaient 57,7 % des retours des pays soumis à visa. Le Pakistan est passé de la 8^e place à la 1^{re}, l'Irak de la 6^e à la 3^e place.

Le nombre des retours vers les pays tiers dispensés de visa en incluant le Kosovo a également sensiblement baissé (- 45,9 %) et ne s'élève plus qu'à 3 126 retours (1 880 adultes et 1 246 enfants). 4 pays (la Géorgie (36,0 %), l'Albanie (35,3 %), la Serbie et la Macédoine) totalisaient 86,6 % de ces départs.

LES 10 PREMIERS PAYS DE RETOUR EN 2020

Pays de retour	Nombre de retours	Part du total	Évolution 2020/2019
Géorgie	1 124	24,9 %	- 23,0 %
Albanie	1 103	24,4 %	- 43,7 %
Serbie	255	5,6 %	- 64,9 %
Macédoine	224	5,0 %	- 65,0 %
Pakistan	139	3,1 %	36,3 %
Arménie	137	3,0 %	- 63,3 %
Moldavie	136	3,0 %	2,3 %
Chine	134	3,0 %	- 61,5 %
Haïti	125	2,8 %	- 22,4 %
Afghanistan	107	2,4 %	- 17,7 %
Autres pays	1 035	22,9 %	- 62,3 %
Total	4 519	100,0 %	- 48,5 %

Les 4 premiers pays de retour volontaire représentaient 59,9 % des départs.

Les adultes dont la demande d'asile n'a pas abouti (déboutés et désistés) et qui ont bénéficié d'une aide au retour volontaire représentaient 75,1 % de la totalité des adultes bénéficiaires d'une aide

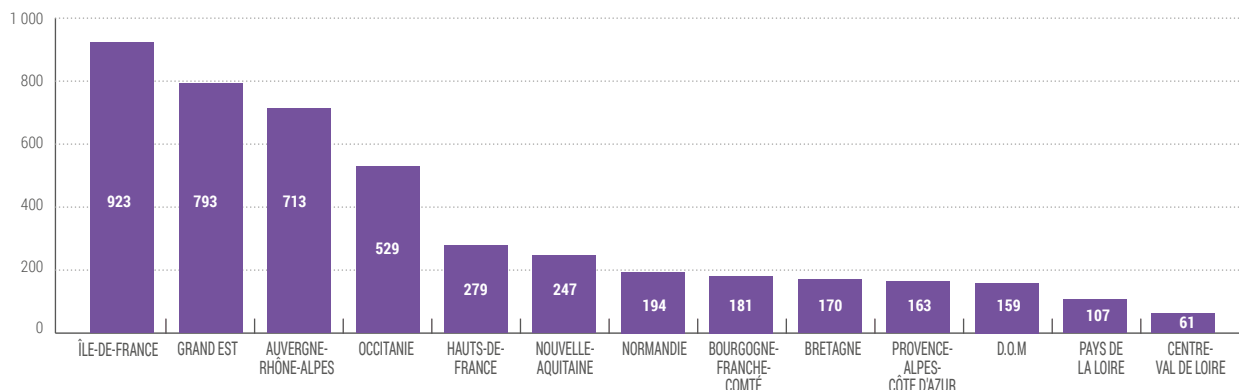
au retour volontaire. 5 nationalités totalisaient 71,7 % de l'ensemble des déboutés ou désistés : géorgienne (29,5 %), albanaise (27,3 %), serbe, chinoise et macédonienne.

92,3 % des demandeurs d'une aide au retour venus de pays non soumis à visa ont été demandeurs d'asile.

BILAN CHIFFRÉ 2020

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

NOMBRE DE RETOURS PAR RÉGION EN 2020



Les 3 régions en tête du classement représentaient 56,6 % du total des départs. L'Île-de-France a repris la tête des régions avec 20,4 % des départs, suivie du Grand-Est et enfin de l'Auvergne-Rhône-Alpes qui perd la 1^{re} place.

LES AIDES AU RETOUR MAJORÉES :

414 FAMILLES (466 PERSONNES)

ISSUES DE 35 PAYS

ONT ÉTÉ CONCERNÉES EN 2020

Les principales destinations étaient le Pakistan pour 25,8 %, l'Irak pour 22,0 %, et l'Afghanistan pour 20,8 %.

L'Île-de-France totalisait 44,2 % des familles parties avec une aide majorée, suivie des Hauts-de-France avec 38,2 %.

LES AIDES AU RETOUR EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

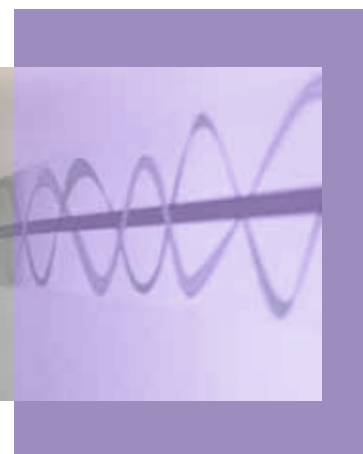
L'article L 512-5 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) issu de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, a introduit la possibilité pour un étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, de solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine.

Cette disposition permet au retenu qui en fait la demande de bénéficier du pécule de l'OFII qui est versé dans le pays d'origine (via le dispositif Quick Cash® de Western Union), une fois le retour réalisé. Seuls les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont concernés.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'OFII en 2020, a permis à 83 retenus de bénéficier de cette aide au retour.

LES DÉPENSES D'AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2020

4,17 M€ dont **1,94 M€** au titre des transports
2,23 M€ au titre des pécules



3.4.2

LES AIDES À LA RÉINSERTION

En complément des aides au retour volontaire ou indépendamment, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

Les pays couverts :

Par un dispositif de réinsertion de l'OFII : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal, Togo et Tunisie.

Dans le cadre de partenariats européens : Kosovo (URA), Afghanistan, Bangladesh, Ethiopie, Inde, Irak, Népal, Nigéria, Pakistan, Russie, et Somalie/Somaliland (ERRIN).

Le dispositif de réinsertion :

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion :

- Les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (notamment les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- Les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels et volontaires en service civique dans le cadre de leur mission à l'international) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de 3 mois (durée minimale de séjour en France de 6 mois) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités¹.

Le contenu de l'aide à la réinsertion :

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- Une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- Une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un prestataire local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (60 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 2 000 € ;
- Une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an. Le montant maximal de l'aide dépend des pays (pays prioritaires 6 300 €, pays sans accord 5 200 €, pays dispensés de visa 3 000 €).

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides pourront être attribuées dans la limite de 10 000 € par famille (frais de prestataire inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide².

¹Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA et ERRIN.

²Pour le programme européen URA le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 €. Pour le programme européen ERRIN le budget maximum par famille, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 €.

LANCEMENT D'EXPÉRIMENTATIONS DE RÉINSERTION SUD-SUD DEPUIS LE MAROC ET LA TUNISIE

La loi n°2018-778 du 10/09/2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie autorise l'OFII à participer au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine depuis leur pays de transit. Cette réinsertion, aussi dénommée réinsertion « sud-sud », contribue au desserrement de la pression migratoire aux frontières extérieures de l'Europe. L'OFII a mis en place deux dispositifs en 2020 pour faciliter un retour durable pour les ressortissants des pays couverts par les Représentations OFII au Cameroun, au Mali et au Sénégal qui sont présents au Maroc et en Tunisie. Les candidats bénéficient de la prise en charge de leur billet d'avion ainsi que d'une aide.

La poursuite de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont renouvelé en mars 2020, pour une durée de 2 ans, leur accord de partenariat visant à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance de l'Allemagne et de la France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA2.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

La mise en œuvre du programme européen « European return and reintegration network-ERRIN »

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le programme ERRIN succède pour une durée quatre ans au programme ERRIN SA. Le programme ERRIN a un spectre plus large englobant le retour et la réinsertion. Le programme vise à renforcer et rationaliser les dispositifs européens d'aide au retour et de réinsertion durable notamment à travers une mutualisation des opérateurs d'aide à la réinsertion, le développement et la mise en œuvre de concepts innovants dans le domaine du retour et de la réinsertion avec une attention particulière pour les plus vulnérables, l'amélioration du conseil au retour ainsi que la coopération avec les pays tiers sur la thématique du retour et de la réinsertion.

Le ministère de la Sécurité et de la Justice néerlandais demeure le chef de file du programme ERRIN qui regroupe 18 pays européens partenaires, dont la France, représentée par le ministère de l'Intérieur et l'OFII.

Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires couvre 34 pays tiers de l'UE dont l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, l'Irak, le Népal, le Nigéria, le Pakistan, la Russie, et la Somalie/Somaliland.

Les prestations de conseil et d'assistance proposées peuvent inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les bénéficiaires rentrés de France peuvent prétendre à une assistance financière dépendant de leurs besoins à hauteur de 3 000 € maximum par famille.

BILAN CHIFFRÉ 2020

AIDES À LA RÉINSERTION

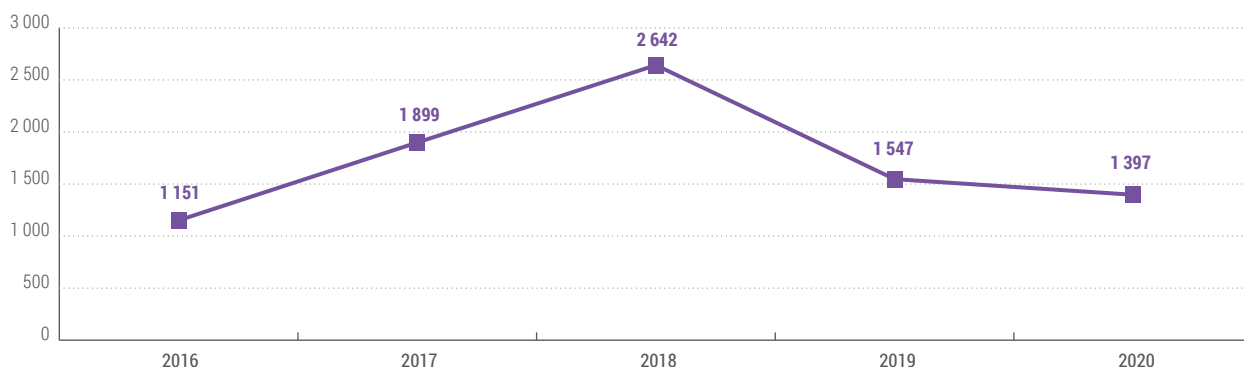
1 397 aides accordées

(soit une diminution de 9,7 % par rapport à 2019)

à 1 206 bénéficiaires

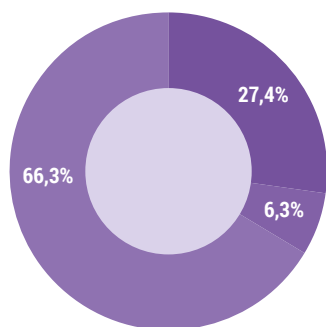
- 383 aides sociales (niveau 1)
- 88 aides à l'emploi (niveau 2)
- 926 aides à la création d'entreprise (niveau 3)

NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION VALIDÉES DE 2016 À 2020



RÉINSERTION PAR NIVEAU D'AIDE EN 2020

27,4 % - AIDE NIVEAU 1
6,3 % - AIDE NIVEAU 2
66,3 % - AIDE NIVEAU 3



L'aide sociale a concerné 21 pays en 2020. Elle permet, entre autres, à des personnes auparavant exclues du dispositif (comme les enfants ou les personnes de plus de 65 ans) de bénéficier des aides à la réinsertion. La participation aux frais de logement arrive en tête, suivie de la participation aux frais de santé.



PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE À LA RÉINSERTION EN 2020

- > **Homme** : 79,9 %
- > **Âge moyen** : 37 ans
- > **Niveau d'étude** : sans bac
- > **Venant de la DT de Paris** : 17,0 %
- > **Retourné seul** : 73,1 %

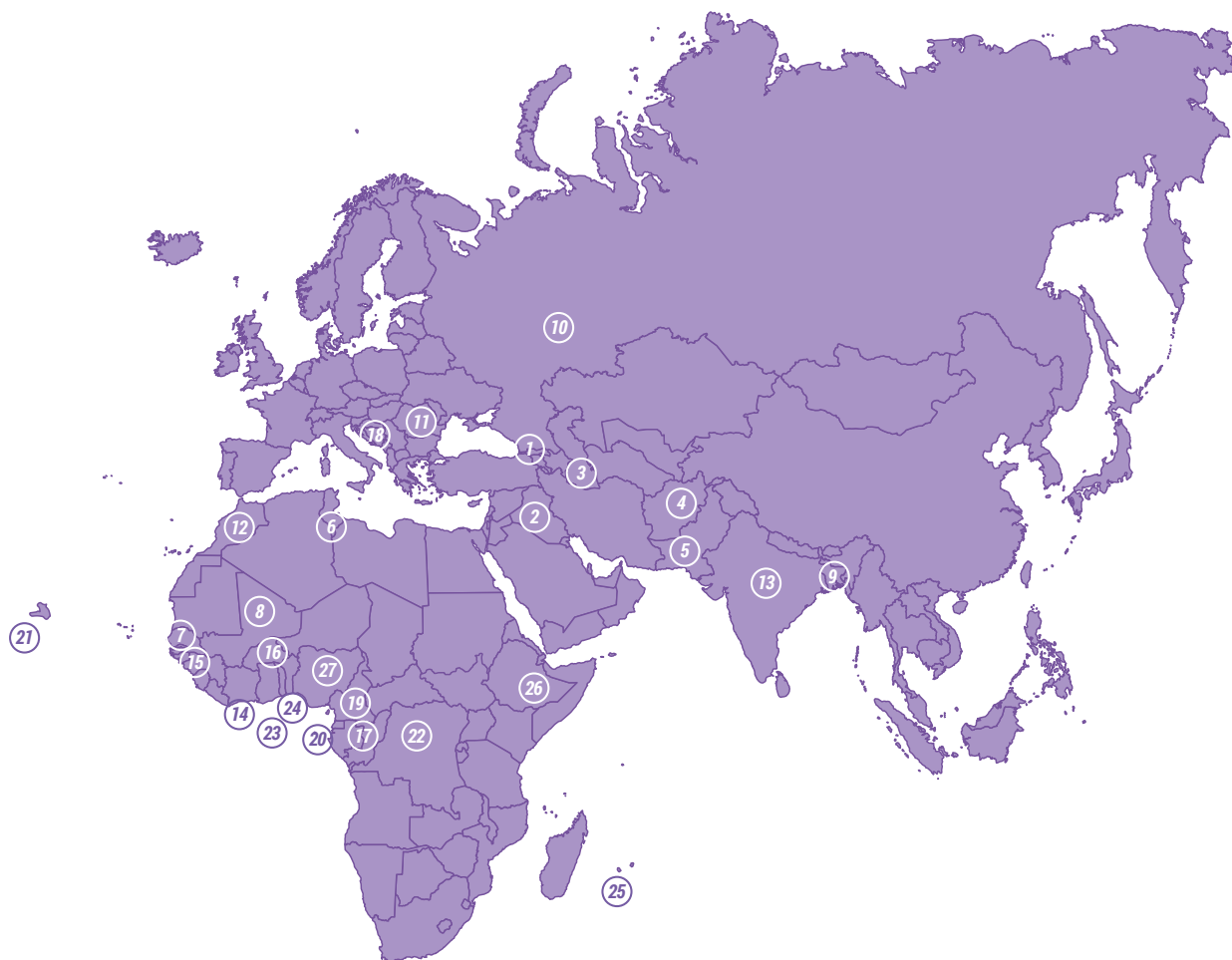
Le profil type a peu changé depuis l'année précédente. C'est un homme seul venant des régions d'Île-de-France ou des Hauts-de-France qui totalisent à elles deux 53,9 % des bénéficiaires d'une aide à la réinsertion.

50,5 % des bénéficiaires ont perçu une aide à la réinsertion moins de 6 mois après leur retour au pays.

BILAN CHIFFRÉ 2020

AIDES À LA RÉINSERTION

NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS EN 2020



	Pays	Nombre d'aides
1	Géorgie	378
2	Irak	142
3	Arménie	137
4	Afghanistan	119
5	Pakistan	105
6	Tunisie	87
7	Sénégal	71
8	Mali	38
9	Bangladesh	35
10	Russie	33
11	Moldavie ¹	31
12	Maroc	30
13	Inde	26
14	Côte d'Ivoire	20

	Pays	Nombre d'aides
15	Guinée	20
16	Burkina Faso	18
17	Congo (Brazza)	17
18	Kosovo	15
19	Cameroun	14
20	Gabon	11
21	Haïti	11
22	Congo (RDC)	10
23	Togo	9
24	Bénin	7
25	Maurice	6
26	Éthiopie	5
27	Nigéria	2
	Total	1 397

Les aides venant des pays couverts par l'OFII représentaient 65,5 % du total des aides accordées. Elles ont baissé de 16 %. La diminution provient des pays de l'Afrique subsaharienne (14,6 %). En revanche, les aides à la réinsertion au Maghreb se sont accrues de 46,3 %. Elles restent stables en Europe de l'Est.

Quant à la réinsertion gérée par des programmes européens elle représente 34,5 % de l'ensemble des aides à la réinsertion, comme

¹ Le programme de réinsertion en Moldavie ayant été suspendu le 1^{er} janvier 2020, ces dernières aides ont été attribuées à des candidats rentrés avant la suspension.

l'année précédente. Le nombre d'aides a augmenté en moyenne de 5,2 %. Les aides validées en Afghanistan et au Pakistan sont réparties à la hausse passant pour le premier pays de 32 à 119 et pour le second de 46 à 105.

Les 5 premiers pays de réinsertion concentrent 64,3 % du total des bénéficiaires.

BILAN CHIFFRÉ 2020

AIDES À LA RÉINSERTION

AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE EN 2020 : PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activité	Nombre d'aides	Part
Agriculture élevage	358	38,7 %
Commerce	281	30,3 %
Transport	125	13,5 %
Autres activités de service	52	5,6 %
Hébergement/restauration	39	4,2 %
Industries manufacturières	24	2,6 %
Construction	16	1,7 %
Activités de service de soutien	10	1,1 %
Information/communication	7	0,8 %
Enseignement	4	0,4 %
Autres secteurs	10	1,1 %
Total général	926	100,0 %

Dans les pays couverts par les RE, les secteurs d'activité arrivés en tête sont l'agriculture et l'élevage, le commerce et les services.

Pour les autres programmes de réinsertion, les transports passent avant les services.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à 3 960 €, venant en complément d'un apport

personnel moyen des porteurs de projet de 1 646 €. L'apport personnel représente en moyenne 36,6 % du coût total du projet.

308 emplois ont été créés en 2020 (hors promoteur du projet économique de niveau 3), particulièrement au Maghreb (2,2 emplois créés par projet en moyenne).

DÉPENSES DES AIDES À LA RÉINSERTION 2020

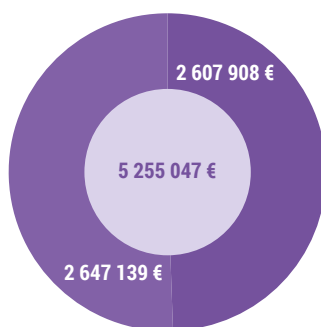
Dépenses des aides à la réinsertion 2020

> 5,26 M€

- 50 % des pays couverts par l'OFII
- 50 % des pays couverts par des programmes européens

2 607 908 € - PAYS COUVERTS PAR L'OFII

2 647 139 € - PAYS COUVERTS
PAR DES PROGRAMMES
EUROPÉENS



EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION

El Abbadi Anouar Taounate - Maroc

Alimentation générale

Profil du bénéficiaire

Âge : 44 ans
Situation familiale : marié
Date d'arrivée en France : 06/01/2011
Lieu de résidence en France : Argenteuil (95)
Date de retour au Maroc : 25/10/2019
Diplôme/métier : Bac + 2 (Informatique de gestion)

Projet

Date du comité de sélection : 24/03/2020
Coût total du projet : 6 873 €
Apport personnel : 573 €
Subvention OFII : 6 300 €
Nombre d'emplois créés : 1
Opérateur : Comité Européen pour la Formation et l'Agriculture (CEFA)

Présentation du projet

En 2011, M. El Abbadi Anouar part en France pour des raisons médicales, il s'y installe de 2011 à 2019, et travaille dans le secteur du commerce de produits informatiques.

En octobre 2019, suite à une obligation de quitter le territoire français, il décide de rentrer au Maroc avec l'idée d'ouvrir un commerce de vente de produits d'alimentation dans sa ville natale de Taounate (région Fès-Meknes). Avec l'appui du bureau de l'OFII au Maroc et son opérateur CEFA, le promoteur concrétise son idée et démarre son activité en juillet 2020 dans un local de 28 m² situé en plein centre-ville.

Il réalise un chiffre d'affaires moyen de 5 550 € par mois, pour un revenu mensuel de 278 €. Son activité lui a permis de recruter un employé.

Son expérience dans le commerce, au Maroc et en France, et sa formation en gestion et comptabilité constituent un atout pour la réussite et la pérennité de son projet.

En juillet 2020, afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'OFII lui a accordé 400 € d'aide supplémentaire pour financer un mois de loyer et acheter du stock.



Zhaneta Gagiladze Tbilissi - Géorgie

Salon de beauté



Profil de la bénéficiaire

Âge : 41 ans
Situation familiale : divorcée, 2 enfants
Date d'arrivée en France : 01/04/2019
Lieu de résidence en France : Lyon (69)
Date de retour en Géorgie : 19/11/2019
Diplôme/métier : coiffeuse

Projet

Date du comité de sélection : 03/03/2020
Coût total du projet : 4 035 €
Apport personnel : 1 035 €
Subvention OFII : 3 000 €
Nombre d'emplois créés : 2
Opérateur : IDP Women Association Consent (IDP)

Présentation du projet

Mme Gagiladze a rapidement fait le choix de rentrer en Géorgie avec sa fille de 16 ans afin d'ouvrir un salon de beauté à Tbilissi. Grâce à l'accompagnement du bureau de l'OFII en Géorgie et de son opérateur IDP, la famille a pu bénéficier dans un premier temps d'une aide de 700 € pour équiper son logement (achat d'équipements électro-ménagers), et assurer la prise en charge médicale de sa fille, puis dans un second temps, étudier son projet de salon de beauté.

Forte de plusieurs années d'expérience comme styliste, elle s'est fortement impliquée dans la réalisation de son projet et l'équipement du salon a entièrement été financé grâce à l'aide de l'OFII.

Elle a ouvert les portes de son salon en juin 2020 et propose différents types de services comme la coupe, la coiffure et la manucure.

Le salon de beauté s'est fait une place reconnue dans la vie commerçante du quartier grâce à la qualité du service proposé et pour répondre à la demande d'une clientèle en constante augmentation, la promotrice s'est entourée de deux employées.

Le recrutement a été rendu possible par les bons résultats économiques de l'activité, avec un revenu mensuel de 430 €.

EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION



Talla Kane Dakar - Sénégal

Agence de communication

Profil du bénéficiaire

Âge : 26 ans
Situation familiale : célibataire
Date d'arrivée en France : 04/11/2019
Lieu de résidence en France : Saintes (17)
Date de retour au Sénégal : 09/07/2020
Diplôme/métier : Licence en Marketing, Communication

Projet

Date du comité de sélection : 04/12/2020
Coût total du projet : 6 982,16 €
Apport personnel : 1 219,59 €
Subvention OFII : 5 762,57 €
Nombre d'emplois créés : 1
Opérateur : ALASS Group

Présentation du projet

M. Kane, titulaire d'une licence en marketing et communication, part en France en novembre 2019 dans le cadre d'un contrat de service civique de 8 mois avec France Volontaires. Il travaille au sein de la mission locale de Saintes comme conseiller en insertion socioprofessionnelle et sur la promotion de la mobilité internationale des jeunes.

À la fin de sa mission de volontariat international et riche de cette expérience, M. Kane revient au Sénégal pour poursuivre sa carrière professionnelle dans la communication. Avec l'aide de l'OFII et l'accompagnement de son opérateur ALASS Group, il crée en février 2021 « 4EVER GROUP » une agence de communication située à Dakar qui propose la conception, la réalisation et l'impression de supports de communication.

Le promoteur travaille actuellement avec des partenaires sur le lancement d'un volet sur la communication digitale : création de site Internet et plateforme. Il a également recruté un agent infographe responsable de la production.

Hamadi Konate Bamako - Mali

Épicerie

Profil du bénéficiaire

Age : 38 ans
Situation familiale : marié
Date d'arrivée en France : 22/05/2019
Lieu de résidence en France : Paris (75)
Date de retour au Mali : 13/02/2020
Diplôme/métier : Commerçant

Projet

Date du comité de sélection : 15/04/2020
Coût total du projet : 5 350 €
Apport personnel : 476 €
Subvention OFII : 4 874 €
Nombre d'emplois créés : 1
Opérateur : COFAME

Présentation du projet

Suite à un refus de séjour, M. Konate a souhaité rentrer à Bamako avec dans l'idée de créer une épicerie.

Ayant déjà travaillé dans ce type d'activité avec son oncle, il présente son projet d'épicerie lors du Comité du 15/04/2020 et obtient une aide de l'OFII pour louer un local, financer l'aménagement du local et le stock de démarrage.

Installé depuis le mois de mai 2020 dans le quartier de Sébénikoro, à Bamako, où il loue un petit local à 20 000 FCFA/mois soit 30 €, le projet semble bien se porter.

Le promoteur se fournit en produits de première nécessité auprès de grossistes dans sa zone d'implantation, ce qui lui permet de limiter les charges de transport.

M. Konate parvient à réaliser un chiffre d'affaires mensuel compris entre 350 000 FCFA et 400 000 FCFA, soit entre 533 € et 609 €.

Il envisage la diversification des produits proposés et notamment la vente de céréales.



EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION

Yurik Kartashyan

Nor Kharberd, région d'Ararat - Arménie

Élevage de poules pondeuses

Profil du bénéficiaire

Âge : 59 ans

Situation familiale : marié, 1 enfant

Date d'arrivée en France : 10/06/2017

Lieu de résidence en France : Bordeaux (33)

Date de retour en Arménie : 04/12/2019

Diplôme/métier : ouvrier

Projet

Date du comité de sélection : 14/02/2020

Coût total du projet : 8 098 €

Apport personnel : 3 478 €

Subvention OFII : 4 620 €

Opérateur : Fondation Arménienne pour le Développement Durable (FADD)

Présentation du projet

Après deux ans et demi passés en France, M. Kartashyan rentre en Arménie en décembre 2019 avec sa conjointe et son fils.

Avec l'appui du bureau de l'OFII à Erevan et l'opérateur FADD, la famille se lance dans l'élevage de poules pondeuses dans le village Nor Kharberd, dans la région d'Ararat. Leur apport personnel a permis d'installer le poulailler (mangeoires linéaires, pondoirs, abreuvoirs...) et l'aide de l'OFII a financé l'achat de 1 000 poules et de 100 coqs. Leur production s'élève à 200 œufs par jour, qu'ils écoulent sur le marché local ou dans les magasins alimentaires de proximité.

Au cours de l'année, le prix moyen des œufs a varié entre 12 et 50 centimes d'euros l'unité, permettant de dégager un revenu mensuel net de 180 €.



Adel Mahjoub

Sidi Alouane, région de Mahdia - Tunisie

Réparation de matériel informatique et vente d'accessoires

Profil du bénéficiaire

Âge : 39 ans

Situation familiale : célibataire

Date d'arrivée en France : 07/01/2007

Lieu de résidence en France : La Roquette sur Var (06)

Date de retour en Tunisie : 05/09/2019

Diplôme/métier : technicien mobile et informatique

Projet

Date du comité de sélection : 05/03/2020

Coût total du projet : 5 357 €

Apport personnel : 300 €

Subvention FFU : 5057 €

Opérateur : Association d'appui à l'économie sociale et solidaire - CITESS Mahdia



Présentation du projet

Après un séjour en France de plus de 12 ans, M. Mahjoub est rentré en Tunisie avec l'idée d'ouvrir un atelier de réparation de téléphones portables et ordinateurs dans sa ville de Sidi Alouane.

Diplômé en maintenance et réparation des appareils téléphoniques, le promoteur est un technicien expérimenté. Grâce à son savoir-faire et sa forte implication, il a pu bénéficier d'un financement du fond fiduciaire d'urgence (FFU) utilisé pour les travaux d'aménagement du local ainsi que pour l'acquisition du matériel et des accessoires.

Dans ses premiers mois d'activité, l'objectif de M. Mahjoub est de fidéliser sa clientèle. 5 à 6 personnes s'arrêtent chaque jour dans sa boutique. Il réalise un chiffre d'affaire mensuel de 2 200 Dinar Tunisien, soit 664 €, et dégage un bénéfice net mensuel de 1 200 Dinar Tunisien, soit 362 €.

3.4.3

LES PROJETS EUROPÉENS

En 2020, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des projets européens dans différents cadres, que ce soit le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU) ou au niveau bilatéral.

Le Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union européenne (FFU)

Le projet ProGreS Migration en Tunisie

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique vise à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'OFII participe, dans ce cadre, au projet ProGreS Migration en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France (composante 3) concerne la mise en place d'un dispositif national de réinsertion (dispositif « Tounesna »).

Ce dispositif vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

L'ambassade des Pays-Bas en Tunisie a souhaité appuyer la pérennisation du dispositif et contribuer à renforcer son appropriation nationale à travers le financement d'un projet d'appui technique au dispositif Tounesna, afin de couvrir 3 régions (gouvernorats) en plus de celles couvertes par Progres migration, pour soutenir les acteurs sociaux et faciliter la réinsertion. Sa mise en œuvre a été confiée à l'OFII sur 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les conventions bilatérales sur la réinsertion

L'expertise de l'OFII en matière de réinsertion est reconnue par ses pairs au sein de l'Union européenne et s'est concrétisée en 2018 par la signature de 2 accords avec des partenaires européens : l'Autriche et l'Allemagne.

L'accord de partenariat OFII / BMI (ministère de l'Intérieur autrichien).

L'OFII et le BMI ont conclu un accord (1^{er} septembre 2018 - 1^{er} juin 2020, prolongé jusqu'au 31 août 2022) dans le cadre d'un projet pilote en matière de réinsertion entre la France et l'Autriche. Cet accord de partenariat poursuit 3 objectifs :

- L'utilisation des infrastructures de l'OFII dans 13 pays d'Afrique (Tunisie - jusqu'au 01/09/2020 -, Cameroun, Congo Brazzaville, République Démocratique du Congo, Gabon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Togo, Cap Vert et Sénégal) afin de promouvoir la réinsertion économique et sociale de 24 retournés depuis l'Autriche ;
- L'attribution et le suivi d'aides à la réinsertion pour 24 migrants rentrés d'Autriche avec une aide au retour fournie par le BMI ;
- Le développement d'approches communes en matière de retour volontaire et de réinsertion.

La convention de subvention OFII / GIZ (Agence allemande de coopération internationale pour le développement)

L'OFII et la GIZ ont signé un accord de partenariat relatif à la coopération en matière de réinsertion au Sénégal, en vigueur du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, prolongé jusqu'au 30/11/2020. L'objectif du projet est d'accompagner 12 Sénégalais de retour d'Allemagne grâce à des aides à la réinsertion proposées par l'OFII.

L'accord bilatéral OFII BAMF projet CAROB Arménie

L'accord bilatéral OFII BAMF, signé le 6 août 2019, vise à favoriser la coopération entre la France et l'Allemagne dans le cadre d'une gestion intégrée des retours. Le projet CAROB a pour objectif de permettre à 400 retournés arméniens retournant d'Allemagne de bénéficier d'une aide à la réinsertion mise en œuvre par la Représentation de l'OFII à Erevan (les aides doivent avoir été accordées au plus tard le 31/08/2020).



3.5

LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie l'article L. 425-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, a confié l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les médecins de l'OFII, sous forme collégiale, ont pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du Préfet.

L'article L. 611-3 9° du CESEDA leur confie aussi la mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement, pour les personnes en liberté, placées en centres de rétention administrative, assignées à résidence, ou placées en détention avec une obligation de quitter le territoire à leur levée d'écrou.

29 services médicaux au sein des Directions Territoriales de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outre-mer.

Les missions de la procédure de demande de titre de séjour pour soins dite « Étranger Malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont relayées en régions par 9 Médecins coordonnateurs de zone (MEDZO) et 3 adjoints nommés par le Directeur Général de l'OFII.

OÙ SONT LES MEDZO ?

Zone Nord : à la DT de Lille

Zone Ouest et départements Antilles-Guyane : à la DT de Rennes

Zone Est : à la DT de Strasbourg

Zone IDF : à la DT de Bobigny, Montrouge et Paris

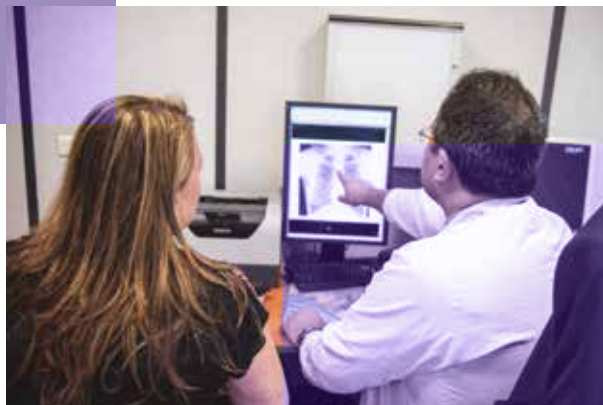
Zone Sud-Ouest et départements Océan indien : à la DT de Toulouse

Zone Sud-Est : à la DT de Lyon

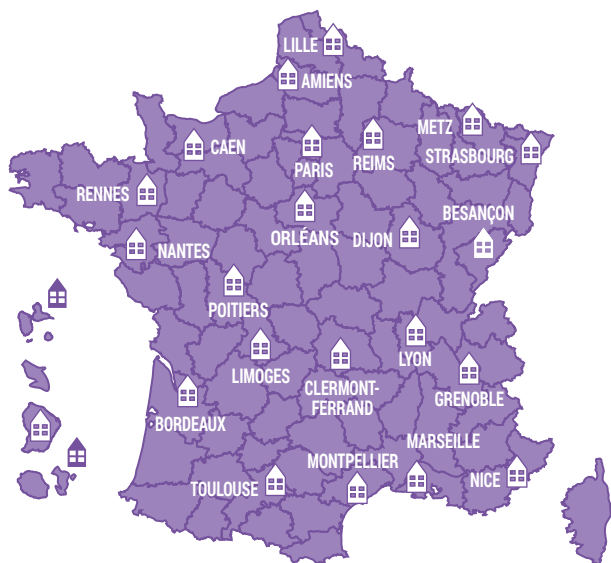
Zone Sud : à la DT de Marseille

Quelles sont leurs missions ?

Les MEDZO pilotent l'instruction des dossiers « Étranger Malade » dans leur zone respective et participent au collège de médecins ; ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement ; ils participent à la formation des médecins en Direction Territoriale.



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MEDZO CHARGÉS DE LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE » ET DE LA GESTION DES VULNÉRABILITÉS DES DEMANDEURS D'ASILE



3.5.1

LA PROCÉDURE D'AVIS MÉDICAL POUR LES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS

Le demandeur se rend d'abord à la préfecture de son département pour déposer une demande de titre de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement.

Lors de l'ouverture du dossier sur AGDREF et l'enregistrement de la photo de l'intéressé par les agents de la préfecture, un kit « séjour » de l'OFII est remis au demandeur, comprenant :

- Une notice d'information sur la procédure ;
- Un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;
- Une demande d'autorisation de communication entre les médecins de l'OFII et le médecin ayant rempli le certificat médical du demandeur ;
- Une enveloppe tamponnée « secret médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur, à compter de son enregistrement en préfecture, doit signer le certificat médical, le faire remplir par le médecin qui le suit habituellement ou un praticien hospitalier inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins, joindre les pièces médicales nécessaires, et adresser ou déposer son dossier sans délai dans l'enveloppe pré-adressée au service médical de la Direction Territoriale de l'OFII. Depuis le décret n°2019-141 du 27 février 2019, le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de sa demande en préfecture pour transmettre ce certificat médical dûment rempli.

La nouvelle procédure mise en œuvre en 2017 ne fait plus appel aux anciens médecins agréés ; ce sont les médecins qui soignent habituellement les demandeurs qui constituent

les dossiers, garantissant une meilleure connaissance de l'état de santé du demandeur. En revanche, contrairement à l'ancienne procédure, il ne leur est pas demandé de se prononcer sur l'accessibilité aux soins dans le pays d'origine du patient. C'est aux médecins de l'OFII que revient cette analyse.

Le coût de la consultation chez le médecin pour faire remplir le certificat médical et constituer le dossier médical est fixé à l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2017 du ministère de la Santé.

Les demandes concomitantes asile/titre de séjour

Depuis le 1^{er} mars 2019, un étranger qui présente une demande d'asile relevant de la compétence de la France et qui estime pouvoir prétendre à une admission au séjour par un autre titre doit en faire la demande dans un délai fixé par décret. Le décret n°2019-151 du 28 février 2019 fixe ce délai à trois mois pour les demandes d'admission au séjour pour soins mentionnées à l'article L. 425-9 du CESEDA.

Le demandeur d'asile est informé que sous réserve de circonstances nouvelles il ne pourra solliciter son admission au séjour pour soins au-delà de ce délai.

L'arrêté du 27 décembre 2016

Cet arrêté, publié au JO le 29 décembre, fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis : avis C pour les demandes « séjour » et certaines demandes de protection contre l'éloignement, et avis D pour les demandes de protection contre l'éloignement quand la personne est en centre de rétention administrative ou assignée à résidence.

Les infirmier(e)s de l'OFII réceptionnent les dossiers médicaux en Direction Territoriale (certificat médical type signé par le demandeur et comportant l'identification et l'inscription à l'Ordre du médecin soignant, accompagné de compte-rendu d'hospitalisation et autres documents médicaux pertinents qui doivent être les plus récents). Une fois la conformité validée, le dossier est transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des examens complémentaires à la charge de l'OFII. Il rédige le rapport médical, synthèse de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique lors de la convocation du demandeur, des demandes d'informations complémentaires auprès du médecin ayant rempli le certificat médical et des résultats des examens complémentaires.

Une fois le rapport rédigé, une notification¹ est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé.

Depuis le décret du 4 mai 2018, pour les demandes de renouvellement de titre de séjour, le récépissé est délivré, dès la réception du certificat médical conforme par le service médical de l'OFII, par la Préfecture après notification¹.

Si la personne déroge à ses obligations, cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont systématiquement transmis à un collège de 3 médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Tous les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du Directeur Général de l'OFII publiée sur le site internet de l'OFII et mise à jour régulièrement.

¹La notification à la préfecture se fait par un flux informatique automatisé et ne comporte aucun élément médical.

La procédure de titres de séjour pour les étrangers malades et les parents d'enfants malades accompagnants*

TITRE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »
ARTICLE L. 313-11 11° DU CESEDA

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.



La préfecture remet un kit séjour :

- Une enveloppe « secret médical » pré-adressée
- Un certificat médical type opposable
- Une notice explicative



Le certificat médical doit être rempli et signé par le médecin qui suit habituellement le demandeur, ou un praticien hospitalier, inscrits à l'Ordre des médecins en France



Une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte mail sont à destination des demandeurs pour connaître l'état d'avancement du dossier à l'OFII :
01.53.69.53.90
infoem@ofii.fr

L'avis est transmis au préfet qui n'est pas lié par l'avis

Un rapport médical est rédigé par un médecin de l'OFII.

A ce stade, la préfecture peut délivrer un récépissé au demandeur.

Un avis est ensuite rendu par un collège de médecins de l'OFII (différents de celui qui a rédigé le rapport médical).

Le médecin de l'OFII peut:

- solliciter des informations complémentaires auprès du médecin soignant en informant le demandeur,
- convoquer le demandeur demander des examens complémentaires

Le collège dispose des mêmes possibilités, en présence d'un interprète et d'un médecin à la demande de l'intéressé.

Lorsque l'étranger malade est un mineur, il est accompagné de son représentant légal.



TS accepté ← → TS refusé



Carte de séjour temporaire (1 an)



Autorisation provisoire de séjour (6 mois renouvelable)

Carte de séjour pluriannuelle (après un an de séjour régulier, pour la durée des soins)



* ARTICLE L. 311-12 DU CESEDA

LE COMITÉ DES SAGES

L'OFII a mis en place un comité de sages investi d'un rôle consultatif présidé par le Dr Xavier Emmanuelli. Ce comité exerce une mission de conseil auprès de la direction générale. Il est constitué de 6 personnalités indépendantes de l'établissement désignées *intuitu personae* par le Directeur Général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique, dont un représentant du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE UNIQUE D'INFORMATION : INFO EM

Pour accompagner cette procédure, une permanence téléphonique et courriel centralisée est en place au sein de la Direction du Service Médical pour répondre aux demandeurs ayant fait une demande de titre de séjour pour soins.

Des agents de liaison, formés à la procédure et à la téléphonie de service public, informent les usagers exclusivement sur la procédure et l'état d'avancement du dossier, sans intervenir sur le fond du dossier ; ils n'ont pas accès au volet médical.

BILAN CHIFFRÉ 2020

DEMANDES DE SÉJOUR POUR SOINS

LES DEMANDEURS

> 25 987 demandes enregistrées en 2020

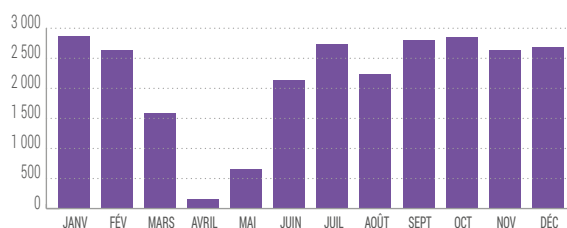
> (- 11,6 % par rapport à 2019)

Parmi les 127 pays de nationalités recensés, les plus représentés sont l'Algérie, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, le Cameroun et la République de Guinée. Ces 5 pays représentent 35 % des demandes enregistrées en 2020.

Parmi les demandeurs 2020, 26,8 % ont déclaré des maladies infectieuses (VIH, hépatites virales, etc.), 21 % des maladies de l'appareil circulatoire et 17,1 % des troubles mentaux et du comportement dans leur demande*.

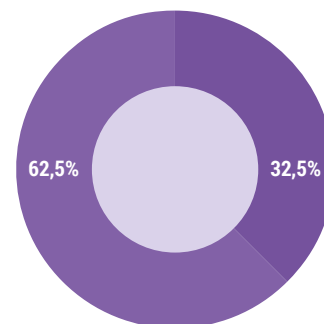
8,6 % des demandeurs « Étranger Malade » 2020 sont âgés de moins de 18 ans.

ÉVOLUTION MENSUELLE DES DEMANDES



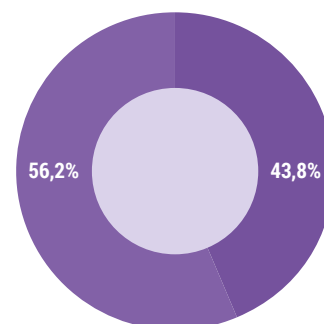
NATURE DES DEMANDEURS 2020

32,5 % - PRIMO-DEMANDE
62,5 % - RENOUELEMENT



SEXE DES DEMANDEURS 2020

43,8 % - FEMMES
56,2 % - HOMMES



*Données provisoires ; ce n'est qu'au moment de la rédaction du rapport médical, après réception du certificat médical conforme à l'OFII, que les pathologies du demandeur sont renseignées par le médecin rapporteur (codage CIM 10). Les statistiques présentées ici représentent 96,2 % des rapports médicaux susceptibles d'être rédigés (dossiers déjà instruits + dossiers en attente d'instruction). Un demandeur peut déclarer jusqu'à trois pathologies différentes.



BILAN CHIFFRÉ 2020

L'ACTIVITÉ MÉDICALE EN 2020

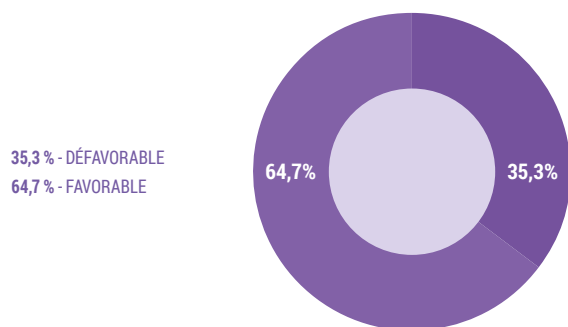
(sur les demandes enregistrées en 2017, 2018, 2019 et 2020)

> **25 011 rapports médicaux** ont été rédigés par les médecins de l'OFII en 2020.

> **7 436 demandeurs ont été convoqués**, en 2020, à une visite médicale. Le taux de présence à l'examen médical est de 86 %.

> **24 125 avis** ont été rendus par le collège de médecins en 2020 sur l'ensemble des dossiers : 64,7 % sont favorables au maintien sur le territoire pour soins (53,3 % d'avis favorables pour les primo-demandeurs adultes, 73,3 % pour les demandes de renouvellement, 58 % pour les mineurs).

AVIS ÉMIS EN 2020



35,3 % - DÉFAVORABLE
64,7 % - FAVORABLE

Le troisième rapport au Parlement 2019 sur la procédure d'admission au séjour pour soins a été enregistré par le Parlement courant 2020. Ce rapport, disponible sur le site internet de l'OFII (www.ofii.fr), présente le bilan qualitatif et quantitatif annuel de cette procédure.



PLATEFORME « INFO EM »

- 10 380 appels traités
- 10 213 mails traités
- 24 731 photos traitées
- 24 970 collègues constitués

3.5.2

LA PROCÉDURE D'AVIS MÉDICAL POUR LES DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT

Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ont la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux. Cette demande n'est pas suspensive de la mesure d'éloignement.

Il existe 5 types de situations (avec OQTF) :

- Personnes se trouvant en rétention administrative (Centre de Rétention Administrative - CRA ou dans un Lieu de Rétention Administrative - LRA) ;
- Personnes en assignation à résidence (AAR) ;
- Personnes en liberté, ni assignées, ni retenues (NiNi) ;
- Personnes détenues (EP) ;
- Personnes en situation d'expulsion (arrêté préfectoral ou ministériel).

Cette procédure se différencie de la procédure « séjour » par les éléments suivants :

- Absence de rapport médical ;
- Certificat médical établi par :
 - Le médecin du CRA en cas de rétention en CRA ;
 - Le médecin qui suit habituellement l'étranger en cas d'AAR ou de personnes en liberté ni assignées à résidence, ni retenues ;
 - Le médecin exerçant dans le centre de détention pour les personnes détenues.
- L'avis est émis par :
 - Le médecin coordonnateur de zone (MEDZO) en cas de rétention ou d'assignation à résidence (« Annexe D » de l'arrêté du 27 décembre 2016) ;
 - Un collège dans le cas des personnes en liberté ou des personnes en détention sous mesure d'éloignement (« Annexe C » de l'arrêté du 27 décembre 2016).

Le certificat médical type est le même quelle que soit la procédure, séjour ou éloignement, mis à disposition des médecins des CRA et des centres de détention.

Type d'éloignement	CRA (LRA)	AAR	En liberté	Détention avec OQTF
Certificat médical	Médecin CRA	Médecin soignant	Médecin soignant	Médecin exerçant en prison (USMP)
Rapport médical	Non	Non	Non	Non
Avis	Medzo (annexe D)	Medzo (annexe D)	Collège (annexe C)	Collège (annexe C)

BILAN CHIFFRÉ 2020

DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT

1 072 avis relatifs à des demandes de protection contre l'éloignement pour raisons de santé ont été émis entre en 2020¹ (2 154 en 2019, - 50,2 % par rapport à 2019). La pandémie Covid-19 peut notamment expliquer la baisse observée depuis 2019.

¹ Demandes de 2020 et fin 2019. Il y a plus d'avis donnés en 2020 que de dossiers réceptionnés, car certains avis donnés en 2020 correspondaient à des dossiers réceptionnés en 2019.

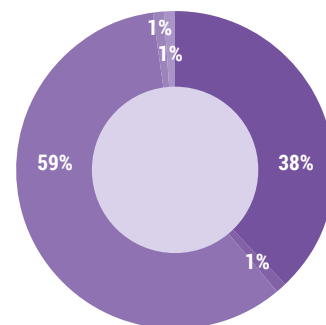
Il existe **5 types de situation** des demandeurs d'une protection contre l'éloignement pour raisons de santé (avec OQTF) :

- Personnes se trouvant en rétention administrative (CRA) ;
- Personnes en assignation à résidence (AAR) ;
- Personnes en liberté ;
- Personnes détenues (EP) ;
- Personnes en situation d'expulsion.

RÉPARTITION PAR TYPE DE SITUATION ET PAR ZONE (Y COMPRIS L'OUTRE-MER)

Zones	CRA	AAR	En liberté	EP	Expulsion	Total général
Est	6	7	224			237
Île-de-France	299			8	4	311
Nord	1					1
Ouest			170			170
Sud	16	2	6	3	2	29
Sud-Est	7		171			178
Sud-Ouest	72		53	3		128
Total général	401	9	624	14	6	1 054

38% - CRA
1% - EP
59% - EN LIBERTÉ
1% - EXPULSION
1% - AAR



PRINCIPALES NATIONALITÉS RECENSÉES PAR TYPE DE SITUATION

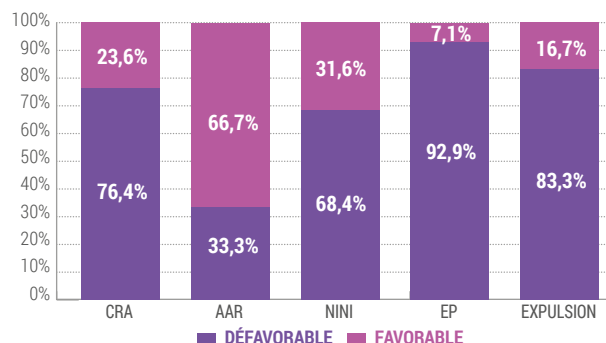
CRA	AAR	En liberté	En détention	Expulsion
Algérienne (16,4%)	Géorgienne (44,4%)	Albanaise (20,9%)	Camerounaise (21,4%)	Camerounaise (16,7%)
Comorienne (11,5%)	Tunisienne (22,2%)	Géorgienne (13,3%)	Algérienne (21,4%)	Congolaise (Brazza) (16,7%)
Tunisienne (8,7%)	Nigériane (11,1%)	Kosovar (5,3%)	Géorgienne (14,3%)	Géorgienne (16,7%)

PRINCIPALES PATHOLOGIES RECENSÉES PAR TYPE DE SITUATION

CRA	AAR	En liberté	En détention	Expulsion
Troubles mentaux et du comportement (25,3%)	Maladies de l'appareil digestif (22,2%)	Troubles mentaux et du comportement (27,3%)	Troubles mentaux et du comportement (30,8%)	Certaines maladies infectieuses et parasitaires (33,3%)
Certaines maladies infectieuses (18,4%)	Certaines maladies infectieuses (22,2%)	Certaines maladies infectieuses (10,8%)	Certaines maladies infectieuses et parasitaires (30,8%)	Maladies de l'appareil respiratoire (16,7%)
Maladies de l'appareil circulatoire (11,4%)	Maladies de l'appareil génito-urinaire (22,2%)	Maladies de l'appareil circulatoire (10,0%)	Maladies de l'appareil respiratoire (15,4%)	Maladie de l'appareil digestif (16,7%)

AVIS ÉMIS PAR TYPE DE SITUATION

1 072 avis ont été émis en 2020. **28,6 % des avis rendus sont favorables** à la protection contre l'éloignement pour raisons de santé.





4

LES MOYENS ET LES SUPPORTS

4.1	LES RESSOURCES HUMAINES	68
4.1.1	Une légère diminution des effectifs.....	68
4.1.2	La mobilité des personnels.....	68
4.1.3	Les actions de formation.....	68
4.1.4	L'accueil de volontaires en service civique.....	69
4.1.5	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité.....	69
4.2	LE BUDGET	70
4.3	L'AGENCE COMPTABLE	72
4.3.1	Les charges et les produits.....	72
4.3.2	Les régies.....	73
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile.....	73
4.4	LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES	74
4.4.1	La stratégie patrimoniale.....	74
4.4.2	La stratégie d'intervention.....	75
4.5	LES SYSTÈMES D'INFORMATION	76
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII.....	76
4.5.2	Le plan de modernisation.....	76
4.5.3	Les moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action.....	77
4.6	LES DONNÉES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	78
4.6.1	Les données.....	78
4.6.2	Les études.....	79
4.6.3	Le rapport annuel d'activité.....	79
4.7	L'AUDIT ET LE CONTRÔLE INTERNE	80
4.7.1	Les évolutions structurelles.....	80
4.7.2	Les travaux menés.....	81
4.8	LA DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL (DSM)	82
4.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile.....	82
4.8.2	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII.....	82
4.8.3	Les autres activités.....	83
4.9	LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX	86
4.9.1	Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière ».....	86
4.9.2	Gestion et suivi des contentieux.....	86
4.9.3	Mission d'expertise juridique et veille juridique.....	87

4.1

LES RESSOURCES HUMAINES

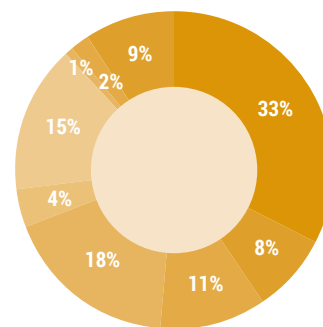
4.1.1

UNE LÉGÈRE DIMINUTION DES EFFECTIFS

Après une année 2019 au cours de laquelle l'établissement avait vu ses moyens renforcés de 95 ETP supplémentaires, affectés principalement à la mission « intégration » avec la réforme du contrat d'intégration républicaine pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions dans un contexte de crise migratoire majeure et de hausse des flux de demandeurs d'asile, ses moyens ont légèrement baissé en 2020, de près de 1 %, en raison de la suppression de l'activité de délivrance des visas de long séjour valant titre de séjour.

RÉPARTITION ETPT EN % PAR MISSION EN 2020

33 % - ASILE
8 % - RETOUR
11 % - IMMIGRATION
18 % - INTÉGRATION
4 % - ACCUEIL
15 % - FONCTIONS SUPPORT
1 % - TRAVAILLEUR SANTÉ
2 % - PÔLE SOCIAL
9 % - INTERNATIONALE



Les effectifs de l'OFII au 31 décembre 2020 se sont établis à 1 109 ETP (au lieu de 1 120 ETP en 2019).

4.1.2

LA MOBILITÉ DES PERSONNELS

Parallèlement aux renforts obtenus, l'établissement a continué à privilégier une forte politique de mobilité interne. Ainsi, sur 151 postes vacants qui ont fait l'objet d'un appel à candidatures en 2020, près de 30 % ont été pourvus en interne.

De plus, pour permettre une mobilité fonctionnelle vers des postes à responsabilité supérieure (changement de cadre d'emplois), l'établissement a mis en place fin 2016 des épreuves de sélection. Ces dernières sont organisées dès lors qu'un appel à candidature interne est déclaré infructueux. En 2020, 12 postes ont été ouverts aux épreuves de sélection.

4.1.3

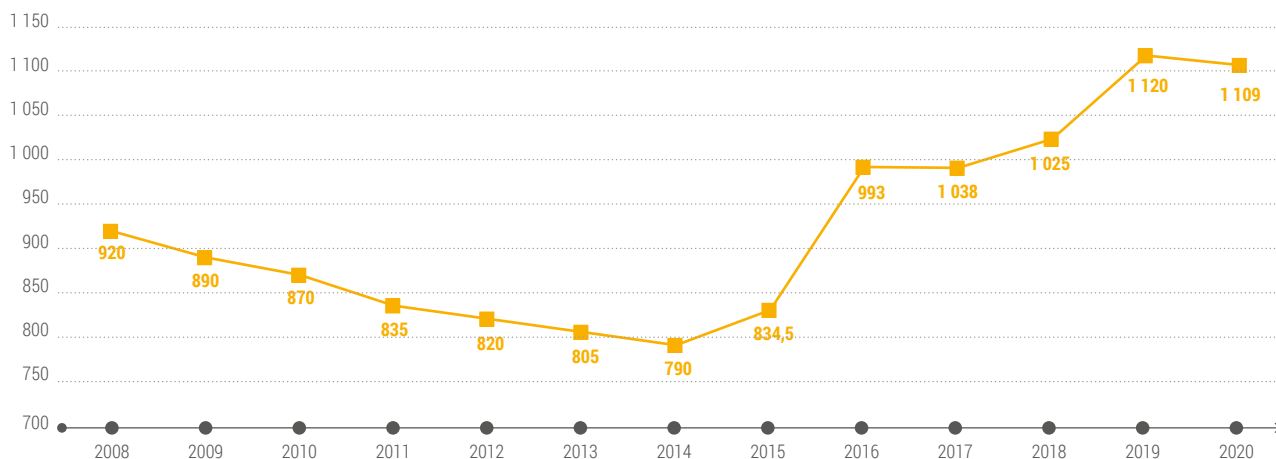
LES ACTIONS DE FORMATION

L'OFII a poursuivi en 2020 ses actions de formation professionnelle et ce, malgré la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19.

En effet, l'établissement s'est mobilisé pour permettre des modalités d'apprentissage à distance afin d'assurer la continuité des formations déjà planifiées, et l'accompagnement des encadrants au pilotage des activités à distance.

En 2020, on observe un nombre de 8 099,50 heures de formation, soit une baisse de 39 % par rapport aux heures réalisées en 2019 qui s'explique par l'annulation d'un nombre important de formations en raison du confinement.

PLAFOND D'EMPLOI



4.1.4

L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

L'Office accueille depuis septembre 2015 de nombreux volontaires. Pour 2020, l'objectif du ministère de l'Intérieur était d'accueillir 2 000 volontaires en service civique au sein de l'ensemble des services relevant de son périmètre, incluant l'OFII.

Sur la base des 6 fiches missions OFII agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 30 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2020 malgré l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur les recrutements de volontaires.

Quelques chiffres clés concernant les volontaires accueillis à l'OFII :

- 90 % des volontaires sont des femmes ;
- 77 % des volontaires sont âgés de 18 à 22 ans (l'âge moyen étant de 21 ans) ;
- 40 % des volontaires ont un niveau de formation Bac ou infra Bac (60 % ont un niveau de formation supérieur à Bac+2).

4.1.5

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉGALITÉ ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La lutte contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement constitue comme les années précédentes une cause forte et d'actualité pour le ministère de l'Intérieur et pour l'OFII qui disposent des labels « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité ».

Les actions engagées par le plan d'action 2017-2019 se sont poursuivies tenant compte des contraintes liées au contexte de crise sanitaire. Un référent Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Diversité, chargé de mission auprès de la direction générale a été nommé en fin d'année 2020. Il s'attachera à proposer des axes de développement en matière d'Égalité et de Diversité et à les dynamiser.

PORTRAIT D'UN SERVICE CIVIQUE VOLONT'AIR OFII

Originaire de la région de Mossoul, Haydn CHAMOUN, son baccalauréat en poche, a dû fuir l'Irak en 2014 avec sa famille. Après 4 années au Liban, il est arrivé en France en septembre 2018 où il a obtenu de l'OFPPRA le statut de réfugié. C'est suite à son passage à la Direction Territoriale de Lyon pour la signature du CIR qu'il a décidé, incité par l'auditrice sociale qui l'a reçu en entretien, de postuler à l'OFII pour y faire son service civique et se familiariser avec le monde du travail.

Ainsi pendant 8 mois, Haydn s'est investi au sein du Bureau de l'Accueil et de l'Intégration et dans le suivi des formations dispensées dans le cadre du CIR. Déjà polyglotte (Haydn parle l'araméen, le syriaque, l'anglais, l'arabe littéraire) sa mission lui a permis d'améliorer son niveau de français, grâce aux échanges qu'il a eus avec le public et ses collègues.



4.2

LE BUDGET

L'exécution du budget s'est réalisée dans le contexte de la crise Covid-19 que l'OFII, opérateur de l'accueil, a traversé en 2020 sans pour autant fermer ses structures. Ainsi, le maintien de l'activité, aux cibles et conditions d'exécution nécessairement revues, a nécessité l'armement très tôt aussi bien des agents que des sites afin de répondre aux mesures sanitaires et de distanciation sociale.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les fonctions dites « support » et notamment le budget et l'achat ont été tout particulièrement sollicitées afin d'apporter une réponse dynamique aux enjeux posés par les structures de terrain.

Par ailleurs, le décrochage d'activité que pouvait potentiellement emporter aussi bien le confinement que les modalités incertaines de reprise a imposé un suivi renforcé de l'exécution et de la réprévision budgétaire, en lien avec la tutelle.

Ainsi :

- Le projet fort en 2020 de renouvellement physique des cartes ADA a été mené à bien, malgré la période de confinement et sous le plafond du budget initialement prévu ;
- L'expérimentation de formations à distance pour le public du CIR, lancée durant le confinement fut menée à bien, aussi bien afin de dispenser la formation civique que pour l'apprentissage du français ;
- L'appui aux prestataires de formation pour répondre aux enjeux d'adaptation des locaux, des mesures de distanciation pour l'accueil et d'équipement de protection individuel (EPI) des personnels ;
- Le recours à des vols de retours volontaires groupés, pris pour la première fois en charge par l'agence européenne Frontex ;
- Une dynamique soutenue en 2020 de projets informatiques et d'organisation innovants.

Les indicateurs d'activité initiaux et principaux qui sous-tendaient le BI 2020, 106 000 CIR signés et 8 000 retours volontaires réalisés, ont été revus dès le mois de mai et affinés en septembre (72 353 CIR et 4 036 retours projetés) pour une réalisation à fin décembre qui s'établit finalement à 78 764 CIR signés et 4 519 retours effectivement réalisés.

L'exécution budgétaire globale traduit ce pilotage des hypothèses prises en sortie de confinement : avec 228,83 M€ de crédits de paiement (CP) exécutés au 31 décembre, c'est en effet 99 % de la réprévision budgétaire formalisée en septembre qui est finalement réalisée

Au regard du budget initial, les actions en 2020 ont été exécutées à :

- 64 % de l'enveloppe accueil intégration (- 42,78 M€ CP) ;
- 96 % de celle -forfaitaire- pour l'asile (- 1,5 M€ CP) ;
- 56 % de celle pour le retour-réinsertion (- 5,85 M€ CP) ;
- 50 % de celle dédiée au transport, en support de l'activité asile comme de l'activité « retour » (- 3 M€).

Ces dépenses adossées à un niveau de recettes lui aussi ajusté, à 221,96 M€ (- 74,36 M€ du BI) en lien continu avec la tutelle, un des vecteurs de l'amélioration du pilotage.

Un volume de transfert lié à la dépense pour l'aide aux demandeurs d'asile (ADA), géré pour le « tiers » DGEF, en baisse en 2020 à 492,5 M€ (contre 500,5 M€ en 2019, 418,7 M€ en 2018 et 346 M€ en 2017).

L'informatique a capitalisé sur des niveaux importants d'investissement de ces dernières années pour, à la fois, équiper l'OFII en systèmes de réseaux, de communication et de visioconférence, mais aussi rénover les applications dites « métier » et innover pour le confort de l'utilisateur et utilisateur. Ces 2 éléments ont contribué en 2020 à limiter l'impact de la crise Covid-19 : 733 agents étaient ainsi directement équipés en solutions nomades, pour un renfort 2020 spécifique Covid-19 de seulement 0,22 M€.

On peut relever en 2020 :

- La deuxième et dernière année du plan d'action mis en œuvre, qui est aussi celle des mesures correctives appliquées pour la démarche engagée de certification des comptes 2021 ;
- Des points mensuels partagés avec la tutelle DGEF, tant sur l'exécution budgétaire que l'évolution des indicateurs financiers ;
- La continuité du rythme d'animation du réseau, consolidé de gestionnaires de la fonction budgétaire dans les structures de l'OFII (Directions Territoriales comme Représentations à l'Étranger), s'est appuyé sur le réseau de visioconférences, pour les instructions et l'appui à la formation.

Des dialogues de gestion dynamiques eux-aussi ont éprouvé la capacité des services à piloter les activités, qui a en 2020 illustré l'intérêt de déterminants de dépense et de notifications mieux partagés. Enfin, le plan de charge « marchés » a pu être tenu, avec une redéfinition continue des priorités imposée par la crise sanitaire.



4.3

AGENCE COMPTABLE

L'exercice comptable et budgétaire 2020 aura évidemment été marqué par la crise sanitaire liée au coronavirus. Si l'OFII a maintenu la plupart de ses missions (accueil et hébergement), certains secteurs ont vu leur activité réduite (intégration), voire arrêtée pendant plusieurs semaines (aide au retour volontaire), impactant leur volume des dépenses.

La mise en place du Plan de Continuité de l'Activité de l'OFII et du télétravail a permis à l'ensemble des directions de maintenir l'activité et les missions, qu'il s'agisse des directions métiers ou des directions support.

La crise sanitaire a généré une augmentation des dépenses support liées notamment à l'informatique (télétravail) et à la logistique (produits sanitaires, masques, équipements de protection).

S'agissant de l'activité financière, les ordonnances relatives à l'état d'urgence sanitaire qui ont validé la mise en place de régimes dérogatoires ou des assouplissements aux règles en vigueur (commande publique, chaîne de la dépense) n'ont pas eu de répercussion notable sur la qualité des comptes.

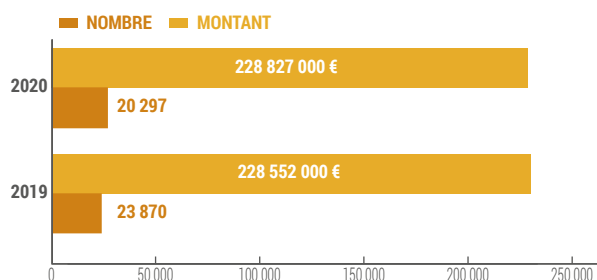
4.3.1

LES CHARGES ET LES PRODUITS

Les charges

Le nombre de demandes de paiement (DP) était en 2020 en diminution de 15 % pour atteindre le nombre de 20 297 et un montant de 228 827 K€ au total en incluant les rémunérations et les charges sociales.

ÉVOLUTION DES DEMANDES DE PAIEMENT 2020 EN €



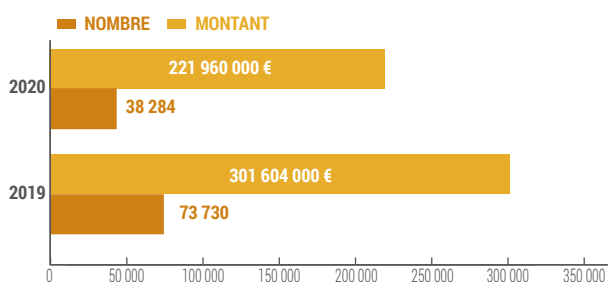
Les produits

38 284 titres ont été pris en charge en 2020 pour un montant total de 221 960 K€.

38 024 titres concernaient la taxe employeur.

L'OFII encaisse pour le compte de l'État le produit de la taxe acquittée par les employeurs de certains travailleurs étrangers en application de l'article L.311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France (CESEDA) et selon les modalités précisées par la loi de finances rectificative pour 2017. Les titres émis en 2020 concernaient uniquement l'exercice concerné alors qu'en 2019, les titres émis portaient sur 2018 et 2019.

ÉVOLUTION DES TITRES DE RECETTES 2020 EN €



4.3.2

LES RÉGIES

Les régies au nombre de 17, dont 7 ouvertes auprès des Représentations de l'OFII à l'Étranger, procèdent au règlement des aides au retour et à la réinsertion, avec notamment le versement des aides au retour volontaire.

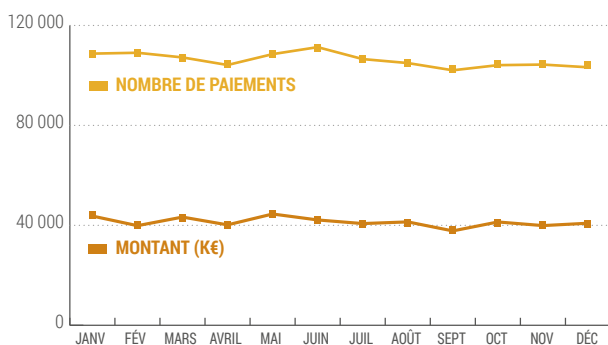
Les dépenses des régies représentaient 6,2 M€ en 2020 dont 4,2 M€ à l'étranger.

4.3.3

L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE

Le nombre moyen de versements au titre de l'allocation pour demandeur d'asile a diminué en 2020, s'élevant à 106 000 dossiers mensuels (correspondant à des ménages) contre 109 000 en fin d'année 2019 pour un montant moyen mensuel de 41,1 M€ contre 42,8 M€ fin 2019.

ALLOCATION DES DEMANDEURS D'ASILE



4.4

LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

L'année 2020 a été marquée par l'adoption du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2020-2024 de l'établissement par le conseil d'administration en sa séance du 26/11/2020 autour de 2 axes.

4.4.1

LA STRATÉGIE PATRIMONIALE

Poursuite du rapprochement des sites de l'OFII avec des biens domaniaux dans une logique d'optimisation des coûts

L'OFII poursuit cette démarche, essentiellement pour les biens dont l'établissement est locataire.

Actés pour les Directions Territoriales (DT) de Melun, de Lille et de Limoges, les projets immobiliers qui y sont attachés se sont poursuivis en 2020.

L'OFII participe aux projets de cités administratives pour les DT d'Amiens, d'Orléans, de Strasbourg ainsi que l'annexe de Nancy.

La faisabilité d'un rapprochement pour les DT de Créteil, Cayenne, Guadeloupe, Marseille est en cours d'étude.

Rationalisation des implantations immobilières et adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement

Le rapprochement avec des biens domaniaux, les travaux de renforcement de l'accessibilité et l'adaptation des espaces d'accueil participent aussi à la rationalisation des implantations immobilières et à l'adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement.

La DT de Grenoble a déménagé en mai 2020 vers ses nouveaux locaux.

Le déménagement de la DT de Montpellier dans des locaux adaptés a été labellisé en 2020 et sera effectif en juillet 2021.

L'achèvement d'importants chantiers ;

- Le ravalement des façades et le remplacement du système de sécurité incendie du siège de l'établissement ;
- Le renforcement de la sécurisation de la DT de Toulouse ;
- L'aménagement des locaux de la RE du Sénégal ;
- L'armement de 3 sites provisoires pour le renouvellement des cartes ADA durant le premier confinement.

La recherche de locaux adaptés pour la DT de Metz est en cours.

L'étude de la réhabilitation, mise aux normes et d'extension des locaux en bien propre de la DT de Montrouge s'est poursuivie en 2020.

4.4.2

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Sécurisation des sites et adaptation des espaces d'accueil aux nouveaux flux de publics

Dans la continuité des années précédentes, les travaux de mises aux normes privilégient les biens domaniaux et ceux dont l'OFII est propriétaire ainsi que l'adaptation des espaces d'accueil du public. L'établissement continue également de réaliser les audits de sûreté qui sont nécessaires pour les sites les plus exposés.

Renforcement de l'accessibilité et recherche d'une meilleure performance énergétique

Les sites accueillant du public permettent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'OFII poursuit la recherche d'une meilleure performance énergétique, pour les locaux domaniaux et ceux en bien propre en intégrant pour les projets d'ampleur, une certification environnementale.

Ainsi le projet de réhabilitation, mise aux normes et d'extension des locaux de Montrouge prévoit une certification environnementale « Breeam Very good ».



Espace d'attente de la RE au Sénégal

Gestion du parc automobile

L'année 2020 a également été marquée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions réglementaires.

Dans ce contexte, 18 véhicules ont été remplacés en 2020.

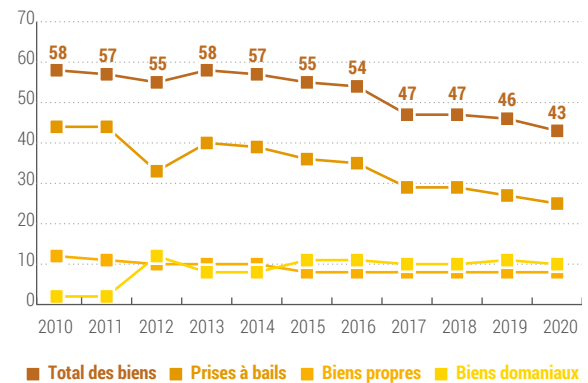
Le parc en France de l'établissement est désormais constitué de 72 véhicules dont 25 % sont des hybrides ou des électriques.

BILAN CHIFFRÉ 2020

AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE L'OFII

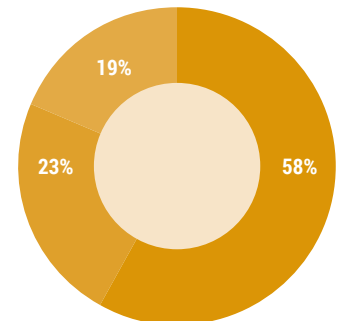
Nombre de sites en France*



*Nombre de sites (une même implantation géographique peut être constituée de plusieurs sites)

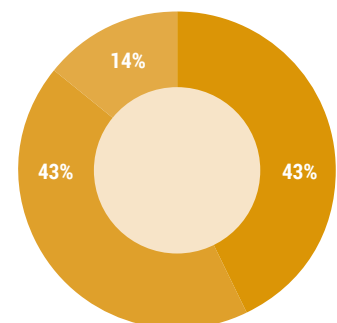
STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII EN FRANCE

58% - PRISES À BAILS
23% - BIENS DOMANIAUX
19% - BIENS PROPRES



STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII À L'ÉTRANGER

43% - LOCATAIRE
43% - OCCUPATION DOMANIALE
14% - MISE À DISPOSITION



4.5

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

En 2020, l'OFII entre dans sa dernière année de réalisation de son schéma directeur des systèmes d'information ambitieux programmé sur 4 ans. La nouvelle gouvernance des systèmes d'information mise en place en 2017 a permis l'aboutissement de nombreux projets de modernisation du SI de l'OFII.

4.5.1

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'OFII

Le schéma directeur des systèmes d'information défini en 2017 est structuré autour de 3 axes principaux :

- La refonte des applications métiers en version « NG [nouvelle génération] » réalisée dans un contexte de positionnement du SI de l'OFII dans le système de l'administration des étrangers en France pilotée par la direction de tutelle ;
- Le maintien en condition opérationnelle, grâce à une adaptation permanente des applications, de l'ancien système d'information aux évolutions fonctionnelles réglementaires et aux efforts de stabilisation technique dans un contexte risqué d'obsolescence du système d'information ;
- La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII (DT/RE/Siège) offrant ainsi une meilleure qualité de service aux utilisateurs et permettant de les faire bénéficier des nouvelles technologies bureautiques innovantes.

Il se décline selon les 3 volets suivants :

- Volet stratégique : définition et mise en œuvre de grandes orientations structurantes du nouveau SI notamment la nécessité d'une convergence vers le SI AEF (Administration des étrangers en France). L'objectif cible vise à passer d'un SI vieillissant à un SI modernisé « NG » ;
- Volet technique : mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des données et déclinaison en 70 chantiers à conduire sur les 4 ans ;
- Volet financier actant la baisse des coûts de fonctionnement et un effort d'investissement à conduire sur les deux prochaines années.

4.5.2

LE PLAN DE MODERNISATION

La poursuite de mise en œuvre des applications de nouvelle génération :

Application Retour & Réinsertion Nouvelle Génération : RRI NG

Le programme RRI NG mis en service en janvier 2020 a consisté en une transformation numérique de l'application retour et réinsertion afin de disposer d'une application « agile », rapidement adaptable aux nouvelles réformes qui offre aussi une meilleure interopérabilité du SI avec les SI des partenaires institutionnels. Il contribue à l'amélioration de l'accueil et du parcours des migrants et apporte une visibilité transverse pour piloter et coordonner les prestations de l'OFII aux migrants.

Application Regroupement Familial Nouvelle Génération : RF NG

Le programme RF NG a permis la transformation numérique de la procédure d'instruction des demandes de regroupement familial, jusqu'alors gérée dans l'application IMMI2.

Cette modernisation de la procédure s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large sur le regroupement familial dont la procédure et l'organisation associée doivent être optimisées pour répondre aux dysfonctionnements constatés :

- Complexité de la procédure ;
- Incomplétude très élevée des dossiers déposés par voie postale ;
- Faible dématérialisation de la procédure répartie sur cinq acteurs distincts (OFII, préfectures, mairies, enquêteurs et consulats).

L'application a été mise en production le 1^{er} octobre 2020.

Site Internet

En 2020, l'OFII a engagé la modernisation de son site Internet afin de mieux répondre aux besoins de l'utilisateur et fournir des informations sur les démarches qui l'intéressent, de mettre à jour son socle technique et d'en améliorer l'ergonomie et la visibilité.

Fin 2020, la réalisation du site est achevée et apporte les améliorations notables suivantes :

- Au niveau du contenu : mise en avant des informations intéressant l'utilisateur, langage simplifié, ajout de vidéo explicative en motion design, simulateur d'éligibilité aux différentes procédures ;
- Au niveau de l'ergonomie et la charte graphique : mise en application du nouveau design system de l'État et respect du RGAA (taux de conformité de 96,9 % dans sa 1^{re} version).

La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII : DT / RE

Grâce à la modernisation des infrastructures informatiques des établissements de l'OFII, l'activité a pu être maintenue durant toute la crise sanitaire du Covid-19. En effet, le déploiement d'un réseau modernisé (fibre sur tous les sites) a permis de développer un usage intensif des systèmes de communication à distance comme la visio ou l'audioconférence ou encore les outils de travail collaboratif accessibles depuis le domicile des agents grâce à des connexions sécurisées.

La généralisation du « télétravail conjoncturel » durant cette pandémie a également mis en lumière les capacités d'adaptation et d'anticipation de la DSI pour équiper l'ensemble des agents d'équipements et ressources informatiques.

4.5.3

LES MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE CE PLAN D'ACTION

Le programme de modernisation du SI a bénéficié d'un effort budgétaire conséquent pour atteindre les objectifs du schéma directeur informatique et du COP à hauteur de 6,3 M€ en investissement et de 4,1 M€ en fonctionnement.



4.6

LES DONNÉES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

4.6.1

LES DONNÉES

Le contrôle des données

Le Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS), en tant que garant des données chiffrées de l'établissement, mène de façon permanente auprès des divers acteurs de l'OFII, un travail de fond de sensibilisation en vue de fiabiliser les données traitées, mais également de sécuriser les échanges de ces données.

Ainsi, il effectue régulièrement des contrôles sur les données contenues dans les applications métiers et donc les statistiques qui en sont issues.

Ces actions sont menées en lien étroit avec les Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger, les directions métier ainsi que la DSI.

La production des données

Les données relatives à l'immigration, à l'accueil et l'intégration, et au retour et à la réinsertion sont produites par le SERS. Les données « Étranger Malade » sont produites par la Direction du Service Médical, et celles relatives à l'asile par la direction de l'asile.

Les demandes reçues proviennent pour beaucoup de sollicitations internes (direction générale, directions métiers du siège, Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger) mais également de la tutelle, de partenaires institutionnels, etc.

La production de données a été impactée cette année par la pandémie puisque si certaines activités ont été maintenues y compris pendant les périodes de confinement, d'autres ont été suspendues pendant plusieurs mois (la visite médicale et la signature du CIR par exemple ont été interrompues de la mi-mars à la mi-mai) ou ont fonctionné « en mode dégradé » jusqu'à la fin de l'année afin de respecter les préconisations gouvernementales concernant les « mesures barrières ». Les demandes reçues ont donc été moins importantes que l'année précédente.

Accueil et intégration :

De nombreuses demandes visant à évaluer les nouvelles mesures mises en place en matière d'accueil et d'intégration ont été demandées au SERS en 2020, première année entière de la réforme du CIR. L'accent a été mis sur le taux d'atteinte du niveau A1 (impacté par l'allongement des parcours de formation linguistique prescrites), la formation civique, désormais de 4 jours, la possibilité de sortie anticipée à mi-parcours de la formation linguistique, l'entretien de fin de CIR, etc.

Cette année encore, les bénéficiaires de la protection internationale, pour lesquels des dispositifs spécifiques sont mis en place, ont fait l'objet d'un suivi attentif de la part des acteurs institutionnels comme des acteurs locaux dans les territoires.

Retour et réinsertion :

Les aides au retour volontaire ont été particulièrement impactées par la Covid-19 du fait de la fermeture des aéroports de nombreux pays. Aucun départ n'a pu être effectué de la mi-mars à fin mai 2020. Certaines destinations n'ont pas encore pu être desservies au 31 décembre 2020.

Malgré une baisse importante du nombre de retours, ces derniers ont continué de faire l'objet d'un suivi spécifique et régulier (hebdomadaire/bi-mensuel/mensuel) en 2020, avec des focus sur des pays de retour spécifiques, sur les aides majorées ou encore les délais de programmations de vols.

Immigration :

Les données liées aux visites médicales ont fortement baissé depuis mars 2020 par la fermeture des frontières mais malgré cela, la procédure n'a été suspendue que durant le mois d'avril.

Les demandes relatives au regroupement familial n'ont quant à elles pas été impactées.

« Étranger Malade » :

Les données relatives à l'admission au séjour pour soins font l'objet d'un rapport au Parlement annuel depuis 2017, rendu public sur le site internet de l'OFII, permettant de faire un bilan quantitatif et qualitatif de la procédure d'admission au séjour pour soins.

Asile :

Les données asile constituent une activité de la Direction de l'asile qui produit régulièrement des bilans permettant de mettre en relief les évolutions de la demande d'asile (typologie, nationalité, etc.) sur ces dernières années.

4.6.2

LES ÉTUDES

L'établissement est depuis toujours une source importante d'information sur les questions migratoires.

Aujourd'hui, le SERS est régulièrement sollicité par divers organismes (REM, INED, OCDE, etc.) ou le monde universitaire (doctorants, chercheurs, etc.) pour participer à la réalisation d'études via la transmission de données non nominatives relatives aux activités de l'établissement.

Ces transmissions se font en lien avec le DSED (service en charge des statistiques et des études à la DGEF), en application stricte des règles CNIL et RGPD (règlement général sur la protection des données).

4.6.3

LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Le SERS a en charge la production du rapport annuel d'activité de l'établissement qui depuis 2016 a été totalement renouvelé.

Pour une démarche plus écologique et économique, l'édition du rapport annuel d'activité est depuis 2019 gérée en interne par le service reprographie de l'OFII, ce qui permet d'assurer une gestion au plus près des besoins du stock des exemplaires.



4.7

L'AUDIT ET LE CONTRÔLE INTERNE

4.7.1

LES ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES

Depuis 2017, la volonté de placer comme priorité de la Mission du Contrôle Interne et de l'Audit (MCIA) la maîtrise des prestations déléguées à des opérateurs, s'est traduite par la constitution d'un réseau d'agents dédié à cette activité de contrôle.

Formé à la méthodologie et aux outils de contrôle des structures financées par l'OFII, dans le cadre des marchés publics, ce réseau a atteint une certaine maturité qui permet de sécuriser les activités des prestataires en charge des formations civiques et linguistiques du CIR et du premier accueil des demandeurs d'asile.

Malgré le contexte particulier de la crise sanitaire en 2020 et la fermeture des organismes de formation pendant plusieurs semaines, 116 contrôles ont concerné la formation civique (FC), 136 la formation linguistique (FL) et 10 les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

En 2020, la MCIA a concentré son action sur l'animation de ce réseau et le suivi des recommandations formulées lors des contrôles :

- Le taux de conformité des prestations au regard des exigences du cahier des charges est de 81 % des prestations FC et de 94 % pour les prestations FL ;
- Le taux de réalisation par les prestataires des recommandations formulées en FC et en FL s'établit respectivement à 75 % et 73 %.

L'année 2020 a également été l'occasion de poursuivre la démarche de contrôle interne et de développer la culture du risque initialisée en fin d'année 2019 par la Secrétaire générale.

Un dispositif expérimental regroupant 6 Directions Territoriales et une Représentation à l'Étranger a été mis en place. Les représentants désignés (DT, RE ou DTA) ont été formés pour évaluer et analyser les risques encourus au sein de leur entité.

Les principaux objectifs de ce réseau du contrôle interne sont de :

- S'assurer de la bonne application de la législation, de la réglementation et des procédures ;
- Aider à l'atteinte des objectifs opérationnels par une gestion rigoureuse, efficiente et efficace des activités ;
- Prévenir les comportements/pratiques contraires à l'éthique, limiter les risques de toute nature ;
- Fiabiliser et garantir l'intégrité des informations tant financières qu'opérationnelles ;
- Obtenir une reconnaissance externe.

Dotée de différents outils, la MCIA a engagé une nouvelle démarche de soutien, de formation et d'échanges avec les correspondants contrôle interne désignés pour participer au dispositif expérimental.

Cette démarche de pilotage et de management qui s'appuie sur la cartographie des risques fera l'objet d'une évaluation avant le déploiement auprès de l'ensemble des structures de l'établissement.

4.7.2

LES TRAVAUX MENÉS

Le contrôle interne

La rédaction des processus de contrôle interne est aujourd'hui finalisée et leur actualisation régulièrement opérée par les directions métiers concernées au cours de l'année.

La cartographie des risques métiers a également été revue et enrichie des risques portés par la Direction générale et les directions supports. Revisitée en étroite collaboration avec les différents responsables, la cotation de l'ensemble des risques a également été réévaluée au regard de l'évolution des missions, des priorités et du contexte.

Afin que cette cartographie des risques soit portée et partagée par l'ensemble des opérationnels de l'établissement, l'acquisition d'un outil SI adapté s'avère nécessaire.

Aussi, une démarche de recherche active d'une solution SI susceptible de répondre aux exigences de l'OFII en la matière a été menée après une définition et une expression des besoins réalisée par la MCIA.

Le déploiement et la généralisation du réseau de correspondants de contrôle interne prévu en 2021 s'appuiera sur l'évaluation du dispositif expérimental et l'acquisition indispensable d'un outil SI dédié.

Sur les aspects budgétaires et comptables, les enjeux identifiés dans le plan d'action ministériel sont pour certains identiques à ceux de l'établissement ; les risques sous-jacents ont été transposés et font aujourd'hui l'objet d'un suivi et de contrôles précis.

L'audit interne

En 2020, les audits internes ont été menés selon des modalités adaptées au contexte sanitaire (visioconférence, conférence téléphonique).

Les procédures Retour/Réinsertion et Regroupement familial ont fait l'objet respectivement de 10 et 20 audits sur place ou en distanciel.

Une dizaine d'audits auprès des opérateurs SPADA et 5 audits Intégration ont également été menés.

En outre, une analyse « bilan » a été conduite sur l'ensemble des lots SPADA (à partir des audits conjoints DT/ MCIA).

Les actions transverses

Des études ou travaux spécifiques ont été menés au cours de l'année 2020 :

- Une analyse sur la pertinence de constituer à moyen/ long terme un pôle médical francilien qui regrouperait l'ensemble des visites médicales (classiques et étrangers malades) ; l'analyse a démarré fin 2019 et finalisé en 2020 ;
- Une analyse financière sur le coût complet de chaque RE ;
- Une analyse sur le circuit des dispenses des salariés admis au séjour et réalisée auprès de douze DT, ainsi qu'une analyse sur les contentieux liés au non-paiement de la taxe employeur à l'État. Cette analyse a été présentée à la Direction Générale en juin 2020.
- 2 études relatives à la procédure « Intégration » ont également été menées en 2020, l'une portant sur l'analyse du taux d'atteinte du niveau A1 des signataires du CIR orientés en formation linguistique et l'autre sur les délais de convocation en PFA et d'entrée en formation civique et linguistique.

Le déploiement du Contrôle et de l'Audit interne a, depuis plus de 5 ans, progressivement insufflé une culture nouvelle fondée sur la maîtrise des risques. Le développement progressif d'une politique de contrôle interne a, lui aussi, pris une nouvelle dimension en s'imposant comme un outil de pilotage et de management au service de la performance.



4.8

LA DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL (DSM)

4.8.1

LA GESTION DES VULNÉRABILITÉS MÉDICALES DES DEMANDEURS D'ASILE

L'article L.744-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'OFII procède, dans un délai raisonnable, à une évaluation de la vulnérabilité du demandeur d'asile afin de déterminer, le cas échéant, ses besoins particuliers en matière d'accueil. La vulnérabilité peut être déclarée par le demandeur d'asile ou identifiée par les accompagnateurs sociaux tout au long de la procédure de demande d'asile et signalée à l'OFII en ce qui concerne les vulnérabilités visibles dites « objectives » (handicap, âge, grossesse, etc.). Les informations attestant d'une vulnérabilité seront, avec l'accord du demandeur d'asile, transmises à l'OFPPRA.

L'article R.744-14 du CESEDA prévoit l'avis du médecin de l'OFII si un demandeur d'asile présente des documents à caractère médical, à seule visée d'adapter les conditions matérielles d'accueil à son état de santé.

Une enveloppe dite « vulnérabilité de santé du demandeur d'asile (VDA) » et portant la mention « confidentiel » est remise au demandeur d'asile qui a fait état d'une vulnérabilité médicale au guichet unique ; celle-ci comprend un certificat médical type qu'il fait remplir par le médecin de son choix. Ce certificat est transmis sous enveloppe confidentielle au médecin coordonnateur de zone de l'OFII, pour avis.

La Direction du Service Médical organise le recueil national des déclarations de vulnérabilités de santé anonymisées et produit les statistiques annuelles.

4.8.2

LA FORMATION, LA DÉMARCHÉ QUALITÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE MÉDICAL DE L'OFII

La DSM assure la formation en central et « sur site » de l'ensemble des personnels de santé impliqués dans les missions médicales de l'OFII. Si besoin, chaque nouveau médecin ou infirmier bénéficie d'une formation personnalisée sur l'utilisation des outils et sur les procédures. Des groupes de travail sont également organisés, en région, afin d'améliorer l'organisation et la qualité de traitement des dossiers. Enfin, une journée nationale annuelle permet aux médecins de l'OFII d'échanger sur leurs pratiques mais également avec des experts des thématiques rencontrées dans le cadre des différentes missions médicales. Courant 2020, ces formations se sont déroulées sous forme de visio et il n'y a pas eu de journée nationale.

Un site intranet dédié est alimenté régulièrement pour le partage des outils, des informations, des pratiques ou des discussions.

Des travaux sont en cours pour la dématérialisation des autres missions du service médical.

4.8.3

LES AUTRES ACTIVITÉS

En 2020, des recueils et études épidémiologiques portant sur la santé des personnes étrangères admises au séjour en France ont été menées dans les services médicaux en Direction Territoriale (DT).

Le recueil tuberculose en DT

Pour la délivrance du titre de séjour pour des étrangers autorisés à séjourner plus de 3 mois en France, une visite médicale auprès du service médical d'une Direction de l'OFII territorialement compétente comprend un examen clinique, la réalisation du dépistage de la tuberculose et le contrôle de la couverture vaccinale. Cette activité de dépistage est recueillie mensuellement par les Directions Territoriales.

L'étude STRADA (Stratégie de Dépistage des Maladies Infectieuses chez les migrants en France)

L'étude STRADA, menée par l'équipe de recherche Proqol Inserm de l'université de Paris Diderot, a débuté en avril 2017 par le volet tuberculose (questionnaire TB screen) suivi de la mise en place du dépistage des maladies infectieuses (VIH, VHC et VHB) et l'évaluation du questionnaire TROD screen comme outil de dépistage en 2018. Elle s'est achevée en 2020. Des publications scientifiques sont en cours.

Cette étude est réalisée grâce à l'utilisation d'auto-questionnaires et de tests rapides (TROD) auprès du public amené à séjourner durablement en France ou en situation d'intégration, vu en visite médicale dans les Directions Territoriales de l'OFII. Une évaluation de l'acceptabilité du dépistage par les participants montre un accueil positif de cette démarche.

Le dépistage est proposé aux volontaires avec toutes les garanties éthiques et déontologiques de recherche, et permet un accès précoce aux soins de primo-arrivants en partenariat avec des services hospitaliers de référence. Elle s'inscrit dans la recommandation de diversifier les acteurs et les relais proposant des tests de dépistage du rapport de la Cour des Comptes sur « La prévention et la prise en charge du VIH » de 2018.

Des rencontres entre l'OFII, l'équipe STRADA et les médecins des services hospitaliers ont eu lieu dans les villes suivantes : Lyon, Paris, Toulouse, Nantes. L'étude a été présentée également à des congrès nationaux et européens : congrès HIV-Hep in Europe, Bucarest, (2 présentations posters), février 2019 ; 20^e Journées Nationales d'Infectiologie, Lyon (1 poster), juin 2019 ; 20^e congrès de la Société Française de Lutte contre le SIDA (1 poster), octobre 2019 ; European Public Health Conference (2 posters et animation d'une table ronde), novembre 2019.

Par ailleurs, l'étude a fait l'objet d'une enquête qualitative d'acceptabilité auprès de 19 soignants de 7 Directions Territoriales de France dont les résultats ont été publiés dans un journal scientifique PLOS One¹.

À l'issue de l'étude pour le volet des maladies infectieuses (VIH, VHC et VHB), sur un échantillon de 15 168 participants éligibles âgés de 18 ans ou plus, ayant consenti à répondre au questionnaire TROD screen et à être dépistés par TROD lors de la visite médicale obligatoire à l'OFII, les tests TROD ont permis de détecter 395 cas d'infection VIH, VHC et VHB, soit 50 cas de VIH, 42 cas de VHC et 303 cas de VHB.



Indépendamment des résultats cliniques, le questionnaire et le dépistage par TROD ont un effet bénéfique en termes de prévention dans la population des migrants puisqu'à la question sur la connaissance des VIH/VHB/VHC, si près de 85 % de l'échantillon connaît le VIH, ils sont seulement 70 % à connaître les hépatites B et C. Quant à un dépistage précédant celui réalisé lors de la visite médicale de l'OFII, il est d'environ 43 % pour le VIH et moins de 25 % pour les hépatites.

Concernant la tuberculose, l'échantillon est plus large mais la prévalence a été estimée à 0,05 % de cas de tuberculose sur un échantillon de 55 983 participants.

La conclusion majeure du projet STRADA est que la visite médicale à l'OFII est propice au dépistage des maladies infectieuses VIH, VHB et VHC. STRADA a démontré que le dépistage TROD est bien accepté par les sujets migrants ainsi que par les soignants et recommande de continuer cette activité de dépistage dans le cadre de visite médicale, ainsi que lors du futur Rendez-Vous Santé (RVS) des migrants. Les cas sont dépistés précocement et orientés vers le soin. La forte prévalence de l'hépatite B montre l'intérêt de la vaccination, en particulier lors du RVS comme recommandé par la Haute Autorité de Santé.

Le repérage des troubles de la santé mentale et des comportements

Conformément à l'article 47 de la loi du 10 septembre 2018, instaurant un dépistage des troubles psychiques lors de la visite médicale réalisée à l'OFII, l'outil QSM (Questionnaire Santé Mentale), réalisé à partir d'outils internationaux validés, a été déployé à partir de février 2020 dans toutes les DT.

Sur la base du volontariat, cet auto-questionnaire (traduit en 17 langues) est proposé aux adultes passant la VM, et facilite l'orientation éventuelle d'un patient vers une équipe spécialisée en santé mentale.

Le recueil anonymisé de cet outil présente un intérêt propice à la recherche scientifique. Ainsi, une convention a permis de mettre à disposition cette base de données à l'unité de recherche clinique de l'établissement public de santé de Ville-Evrard, afin de mener des études sur la santé psychique de ce public.

¹ Duracinsky M, Thonon F, Bun S, Nasr IB, Dara AF, Lakhdari S, et al. Good acceptability of HIV, HBV, and HCV screening during immigration medical check-up amongst migrants in France in the STRADA study. PLOS ONE [Internet]. 26 juin 2020 [cité 28 avr 2021];15(6):e0235260. Disponible sur: <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0235260>

BILAN CHIFFRÉ 2020

DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL

VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE

Depuis 2015 :

- > **12 582 déclarations de vulnérabilités** ont été traitées par les médecins coordonnateurs de zone du service médical de l'OFII.
- > **dont 18,9 % pour des « troubles mentaux et du comportement »** selon la classification internationale des maladies (CIM10).

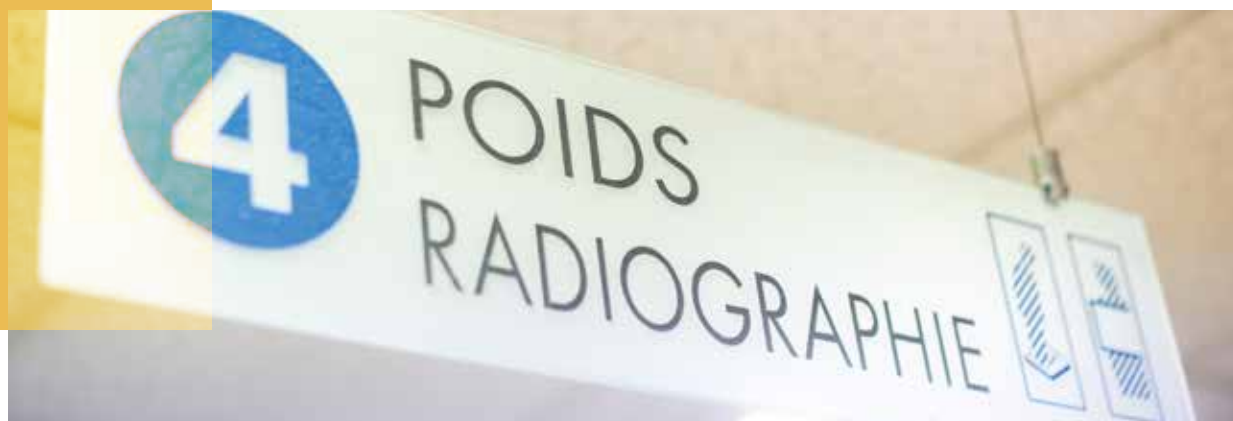
En 2020, le service médical de l'OFII a recensé :

- **5 355 déclarations¹ de vulnérabilités de santé** ;
- **94,6 %** de demandeurs d'asile adultes ;
- Une majorité d'hommes (**63,6%**) ;
- Une majorité de pathologies concernant les **troubles mentaux et du comportement** parmi l'ensemble des pathologies des demandeurs (21,7 %).

¹2019 : 6732 déclarations dont 17 % pour des troubles de la santé mentale.

PRINCIPALES PATHOLOGIES DES DEMANDEURS D'ASILE

Pathologies	Part en %
Troubles mentaux et du comportement	21,7 %
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	11,9 %
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	9,7 %
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	7,4 %
Maladies de l'appareil circulatoire	7,3 %
Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé	5,6 %
Tumeurs	4,8 %
Symptômes, signes et résultats anormaux d'examens cliniques et de laboratoire, non classés ailleurs	4,4 %
Maladies du système nerveux	4,2 %
Maladies de l'appareil digestif	3,6 %
Autres	19,4 %
Total général	100 %

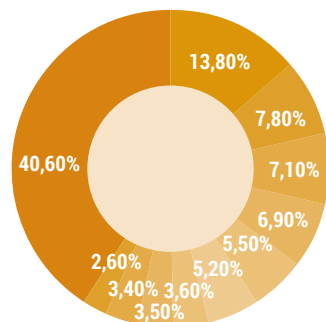


BILAN CHIFFRÉ 2020

DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL

VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE PAR NATIONALITÉ EN 2020

13,80 % - GUINÉE (RÉP. DE)
7,80 % - AFGHANISTAN
7,10 % - NIGÉRIA
6,90 % - GÉORGIE
5,50 % - CONGO (RDC)
5,20 % - CÔTE D'IVOIRE
3,60 % - ALBANIE
3,50 % - RUSSIE
3,40 % - ANGOLA
2,60 % - ARMÉNIE
40,60 % - AUTRES



Les ressortissants guinéens représentent la plus grande part des demandeurs d'asile vulnérables (13,8 %) : 25,5 % se sont vus diagnostiquer des « troubles mentaux et du comportement » et 19 % des « maladies infectieuses ».

Ils sont suivis des demandeurs d'asile afghans qui recensent pour 36,7 % d'entre eux des « troubles mentaux et du comportement » et pour 11,5 % des « maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif ».

DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE EN VISITE MÉDICALE

> Suspensions de cas de tuberculose :

- 161 cas de suspicion de tuberculose recensés ;
- 53,4 % des cas sont des hommes ;
- Les cas sont pour une grande part des Marocains (19,3 %).

> Cas de tuberculose avérée :

- 17 cas de tuberculose confirmés ;
- 76,5 % des cas sont des hommes ;
- Les cas sont pour une grande part des Marocains (23,5 %).

> Cas d'infection tuberculeuse latente (ITL) :

- 5 cas d'infection tuberculeuse latente recensés ;
- 60 % des cas sont des femmes ;
- 40 % des cas proviennent du Maghreb.

> Cas de séquelles de tuberculose

- 69 cas de séquelles de tuberculose ;
- 50,7 % des cas sont des femmes ;
- 20,3 % des cas sont des Marocains.

La prévalence de ces nationalités est liée au type d'immigration, les 3 principales nationalités étant le Maroc, la Tunisie et l'Algérie.

Au niveau national, voire dans de nombreux pays, on a constaté une baisse du diagnostic et de notifications de tuberculose durant la pandémie de Covid-19, qu'il est encore difficile d'interpréter, même si la pandémie a fortement réduit les déplacements.



4.9

LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Par décision du 2 avril 2019, modifiant la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le Service Juridique et Contentieux est chargé :

- De l'instruction et du contentieux relatifs à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- De la gestion des pré-contentieux et contentieux relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ;
- De l'ensemble des contentieux de l'établissement des directions OFII à l'exception de la DRHDS qui dispose de son propre service juridique ;
- D'une mission d'expertise juridique sur tous les champs de compétence de l'établissement auprès des directions centrales et territoriales ;
- De la veille juridique relative aux missions de l'établissement.

4.9.1

INSTRUCTION ET CONTENTIEUX DU PÔLE « LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE »

En charge de la gestion des contributions spéciales et forfaitaires (amendes administratives infligées par l'OFII aux entreprises employant des personnes non autorisées à travailler en France), le pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière » a instruit 1 113 procès-verbaux en provenance des corps de contrôle dont 944 ont donné lieu à une décision de mise en œuvre des contributions pour un montant liquidé de 27 552 602 €.

(cf. page 37, chapitre « Immigration », 3.2.4).

4.9.2

GESTION ET SUIVI DES CONTENTIEUX

Contentieux Asile

En 2020, 4 280 requêtes ont été enregistrées devant les tribunaux administratifs, dont 42 devant les cours administratives d'appel et 33 devant le Conseil d'État.

22,64 % des requêtes ont été déposées auprès du Tribunal Administratif de Paris, suivi par le tribunal Administratif de Nantes (9,34 %), tribunal Administratif de Strasbourg (9,11 %), tribunal Administratif de Cergy (8,27 %), tribunal Administratif de Melun (7,89 %).

2 360 décisions, sur les instances 2020, ont été rendues dont 1 639 décisions favorables soit un taux annuel de 69,44 % de décisions favorables. Ce taux est en augmentation.

Requêtes déposées en 2020	Janvier 2020	Fév 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	Juillet 2020	Aout 2020	Sept 2020	Oct 2020	Nov 2020	Déc 2020	Total 2020
Nombre de référés	208	185	199	154	138	162	196	166	188	225	223	239	2 283
Nombre de fond	121	180	187	119	90	143	177	174	165	198	212	231	1 997
TOTAL	329	365	386	273	228	305	373	340	353	423	435	470	4 280

Autres contentieux administratifs

Le Service Juridique et Contentieux gère, en lien avec la Direction métier et les Directions Territoriales, les contentieux de la Direction de l'Immigration, du Retour, de la Réinsertion et de l'International (DIRRI).

Dans le cadre de la procédure du « regroupement familial », le SJC a instruit 51 requêtes.

Dans le cadre de la procédure « taxe due par l'employeur suite à l'embauche d'un travailleur étranger », le SJC a instruit 7 requêtes.

Dans le cadre de la procédure contentieuse de refus des titres de séjour pour étrangers malades, le Service Juridique et Contentieux, en lien avec la Direction du Service Médical, intervient également devant les juridictions administratives, en qualité d'observateur, afin de déposer des observations sur la régularité de la procédure d'émission de l'avis du collège des médecins de l'OFII et afin de répondre aux mesures d'instruction ordonnées par les tribunaux administratifs. En 2020, le SJC a instruit plus d'une cinquantaine de dossiers dans le cadre de cette procédure.

4.9.3

MISSION D'EXPERTISE JURIDIQUE ET VEILLE JURIDIQUE

Le Service Juridique et Contentieux assure la veille juridique relative aux missions de l'établissement. Il informe quotidiennement les directions du service central et les Directions Territoriales de l'OFII des textes réglementaires, des instructions/circulaires ministérielles et des analyses d'experts suite à la jurisprudence des juridictions administratives et des juridictions internationales (CEDH, CJUE).

Le Service Juridique et Contentieux apporte son expertise juridique aux directions métiers et aux Directions Territoriales.

En 2020, le Service Juridique et Contentieux a plus particulièrement apporté son expertise juridique à la sous-direction des droits de l'homme rattachée à la direction juridique du ministère de l'Europe et des affaires étrangères afin de l'assister dans la défense des intérêts du Gouvernement français dans le cadre de 2 saisines de la Cour européenne des droits de l'homme par des demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 39 du Règlement de la Cour (demandes de mesures provisoires) et d'une saisine du Comité des droits économiques sociaux et culturels de l'ONU par un demandeur d'asile.





5

ANNEXES

ANNEXE 1	90
Composition du Conseil d'Administration de l'OFII au 31 décembre 2020	
ANNEXE 2	91
Flux des premières demandes en guichet unique et délais d'accès au guichet unique en jours ouvrés (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens)	
ANNEXE 3	93
Flux GU premières demandes par type de procédures (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens)	
ANNEXE 4	94
Hébergement des demandeurs d'asile	
ANNEXE 5	95
ADA (Allocation pour demandeur d'asile)	
ANNEXE 6	96
Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité et sexe du demandeur - 2020	
ANNEXE 7	97
Visites médicales réalisées par motif et sexe - 2020	
ANNEXE 8	98
Visites médicales réalisées par nationalité et motif - 2020	
ANNEXE 9	99
Signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) par motif et sexe - 2020	
ANNEXE 10	100
Signataires du CIR et prescriptions linguistiques par nationalité et sexe - 2020	
ANNEXE 11	102
Signataires du CIR par région et département - 2020	
ANNEXE 12	104
Retours volontaires aidés* par pays de retour et sexe - 2020	
ANNEXE 13	106
Retours volontaires aidés* par région, département et sexe - 2020	
ANNEXE 14	108
Aides à la réinsertion accordées par pays - 2020	
ANNEXE 15	109
Nature des demandes « Étranger Malade » par département de dépôt - 2020	
ANNEXE 16	112
25 premières nationalités des demandeurs « Étranger Malade » - 2020	

Annexe 1

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFII AU 31 DÉCEMBRE 2020

PRÉNOM, NOM	QUALITÉ
M. Rémy SCHWARTZ	Président, Conseiller d'État
M. Claude D'HARCOURT	Directeur général des Étrangers en France, Vice-Président
Dr Claire GEORGES	Présidente du collectif national des PASS (permanences d'accès aux soins de santé), Vice-présidente

AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Mme Emmanuelle AURIOL	Professeure d'économie
M. Benjamin STORA	Historien, Professeur des Universités
M. Jean-Christophe DUMONT	Chef de la division des migrations internationales à l'OCDE
Mme Mariela DE FERRARI	Directrice de la société Co-alternatives

PARLEMENTAIRES

Mme Hélène ZANNIER	Députée de la Moselle
M. Roger KAROUTCHI	Sénateur des Hauts-de-Seine, ancien Ministre

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Le représentant de la Direction Générale des Étrangers en France du ministère de l'Intérieur chargé de l'intégration

Le représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse chargé des relations européennes et internationales et de la coopération

Le représentant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé du budget

Le représentant du ministère des Solidarités et de la santé chargé de la cohésion sociale

Le représentant du ministère des Solidarités et de la santé chargé de la santé

Le représentant du ministère du Travail chargé de l'emploi et de la formation professionnelle

Le représentant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères chargé des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

MEMBRES CONSULTATIFS / MEMBRES OFII

Le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministres de l'Intérieur et des Outre-Mer

L'agent comptable de l'OFII

Le Directeur général de l'OFII

La Secrétaire générale de l'OFII

Le Directeur général adjoint de l'OFII

La Directrice générale adjointe de l'OFII

2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'OFII

CFDT

SUD

Annexe 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE ET DÉLAIS D'ACCÈS AU GUICHET UNIQUE EN JOURS OUVRÉS (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

DEP GU	GRANDES REGIONS	2019		2020		Évolution 2020/2019	
		Flux	Délai	Flux	Délai	Évolution flux	Évolution délai
	Auvergne-Rhône-Alpes	12 364	5,8	6 167	9,5	- 50,1 %	63,8 %
38	Isère	4 044	5,9	2 049	8,1	- 49,3 %	37,3 %
63	Puy-de-Dôme	1 577	2,2	818	3,1	- 48,1 %	40,9 %
69	Rhône	6 743	6,5	3 300	11,9	- 51,1 %	83,1 %
	Bourgogne-Franche-Comté	2 592	6,4	1 698	3,8	- 34,5 %	- 40,6 %
21	Côte-d'Or	1 138	4,6	739	3,9	- 35,1 %	- 15,2 %
25	Doubs	984	10,0	748	4,1	- 24,0 %	- 59,0 %
71	Saône-et-Loire	470	2,1	211	2,1	- 55,1 %	0,0 %
	Bretagne	3 503	3,8	1 676	1,8	- 52,2 %	- 52,6 %
35	Ille-et-Vilaine	3 503	3,8	1 676	1,8	- 52,2 %	- 52,6 %
	Centre - Val de Loire	3 841	7,7	2 758	7,8	- 28,2 %	1,3 %
45	Loiret	3 841	7,7	2 758	7,8	- 28,2 %	1,3 %
	Grand Est	12 427	8,0	5 582	5,2	- 55,1 %	- 35,0 %
67	Bas-Rhin	3 787	9,2	1 879	5,0	- 50,4 %	- 45,7 %
68	Haut-Rhin	1 091	3,0	591	2,4	- 45,8 %	- 20,0 %
51	Marne	1 697	7,0	995	10,8	- 41,4 %	54,3 %
57	Moselle	5 852	8,5	2 117	3,8	- 63,8 %	- 55,3 %
	Hauts-de-France	6 598	7,0	4 324	3,4	- 34,5 %	- 51,4 %
59	Nord	4 283	8,9	2 942	3,3	- 31,3 %	- 62,9 %
60	Oise	2 315	3,4	1 382	3,6	- 40,3 %	5,9 %
	Île-de-France	61 011	2,9	38 682	3,0	- 36,6 %	3,4 %
75	Paris	21 326	4,3	13 395	2,8	- 37,2 %	- 34,9 %
77	Seine-et-Marne	4 325	3,2	3 723	2,5	- 13,9 %	- 21,9 %
78	Yvelines	5 611	1,7	3 297	2,7	- 41,2 %	58,8 %
91	Essonne	5 297	3,2	3 780	2,0	- 28,6 %	- 37,5 %
92	Hauts-de-Seine	5 380	1,5	3 512	4,1	- 34,7 %	173,3 %
93	Seine-Saint-Denis	7 534	2,2	3 043	4,4	- 59,6 %	100,0 %
94	Val-de-Marne	5 203	2,3	3 948	1,9	- 24,1 %	- 17,4 %
95	Val d'Oise	6 335	1,8	3 984	1,7	- 37,1 %	- 5,6 %
	Normandie	3 969	14,2	2 701	3,2	- 31,9 %	- 77,5 %
14	Calvados	1 755	19,5	973	2,6	- 44,6 %	- 86,7 %
76	Seine-Maritime	2 214	10,3	1 728	3,6	- 22,0 %	- 65,0 %
	Nouvelle-Aquitaine	5 435	3,8	3 044	3,9	- 44,0 %	2,6 %
33	Gironde	3 502	3,7	1 885	4,3	- 46,2 %	16,2 %
86	Vienne	1 208	3,4	726	3,1	- 39,9 %	- 8,8 %
87	Haute-Vienne	725	5,1	433	2,9	- 40,3 %	- 43,1 %
	Occitanie	7 384	8,3	3 645	3,6	- 50,6 %	- 56,6 %
31	Haute-Garonne	4 550	9,3	2 460	2,9	- 45,9 %	- 68,8 %
34	Hérault	2 834	6,9	1 185	4,9	- 58,2 %	- 29,0 %

→

Annexe 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE ET DÉLAIS D'ACCÈS AU GUICHET UNIQUE EN JOURS OUVRÉS (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

DEP GU	GRANDES REGIONS	2019		2020		Évolution 2020/2019	
		Flux	Délai	Flux	Délai	Évolution flux	Évolution délai
	Pays de la Loire	6 494	14,4	3 871	3,7	- 40,4 %	- 74,3 %
44	Loire-Atlantique	4 801	17,2	2 898	3,8	- 39,6 %	- 77,9 %
49	Maine-et-Loire	1 693	4,8	973	3,6	- 42,5 %	- 25,0 %
	PACA	8 708	13,0	4 337	4,1	- 50,2 %	- 68,5 %
6	Alpes-Maritimes	3 181	10,4	1 686	6,3	- 47,0 %	- 39,4 %
13	Bouches-du-Rhône	5 527	14,3	2 651	2,7	- 52,0 %	- 81,1 %
TOTAL MÉTROPOLE		134 326	5,8	78 485	4,0	- 41,6 %	- 31,0 %
971	Guadeloupe	1 285	-	690	-	- 46,3 %	-
971	St Martin/St Barthelemy	163	-	133	-	- 18,4 %	-
972	Martinique	1 509	-	298	-	- 80,3 %	-
973	Guyane	2 821	-	2 767	-	- 1,9 %	-
974	Réunion	97	-	22	-	- 77,3 %	-
976	Mayotte	2 824	-	2 112	-	- 25,2 %	-
TOTAL DOM		8 699	-	6 022	-	- 30,8 %	-
TOTAL NATIONAL (12 MOIS)		143 025	-	84 507	-	- 40,9 %	-

Source DGEF (cumul annuel au 31/12/2020)

Annexe 3

FLUX GU PREMIÈRES DEMANDES PAR TYPE DE PROCÉDURES (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Mois d'enregistrement GUDA	Flux GU par type de procédures 2020 (cumul à 12 mois)						TOTAL
	Procédure accélérée	%	Procédure normale	%	Procédure Dublin	%	
Janvier	2 808	22,9 %	6 032	49,1 %	3 445	28,0 %	12 285
Février	2 348	22,5 %	4 957	47,5 %	3 132	30,0 %	10 437
Mars	1 500	24,0 %	2 976	47,6 %	1 774	28,4 %	6 250
Avril	57	33,3 %	88	51,5 %	26	15,2 %	171
Mai	676	22,3 %	1 404	46,4 %	945	31,2 %	3 025
Juin	1 543	25,2 %	2 705	44,1 %	1 880	30,7 %	6 128
Juillet	1 491	22,2 %	2 838	42,3 %	2 381	35,5 %	6 710
Août	1 398	20,2 %	3 045	43,9 %	2 487	35,9 %	6 930
Septembre	1 699	19,9 %	4 080	47,8 %	2 756	32,3 %	8 535
Octobre	1 968	21,9 %	4 300	47,9 %	2 705	30,1 %	8 973
Novembre	1 972	24,7 %	3 674	46,0 %	2 345	29,3 %	7 991
Décembre	1 818	25,7 %	3 018	42,7 %	2 236	31,6 %	7 072
TOTAL GÉNÉRAL ANNUEL 2020	19 278	22,8 %	39 117	46,3 %	26 112	30,9 %	84 507
<i>Évolution mensuelle 2020 Déc/Nov</i>	<i>- 7,8 %</i>		<i>- 17,9 %</i>		<i>- 4,6 %</i>		<i>- 11,5 %</i>
<i>Évolution annuelle 2020/2019</i>	<i>- 45,3 %</i>		<i>- 36,3 %</i>		<i>- 43,7 %</i>		<i>- 40,9 %</i>

Source DGEF (cumul annuel au 31/12/2020)

Annexe 4

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

Capacités du DNA par région et type de structures (CADA-PRAHDA-HUDA) au 31 décembre 2020

RÉGION	CADA	PRAHDA	HUDA	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	5 842	670	5 061	11 573
Bourgogne-Franche-Comté	3 163	339	2 080	5 582
Bretagne	2 193	348	1 135	3 676
Centre-Val de Loire	2 135	206	1 383	3 724
Grand Est	5 280	792	6 521	12 593
Hauts-de-France	2 672	429	2 389	5 490
Île-de-France	5 771	578	9 423	15 772
Normandie	2 400	282	2 102	4 784
Nouvelle-Aquitaine	4 458	640	2 525	7 623
Occitanie	4 205	621	2 391	7 217
Pays de la Loire	2 576	151	2 504	5 231
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 759	277	2 168	5 204
TOTAL GÉNÉRAL	43 454	5 333	39 682	88 469

Entrées et sorties du DNA par type de structure du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

HÉBERGEMENT	CADA	PRAHDA	HUDA	CAO	TOTAL
Entrées	20 483	3 696	23 269	552	48 000
Sorties	19 724	3 718	20 488	2 893	46 823

CPH (centres provisoires d'hébergement) : capacités d'hébergement par région

RÉGION	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020/2019
Auvergne-Rhône-Alpes	248	369	807	937	1 075	14,7 %
Bourgogne-Franche-Comté	128	138	301	381	388	1,8 %
Bretagne	99	99	339	443	456	2,9 %
Centre-Val de Loire	90	104	251	297	327	10,1 %
Grand Est	150	206	443	596	608	2,0 %
Hauts-de-France	150	200	300	400	447	11,8 %
Île-de-France	301	376	877	2 468	2 703	9,5 %
Normandie	120	120	520	367	389	6,0 %
Nouvelle-Aquitaine	0	120	285	660	695	5,3 %
Occitanie	191	221	381	491	543	10,6 %
Pays de la Loire	105	153	312	551	558	1,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	157	391	438	444	1,4 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 657	2 263	5 207	8 029	8 633	7,5 %

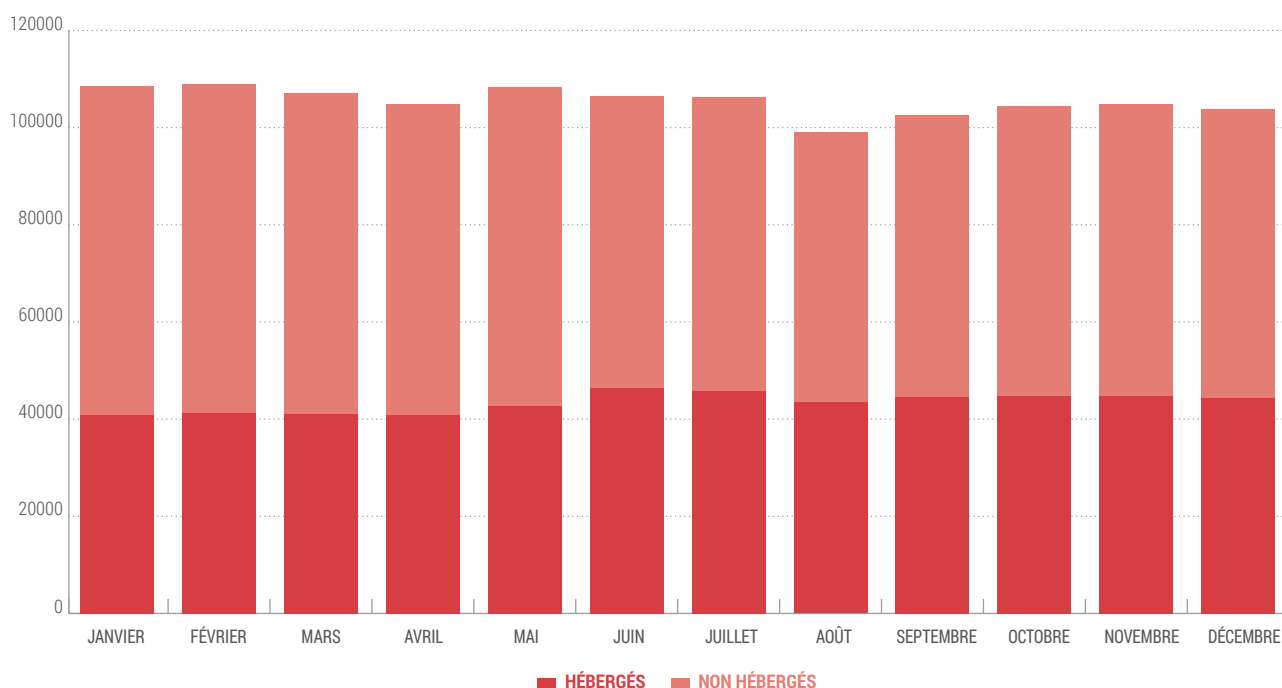
Annexe 5

ADA (ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE)

ADA : paiements par région en 2020

RÉGION	MOYENNE MENSUELLE 2020			MONTANT TOTAL PAYÉ
	Ménages	Individus	Montant	
Auvergne-Rhône-Alpes	9 133	15 006	3 606 543 €	43 278 519 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 361	4 072	730 434 €	8 765 204 €
Bretagne	2 730	4 357	973 209 €	11 678 503 €
Centre-Val de Loire	3 004	4 725	1 101 742 €	13 220 905 €
Grand Est	6 335	12 090	2 434 870 €	29 218 444 €
Hauts-de-France	5 084	7 952	1 936 880 €	23 242 558 €
Île-de-France	47 601	55 799	19 180 047 €	230 160 562 €
Normandie	3 606	5 436	1 250 700 €	15 008 394 €
Nouvelle-Aquitaine	5 319	8 044	1 846 656 €	22 159 866 €
Occitanie	5 502	9 130	2 152 497 €	25 829 967 €
PACA	7 086	10 973	2 984 117 €	35 809 401 €
Pays de la Loire	4 995	7 522	1 973 382 €	23 680 588 €
DOM	2 646	3 248	909 808	10 917 698 €
<i>Guadeloupe</i>	<i>859</i>	<i>909</i>	<i>365 975 €</i>	<i>4 391 702 €</i>
<i>Guyane</i>	<i>1 345</i>	<i>1 833</i>	<i>370 654 €</i>	<i>4 447 844 €</i>
<i>La Réunion</i>	<i>96</i>	<i>133</i>	<i>27 583 €</i>	<i>331 000 €</i>
<i>Martinique</i>	<i>347</i>	<i>372</i>	<i>145 596 €</i>	<i>1 747 152 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL	105 405	148 352	41 080 884 €	492 970 609 €

ADA : évolution de la répartition des ménages allocataires hébergés dans le DN@/non hébergés dans le DN@⁽¹⁾



⁽¹⁾ Les personnes non hébergées dans le DN@ peuvent par ailleurs bénéficier d'un hébergement dans les dispositifs d'urgence ou chez des particuliers

Annexe 6

REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS PAR NATIONALITÉ ET SEXE DU DEMANDEUR - 2020

Pays de nationalité du demandeur	2020			Part/Total 2020	Évolution 2020/2019
	Hommes	Femmes	TOTAL 2020		
Algérie	3 583	897	4 480	22,7 %	- 11,7 %
Maroc	2 833	531	3 364	17,1 %	- 13,0 %
Tunisie	2 400	272	2 672	13,5 %	2,0 %
Côte d'Ivoire	429	331	760	3,9 %	6,6 %
Cameroun	322	384	706	3,6 %	- 1,4 %
Sénégal	493	159	652	3,3 %	13,0 %
Sri Lanka	561	26	587	3,0 %	23,3 %
Bangladesh	584	1	585	3,0 %	40,0 %
Turquie	504	70	574	2,9 %	18,4 %
Mali	415	60	475	2,4 %	23,7 %
Rép. Dém. du Congo	201	182	383	1,9 %	- 0,3 %
Guinée	277	77	354	1,8 %	4,7 %
Haïti	183	127	310	1,6 %	24,0 %
Chine	181	84	265	1,3 %	- 12,0 %
Pakistan	232	23	255	1,3 %	16,4 %
Madagascar	69	152	221	1,1 %	2,8 %
Congo	107	93	200	1,0 %	8,7 %
Comores	97	75	172	0,9 %	25,5 %
Afghanistan	156	7	163	0,8 %	13,2 %
Inde	147	13	160	0,8 %	14,3 %
Kosovo	102	40	142	0,7 %	- 22,8 %
Égypte	121	7	128	0,6 %	9,4 %
Bénin	77	44	121	0,6 %	23,5 %
Mauritanie	97	15	112	0,6 %	12,0 %
Togo	74	35	109	0,6 %	0,0 %
Viêtnam	53	52	105	0,5 %	- 2,8 %
Philippines	19	71	90	0,5 %	- 28,0 %
Centrafrique	53	27	80	0,4 %	12,7 %
Nigéria	40	36	76	0,4 %	- 5,0 %
Soudan	72	0	72	0,4 %	46,9 %
Gabon	17	49	66	0,3 %	- 10,8 %
Cap-Vert	30	35	65	0,3 %	18,2 %
Burkina Faso	43	20	63	0,3 %	23,5 %
Brésil	40	21	61	0,3 %	- 7,6 %
Liban	49	9	58	0,3 %	41,5 %
Serbie	40	18	58	0,3 %	16,0 %
Russie	29	25	54	0,3 %	- 26,0 %
Autres nationalités < 50 dossiers en 2020	585	339	924	4,7 %	- 14,2 %
TOTAL GÉNÉRAL	15 315	4 407	19 722	100 %	- 2,2 %

Annexe 7

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR MOTIF ET SEXE - 2020

MOTIFS	2020			Part / total 2020	Évolution 2020/2019
	Hommes	Femmes	TOTAL 2019		
FAMILIAL	8 660	17 370	26 030	64,2 %	- 28,6 %
Familles de Français	5 768	10 159	15 927	39,3 %	- 22,8 %
<i>Conjoints</i>	5 720	10 074	15 794	39,0 %	- 22,6 %
<i>Ascendants ou enfants</i>	48	85	133	0,3 %	- 39,8 %
Regroupement familial	2 503	6 485	8 988	22,2 %	- 39,4 %
<i>Conjoints</i>	702	4 819	5 521	13,6 %	- 37,5 %
<i>Enfants</i>	1 801	1 666	3 467	8,6 %	- 42,1 %
Membres de familles de bénéficiaires de la Protection internationale	389	726	1 115	2,8 %	8,4 %
<i>Conjoints</i>	146	404	550	1,4 %	27,0 %
<i>Enfants</i>	94	96	190	0,5 %	- 1,6 %
<i>Ascendants ou mineurs non accompagnés</i>	149	226	375	0,9 %	- 6,9 %
ÉCONOMIQUE	8 742	1 766	10 508	25,9 %	- 48,5 %
Saisonniers	5 653	102	5 755	14,2 %	- 44,1 %
Salariés	1 851	739	2 590	6,4 %	- 58,1 %
Travailleurs temporaires	951	839	1 790	4,4 %	- 44,2 %
Jeunes professionnels	197	36	233	0,6 %	- 52,7 %
Entrepreneurs/ professions libérales	75	44	119	0,3 %	- 44,4 %
Actifs non salariés	13	6	19	0,0 %	72,7 %
Autorisations provisoires	2		2	0,0 %	- 77,8 %
AUTRES	1 400	2 596	3 996	9,9 %	- 35,7 %
Visiteurs	1 389	2 592	3 981	9,8 %	- 35,8 %
Autres (rentes, autres VPF etc...)	11	4	15	0,0 %	- 21,1 %
TOTAL GÉNÉRAL	18 802	21 732	40 534	100 %	- 35,8 %

Annexe 8

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉ ET MOTIF - 2020

Pays de nationalité	FAMILIAL	ÉCONOMIQUE	AUTRES	TOTAL 2020	Part nationalité / total 2020	Évolution 2020/2019
Maroc	46,8 %	52,0 %	1,2 %	9 470	23,4 %	- 45,7 %
Tunisie	62,5 %	36,4 %	1,1 %	7 482	18,5 %	- 30,9 %
Algérie	90,4 %	6,4 %	3,1 %	2 109	5,2 %	- 37,8 %
États-Unis D'Amérique	22,2 %	40,2 %	37,6 %	1 531	3,8 %	- 42,3 %
Turquie	87,0 %	6,3 %	6,7 %	1 512	3,7 %	- 27,1 %
Sénégal	91,9 %	4,3 %	3,8 %	1 256	3,1 %	- 44,9 %
Cote D'Ivoire	91,0 %	4,1 %	4,9 %	1 101	2,7 %	- 37,2 %
Chine	41,5 %	14,3 %	44,2 %	908	2,2 %	- 32,5 %
Madagascar	86,0 %	4,6 %	9,3 %	824	2,0 %	- 19,5 %
Russie	54,9 %	15,3 %	29,8 %	783	1,9 %	- 37,6 %
Cameroun	86,4 %	5,5 %	8,1 %	655	1,6 %	- 37,6 %
Brésil	49,2 %	18,5 %	32,3 %	604	1,5 %	- 36,8 %
Inde	57,4 %	26,7 %	15,9 %	509	1,3 %	- 40,9 %
Rep. De Guinée	98,4 %	0,6 %	1,0 %	499	1,2 %	4,8 %
Vietnam	67,4 %	2,9 %	29,6 %	476	1,2 %	- 34,1 %
Sri Lanka	98,3 %	0,2 %	1,5 %	466	1,1 %	- 10,0 %
Thaïlande	71,5 %	7,6 %	20,9 %	459	1,1 %	- 24,6 %
Mali	97,2 %	0,2 %	2,5 %	432	1,1 %	- 16,3 %
Japon	51,1 %	23,5 %	25,4 %	378	0,9 %	- 32,1 %
Mexique	72,2 %	18,4 %	9,5 %	370	0,9 %	- 23,2 %
Canada	28,4 %	38,8 %	32,8 %	363	0,9 %	- 28,0 %
Ukraine	63,4 %	14,1 %	22,4 %	361	0,9 %	- 28,2 %
Pakistan	95,4 %	2,0 %	2,6 %	346	0,9 %	- 29,1 %
Liban	48,2 %	25,9 %	25,9 %	340	0,8 %	6,6 %
Comores	99,0 %	0,0 %	1,0 %	305	0,8 %	- 23,8 %
Philippines	81,1 %	7,0 %	11,9 %	285	0,7 %	- 33,6 %
Colombie	62,9 %	23,8 %	13,3 %	248	0,6 %	- 33,0 %
Benin	67,7 %	4,0 %	28,2 %	248	0,6 %	- 26,6 %
Togo	84,7 %	2,6 %	12,7 %	229	0,6 %	- 20,5 %
Haiti	91,1 %	1,3 %	7,6 %	224	0,6 %	- 49,7 %
Kosovo	88,8 %	10,3 %	0,9 %	223	0,6 %	- 30,3 %
Rep. Du Congo	78,4 %	3,2 %	18,5 %	222	0,5 %	- 30,2 %
Égypte	90,0 %	5,9 %	4,1 %	221	0,5 %	- 30,7 %
Maurice	69,9 %	24,7 %	5,5 %	219	0,5 %	- 44,8 %
Congo	83,2 %	1,9 %	15,0 %	214	0,5 %	- 29,8 %
Nationalités < 200 VM réalisées	65,9 %	13,9 %	20,2 %	4 662	11,5 %	- 29,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	64,2 %	25,9 %	9,9 %	40 534	100 %	- 35,8 %

Annexe 9

SIGNATAIRES DU CIR (CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE) PAR MOTIF ET SEXE - 2020

	Hommes	Femmes	TOTAL	Part / total 2020	Évolution 2020/2019
ASILE	14 224	5 888	20 112	25,5 %	- 29,7 %
AUTRES	3 721	2 663	6 384	8,1 %	- 28,9 %
ÉCONOMIQUE	7 945	2 008	9 953	12,6 %	- 27,5 %
FAMILIAL	16 482	25 833	42 315	53,7 %	- 24,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	42 372	36 392	78 764	100,0 %	- 26,8 %

	Hommes	Femmes	TOTAL	Part / total 2020	Évolution 2020/2019
ASILE	14 224	5 888	20 112	25,5 %	- 29,7 %
Apatrides	9	1	10	0,0 %	
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	5 417	1 785	7 202	9,1 %	
Réfugiés	8 798	4 102	12 900	16,4 %	
AUTRES	3 721	2 663	6 384	8,1 %	- 28,9 %
Considérations humanitaires	1 787	1 992	3 779	4,8 %	
Divers (aide sociale à l'enfance, etc...)	1 915	652	2 567	3,3 %	
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	19	19	38	0,0 %	
Étrangers âgés de 16 à 18 ans				0,0 %	
ÉCONOMIQUE	7 945	2 008	9 953	12,6 %	- 27,5 %
Actifs non salariés	28	14	42	0,1 %	
Entrepreneurs/ professions libérales	95	57	152	0,2 %	
Passeport talent	3	4	7	0,0 %	
Salariés	7 816	1 933	9 749	12,4 %	
Salariés détachés ICT	2		2	0,0 %	
Stagiaire ICT	1		1	0,0 %	
FAMILIAL	16 482	25 833	42 315	53,7 %	- 24,8 %
Familles de Français : ascendants, enfants.	7	5	12	0,0 %	
Familles de Français : conjoints	8 296	13 123	21 419	27,2 %	
Familles de Français : parent d'enfant français	2 903	2 609	5 512	7,0 %	
Familles de travailleurs	3	7	10	0,0 %	
Liens personnels et familiaux	3 665	4 056	7 721	9,8 %	
Membres de familles de réfugiés/apatrides/protection subsidiaire	587	1 005	1 592	2,0 %	
Regroupement familial	1 021	5 028	6 049	7,7 %	
TOTAL GÉNÉRAL	42 372	36 392	78 764	100 %	- 26,8 %

Annexe 10

SIGNATAIRES DU CIR ET PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES PAR NATIONALITÉ ET SEXE - 2020

Pays de nationalité	Signataires			Évolution 2020/2019	Prescriptions			Part nationalité / total 2020
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Maroc	4 047	4 910	8 957	- 24,7 %	1 160	1 650	2 810	7,8 %
Tunisie	3 937	2 869	6 806	- 25,5 %	689	481	1 170	3,2 %
Algérie	3 059	3 314	6 373	- 27,3 %	817	857	1 674	4,6 %
Afghanistan	4 667	456	5 123	- 8,2 %	3 943	414	4 357	12,1 %
Côte D'ivoire	1 649	1 535	3 184	- 23,6 %	353	475	828	2,3 %
Guinée (Rep. de)	1 575	873	2 448	- 7,7 %	486	410	896	2,5 %
Turquie	1 393	934	2 327	- 24,7 %	1 138	814	1 952	5,4 %
Sénégal	1 286	902	2 188	- 27,5 %	550	288	838	2,3 %
Soudan	1 815	369	2 184	- 40,5 %	1 479	330	1 809	5,0 %
Chine	983	1 140	2 123	- 17,3 %	842	764	1 606	4,4 %
Mali	1 446	400	1 846	- 21,0 %	801	219	1 020	2,8 %
Cameroun	743	941	1 684	- 21,2 %	68	78	146	0,4 %
Bangladesh	1 353	308	1 661	- 32,9 %	968	255	1 223	3,4 %
Rep. Dem. du Congo	746	799	1 545	- 36,8 %	127	194	321	0,9 %
Syrie	833	698	1 531	- 53,3 %	628	530	1 158	3,2 %
Russie	355	939	1 294	- 30,6 %	208	401	609	1,7 %
Sri Lanka	626	575	1 201	- 25,7 %	514	497	1 011	2,8 %
Albanie	528	541	1 069	- 25,8 %	285	288	573	1,6 %
Comores	525	504	1 029	- 24,8 %	265	285	550	1,5 %
Madagascar	246	756	1 002	- 11,7 %	36	134	170	0,5 %
Haïti	465	518	983	- 29,5 %	214	285	499	1,4 %
Kosovo	484	449	933	- 36,1 %	306	309	615	1,7 %
Pakistan	661	272	933	- 30,3 %	454	240	694	1,9 %
Arménie	385	517	902	- 23,6 %	216	216	432	1,2 %
Congo	391	509	900	- 29,5 %	42	80	122	0,3 %
Brésil	274	550	824	- 27,8 %	71	122	193	0,5 %
Nigéria	292	489	781	- 25,5 %	219	346	565	1,6 %
Érythrée	560	216	776	- 37,8 %	487	197	684	1,9 %
Ukraine	189	530	719	- 24,4 %	92	180	272	0,8 %
Philippines	172	542	714	- 40,9 %	96	315	411	1,1 %
Somalie	478	233	711	3,9 %	395	209	604	1,7 %
Égypte	559	151	710	- 40,6 %	354	100	454	1,3 %
Inde	371	242	613	- 35,5 %	223	158	381	1,1 %
États-Unis d'Amérique	252	330	582	- 29,5 %	74	62	136	0,4 %
Géorgie	208	273	481	- 40,0 %	138	164	302	0,8 %
Irak	255	220	475	- 48,6 %	195	178	373	1,0 %
Thaïlande	50	424	474	- 25,4 %	43	363	406	1,1 %
Serbie	207	211	418	- 33,0 %	115	105	220	0,6 %
Île Maurice	133	271	404	- 30,7 %	15	34	49	0,1 %
Mauritanie	296	106	402	- 20,6 %	172	51	223	0,6 %
Gabon	75	318	393	- 19,3 %	8	26	34	0,1 %
Mexique	118	269	387	- 8,5 %	17	34	51	0,1 %
Vietnam	62	323	385	- 25,4 %	47	237	284	0,8 %
Colombie	114	246	360	- 28,7 %	27	55	82	0,2 %

Pays de nationalité	Signataires			Évolution 2020/2019	Prescriptions			Part nationalité / total 2020
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Bénin	183	146	329	- 23,5 %	8	18	26	0,1 %
Togo	160	147	307	- 26,6 %	11	29	40	0,1 %
Centrafrique	133	161	294	- 44,2 %	42	72	114	0,3 %
Japon	53	238	291	- 30,0 %	24	75	99	0,3 %
Vénézuela	122	168	290	- 6,8 %	39	59	98	0,3 %
Liban	123	132	255	- 3,0 %	24	26	50	0,1 %
Iran	123	131	254	- 34,0 %	63	58	121	0,3 %
Angola	99	150	249	- 41,7 %	22	52	74	0,2 %
Tchad	135	112	247	- 15,1 %	59	57	116	0,3 %
Canada	92	144	236	- 21,6 %	7	6	13	0,0 %
Éthiopie	126	102	228	- 25,7 %	98	90	188	0,5 %
Burkina Faso	112	113	225	- 5,9 %	21	24	45	0,1 %
Dominicaine (République)	67	157	224	- 23,8 %	50	114	164	0,5 %
Argentine	100	114	214	- 1,8 %	12	13	25	0,1 %
Libye	145	66	211	- 22,7 %	101	49	150	0,4 %
Autres <200 contrats en 2020	1 736	2 339	4 075	- 30,9 %	897	1 120	2 017	- 33,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	42 372	36 392	78 764	- 26,8 %	20 855	15 292	36 147	100,0 %

Annexe 11

SIGNATAIRES DU CIR PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT - 2020

Région/département	2020	Évolution 2020/2019
Île-de-France	30 476	- 33,0 %
Essonne	2 819	- 27,5 %
Hauts-de-Seine	3 002	- 40,3 %
Paris	5 461	- 42,4 %
Seine-et-Marne	2 410	- 17,5 %
Seine-Saint-Denis	5 775	- 35,4 %
Val-d'Oise	3 874	- 36,6 %
Val-de-Marne	4 394	- 14,2 %
Yvelines	2 741	- 31,1 %
Auvergne-Rhône-Alpes	6 750	- 25,3 %
Ain	494	- 23,1 %
Allier	338	- 12,0 %
Ardèche	154	- 21,8 %
Cantal	96	- 33,3 %
Drôme	333	- 33,5 %
Isère	1 104	- 23,9 %
Loire	577	- 28,3 %
Loire (Haute)	119	- 30,0 %
Puy-de-Dôme	422	- 19,3 %
Rhône	1 801	- 37,1 %
Savoie	357	12,6 %
Savoie (Haute)	955	- 8,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	2 701	- 16,5 %
Belfort (Territoire)	196	- 8,8 %
Côte-d'Or	517	- 26,1 %
Doubs	521	- 9,1 %
Jura	312	- 5,2 %
Nièvre	145	- 20,3 %
Saône (Haute)	159	- 16,8 %
Saône-et-Loire	429	- 18,1 %
Yonne	422	- 19,2 %
Bretagne	2 248	- 25,2 %
Côtes-d'Armor	350	- 18,4 %
Finistère	574	- 18,9 %
Ille-et-Vilaine	876	- 29,3 %
Morbihan	448	- 28,9 %
Centre-Val de Loire	2 225	- 29,7 %
Cher	209	- 42,3 %
Eure-et-Loir	439	- 11,1 %
Indre	183	- 14,1 %
Indre-et-Loire	475	- 30,7 %
Loiret	629	- 34,8 %
Loir-et-Cher	290	- 34,8 %

Région/département	2020	Évolution 2020/2019
Corse	245	- 10,9 %
Corse-du-sud	124	0,0 %
Haute-Corse	121	- 19,9 %
Grand Est	5 015	- 29,1 %
Ardennes	121	- 24,8 %
Aube	320	- 14,4 %
Marne	552	1,7 %
Marne (Haute)	157	4,7 %
Meurthe-et-Moselle	485	- 29,5 %
Meuse	95	- 42,4 %
Moselle	964	- 17,9 %
Rhin (Bas)	1 435	- 38,5 %
Rhin (Haut)	683	- 41,0 %
Vosges	203	- 37,7 %
Hauts-de-France	5 016	- 15,2 %
Aisne	606	- 19,7 %
Nord	2 483	1,7 %
Oise	933	- 28,7 %
Pas-de-Calais	651	- 24,5 %
Somme	343	- 37,5 %
Normandie	2 720	- 21,8 %
Calvados	485	- 22,3 %
Eure	602	- 17,5 %
Manche	291	- 18,3 %
Orne	265	- 7,3 %
Seine-Maritime	1 077	- 27,4 %
Nouvelle-Aquitaine	5 104	- 16,3 %
Charente	304	- 12,6 %
Charente-Maritime	327	3,2 %
Corrèze	214	- 11,9 %
Creuse	109	- 10,7 %
Dordogne	276	- 23,3 %
Gironde	1 513	- 28,7 %
Landes	188	- 13,0 %
Lot-et-Garonne	240	- 30,8 %
Pyrénées-Atlantiques	604	- 3,2 %
Sèvres (Deux)	317	- 27,1 %
Vienne	393	0,3 %
Vienne (Haute)	619	7,5 %

→

Annexe 11

SIGNATAIRES DU CIR PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT - 2020

Région/département	2020	Évolution 2020/2019
Occitanie	5 050	- 22,7 %
Ariège	117	- 30,4 %
Aude	206	- 41,3 %
Aveyron	144	- 27,3 %
Gard	535	- 19,7 %
Garonne (Haute)	1 676	- 24,0 %
Gers	133	- 25,7 %
Hérault	1 004	- 26,3 %
Lot	177	4,1 %
Lozère	63	- 35,7 %
Pyrénées (Hautes)	147	- 16,5 %
Pyrénées-Orientales	356	- 11,7 %
Tarn	309	- 10,7 %
Tarn-et-Garonne	183	- 15,3 %
Pays de la Loire	3 742	- 18,2 %
Loire-Atlantique	1 794	- 19,2 %
Maine-et-Loire	776	- 2,9 %
Mayenne	250	- 28,0 %
Sarthe	632	- 17,5 %
Vendée	290	- 34,1 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 546	- 24,5 %
Alpes (Hautes)	79	- 41,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	146	- 30,1 %
Alpes-Maritimes	1 426	- 18,8 %
Bouches-du-Rhône	2 820	- 22,2 %
Var	603	- 34,8 %
Vaucluse	472	- 31,6 %
D.O.M.	1 926	- 18,1 %
Guadeloupe	395	46,3 %
Guyane	906	- 31,8 %
Martinique	121	10,0 %
Réunion	418	- 18,8 %
Saint-Martin	86	- 33,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	78 764	- 26,8 %

Annexe 12

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR PAYS DE RETOUR ET SEXE - 2020

Pays de l'Union européenne	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2020/2019
Roumanie			0	-
Bulgarie			0	-
Autres pays UE			0	- 100,0 %
TOTAL	0	0	0	- 100,0%

Pays dispensés de visa et Kosovo	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2020/2019
Géorgie	584	540	1 124	- 23,0 %
Albanie	596	507	1 103	- 43,7 %
Serbie	130	125	255	- 64,9 %
Macédoine	115	109	224	- 65,0 %
Moldavie	69	67	136	2,3 %
Ukraine	32	33	65	- 74,3 %
Bosnie-Herzégovine	32	22	54	- 75,3 %
Colombie	28	25	53	8,2 %
Brésil	25	19	44	- 34,3 %
Kosovo	20	9	29	- 79,6 %
Dominique	4	6	10	150,0 %
Monténégro	6	3	9	- 75,0 %
Pérou	5	4	9	- 79,1 %
Maurice	2	3	5	- 79,2 %
Venezuela	1	2	3	0,0 %
Nicaragua	2		2	100,0 %
Autres pays dispensés de visa	1	0	1	- 93,3 %
TOTAL	1 652	1 474	3 126	- 45,9 %

→

*départs effectifs

Annexe 12

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR PAYS DE RETOUR ET SEXE - 2020

Pays soumis à visa	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2020/2019
Pakistan	137	2	139	36,3 %
Arménie	66	71	137	- 63,3 %
Chine	76	58	134	- 61,5 %
Haïti	91	34	125	- 22,4 %
Afghanistan	107		107	- 17,7 %
Irak	93	4	97	- 66,6 %
Russie	40	52	92	- 47,7 %
Tunisie	42	15	57	- 26,9 %
Algérie	39	6	45	- 81,2 %
Bangladesh	38	5	43	- 30,6 %
Sénégal	25	13	38	- 37,7 %
Maroc	25	10	35	- 35,2 %
Mali	26	4	30	- 11,8 %
Côte d'Ivoire	14	10	24	- 50,0 %
Soudan	20	4	24	- 61,9 %
Guinée	19	3	22	- 52,2 %
Kazakhstan	17	5	22	- 46,3 %
République dominicaine	8	11	19	- 77,6 %
Inde	16	2	18	- 60,9 %
Égypte	17		17	- 32,0 %
Turquie	11	5	16	- 23,8 %
Nigéria	6	6	12	100,0 %
Liban	8	3	11	37,5 %
Sri Lanka	8	3	11	- 84,3 %
Angola	6	4	10	- 65,5 %
Gabon	7	3	10	- 61,5 %
SOMALIE	5	3	8	33,3 %
Cameroun	5	2	7	- 61,1 %
Madagascar	4	3	7	- 36,4 %
Autres pays soumis à visa	58	18	76	- 78,0 %
TOTAL	1 034	359	1 393	- 53,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	2 686	1 833	4 519	- 48,5 %

*départs effectifs

Annexe 13

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR RÉGION, DÉPARTEMENT ET SEXE - 2020

Région/ département	2020			Évolution 2020/2019
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Île-de-France	671	252	923	- 41,4 %
Essonne	256	70	326	120,3 %
Hauts-de-Seine	45	23	68	- 46,0 %
Paris	22	11	33	- 94,3 %
Seine-et-Marne	57	31	88	- 1,1 %
Seine-Saint-Denis	42	17	59	- 80,9 %
Val-de-Marne	190	71	261	77,6 %
Val-d'Oise	41	22	63	- 11,3 %
Yvelines	18	7	25	- 76,2 %
Auvergne- Rhône-Alpes	395	318	713	- 56,1 %
Ain	17	26	43	- 62,6 %
Allier	31	31	62	34,8 %
Ardèche	19	14	33	10,0 %
Cantal	10	9	19	- 40,6 %
Drôme	23	20	43	- 46,9 %
Isère	33	26	59	- 67,0 %
Loire	34	26	60	- 61,0 %
Haute-Loire	5	3	8	- 63,6 %
Puy-de-Dôme	64	44	108	- 45,5 %
Rhône	115	71	186	- 70,8 %
Savoie	9	14	23	- 52,1 %
Haute-Savoie	35	34	69	- 15,9 %
Bourgogne- Franche-Comté	104	77	181	- 64,7 %
Territoire-de-Belfort	16	13	29	- 38,3 %
Côte-d'Or	24	17	41	- 52,3 %
Doubs	5	4	9	- 87,7 %
Jura	18	10	28	115,4 %
Nièvre	8	6	14	- 68,2 %
Haute-Saône	23	15	38	8,6 %
Saône-et-Loire	5	7	12	- 93,1 %
Yonne	5	5	10	- 75,6 %
Bretagne	92	78	170	- 12,8 %
Côtes-d'Armor	8	7	15	114,3 %
Finistère	6	7	13	- 58,1 %
Ille-et-Vilaine	58	37	95	- 15,9 %
Morbihan	20	27	47	6,8 %

Région/ département	2020			Évolution 2020/2019
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Centre-Val de-Loire	32	29	61	- 53,8 %
Cher				- 100,0 %
Eure-et-Loir				- 100,0 %
Indre	4	9	13	- 13,3 %
Indre-et-Loire	10	5	15	- 55,9 %
Loir-et-Cher	7	5	12	- 52,0 %
Loiret	11	10	21	- 4,5 %
Corse	0	0	0	
Grand Est	391	402	793	- 49,8 %
Ardennes	5	3	8	- 81,4 %
Aube	17	12	29	- 49,1 %
Marne	21	15	36	- 35,7 %
Haute-Marne	2		2	- 95,6 %
Meurthe-et-Moselle	76	72	148	- 19,6 %
Meuse	8	11	19	- 24,0 %
Moselle	120	155	275	- 49,4 %
Bas-Rhin	74	73	147	- 50,7 %
Haut-Rhin	46	34	80	- 64,8 %
Vosges	22	27	49	- 52,0 %
Hauts-de- France	214	65	279	- 57,6 %
Aisne	16	12	28	- 64,6 %
Nord	152	24	176	- 54,0 %
Oise	10	9	19	- 73,6 %
Pas-de-Calais	23	7	30	- 14,3 %
Somme	13	13	26	- 70,8 %
Normandie	107	87	194	- 51,5 %
Calvados	40	28	68	- 54,4 %
Eure	12	12	24	- 52,9 %
Manche	11	11	22	- 48,8 %
Orne	8	7	15	- 37,5 %
Seine-Maritime	36	29	65	- 51,1 %

→

*départs effectifs

Annexe 13

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR RÉGION, DÉPARTEMENT ET SEXE - 2020

Région/ département	2020			Évolution 2020/2019
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Nouvelle-Aquitaine	135	112	247	- 53,5 %
Charente	1	4	5	- 76,2 %
Charente-Maritime	11	11	22	- 55,1 %
Corrèze				- 100,0 %
Creuse	2	2	4	- 42,9 %
Dordogne	7	8	15	- 65,1 %
Gironde	73	52	125	- 39,3 %
Landes	7	12	19	26,7 %
Lot-et-Garonne				- 100,0 %
Pyrénées-Atlantiques	2	3	5	- 88,4 %
Deux-Sèvres	4	5	9	- 75,0 %
Vienne	21	12	33	6,5 %
Haute-Vienne	7	3	10	- 78,7 %
Occitanie	284	245	529	- 19,2 %
Ariège	2	4	6	- 45,5 %
Aude	3	3	6	- 60,0 %
Aveyron	1		1	- 95,0 %
Gard	21	17	38	- 50,6 %
Haute-Garonne	148	129	277	31,3 %
Gers	11	8	19	0,0 %
Hérault	53	47	100	- 53,1 %
Lot	3	5	8	60,0 %
Lozère	1	2	3	- 72,7 %
Hautes-Pyrénées	7	3	10	25,0 %
Pyrénées-Orientales	17	12	29	- 6,5 %
Tarn	2	2	4	- 82,6 %
Tarn-et-Garonne	15	13	28	154,5 %
Pays de la Loire	63	44	107	- 44,0 %
Loire-Atlantique	25	15	40	- 46,7 %
Maine-et-Loire	16	13	29	- 38,3 %
Mayenne	2	2	4	300,0 %
Sarthe	4	2	6	- 79,3 %
Vendée	16	12	28	- 28,2 %

Région/ département	2020			Évolution 2020/2019
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	92	71	163	- 62,7 %
Hautes-Alpes				- 100,0 %
Alpes-de-Haute-Provence	2	2	4	0,0 %
Alpes-Maritimes	27	26	53	- 59,2 %
Bouches-du-Rhône	53	36	89	- 61,6 %
Var	10	6	16	- 71,9 %
Vaucluse		1	1	- 91,7 %
D.O.M.	106	53	159	- 45,5 %
Guadeloupe	51	19	70	288,9 %
Guyane	14	2	16	- 93,8 %
Martinique	41	31	72	2300,0 %
Réunion		1	1	- 93,3 %
Total	2 686	1 833	4 519	- 48,5 %

*départs effectifs

Annexe 14

AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS - 2020

Structures OFII compétentes / Programmes européens	Pays	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'aides accordées par niveau				Évolution 2020/2019
			Aides à la réinsertion sociale (niveau 1)	Aides à la réinsertion par l'emploi (niveau 2)	Aides à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3)	Total des aides accordées	
RE ARMÉNIE	Arménie	116	50	9	78	137	- 39,4 %
	Géorgie	295	172	52	154	378	5,6 %
	Moldavie	16	15		16	31	- 74,2 %
RE SÉNÉGAL	Sénégal	54	31	6	34	71	- 1,4 %
RE MALI	Mali	30	13	1	24	38	15,2 %
	Bénin	6	1		6	7	0,0 %
	Burkina Faso	17	3	6	9	18	125,0 %
	Côte d'Ivoire	19	2		18	20	- 55,6 %
	Rép. Guinée	14	8	1	11	20	- 42,9 %
	Togo	8	1		8	9	18,2 %
RE CAMEROUN	Cameroon	14	5	2	7	14	- 50,0 %
	Congo	16	5		12	17	466,7 %
	Rép. Dém. du Congo	9	4		6	10	- 65,5 %
	Gabon	11	11			11	83,3 %
RE TUNISIE	Tunisie	67	21	8	58	87	107,1 %
RE MAROC	Maroc	24	21		9	30	- 21,1 %
DT LA RÉUNION	Maurice	4	2	1	3	6	0,0 %
DT CAYENNE	Haïti	11		2	9	11	- 50,0 %
TOTAL STRUCTURES OFII		731	365	88	462	915	- 16,0 %
Convention OFII/ ERIN SA	Afghanistan	119			119	119	271,9 %
	Bangladesh	35			35	35	94,4 %
	Ethiopie	4	1		4	5	66,7 %
	Inde	26			26	26	766,7 %
	Irak	141	4		138	142	- 34,9 %
	Népal					0	-
	Nigéria	2			2	2	100,0 %
	Pakistan	105			105	105	128,3 %
	Russie	32	2		31	33	- 68,9 %
	Soudan					0	-
	Sri Lanka					0	- 100,0 %
Convention OFII/URA2	Kosovo	11	11		4	15	- 42,3 %
TOTAL PROGRAMMES EUROPÉENS		475	18	0	464	482	5,2 %
TOTAL GÉNÉRAL		1 206	383	88	926	1 397	- 9,7 %

Annexe 15

NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT - 2020

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2020/2019
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
01 - Ain	57	42	10	109	6,9 %
02 - Aisne	21	56	15	92	8,2 %
03 - Allier	22	26	4	52	- 26,8 %
04 - Alpes-de-Haute-Provence	6	12	1	19	- 26,9 %
05 - Hautes-Alpes	13	7	4	24	20,0 %
06 - Alpes-Maritimes	163	211	36	410	- 20,4 %
07 - Ardèche	13	10	4	27	8,0 %
08 - Ardennes	5	8	7	20	- 16,7 %
09 - Ariège	11	12	2	25	- 13,8 %
10 - Aube	43	41	18	102	37,8 %
11 - Aude	12	14		26	- 21,2 %
12 - Aveyron	40	13	8	61	24,5 %
13 - Bouches-du-Rhône	292	543	82	917	- 11,5 %
14 - Calvados	48	71	14	133	- 8,3 %
15 - Cantal	6	2	3	11	- 35,3 %
16 - Charente	28	24	9	61	10,9 %
17 - Charente-Maritime	21	30	8	59	15,7 %
18 - Cher	23	19	3	45	9,8 %
19 - Corrèze	16	10	4	30	- 9,1 %
21 - Côte-d'Or	18	17	6	41	- 33,9 %
22 - Côtes-d'Armor	19	57	10	86	- 47,2 %
23 - Creuse	10	5	1	16	- 20,0 %
24 - Dordogne	21	30	4	55	- 42,1 %
25 - Doubs	35	51	10	96	- 28,4 %
26 - Drôme	22	16	10	48	- 45,5 %
27 - Eure	55	129	12	196	- 16,6 %
28 - Eure-et-Loir	31	54	5	90	3,4 %
29 - Finistère	44	79	4	127	5,8 %
2A - Corse-du-Sud	4	5		9	12,5 %
2B - Haute-Corse	9	11		20	0,0 %
30 - Gard	26	46	2	74	- 27,5 %
31 - Haute-Garonne	309	329	66	704	- 6,9 %
32 - Gers	3	8	4	15	- 16,7 %
33 - Gironde	379	236	51	666	- 0,3 %
34 - Hérault	121	137	38	296	- 22,9 %
35 - Ille-et-Vilaine	176	173	42	391	9,2 %
36 - Indre	30	21	7	58	- 15,9 %
37 - Indre-et-Loire	114	159	35	308	- 3,8 %
38 - Isère	130	130	47	307	- 28,6 %
39 - Jura	2	5	4	11	- 56,0 %
40 - Landes	2	11		13	- 18,8 %
41 - Loir-et-Cher	23	30	7	60	- 20,0 %

Annexe 15

NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT - 2020

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2020/2019
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
42 - Loire	127	88	43	258	0,0 %
43 - Haute-Loire	7	4	1	12	- 20,0 %
44 - Loire-Atlantique	388	408	46	842	36,0 %
45 - Loiret	60	223	13	296	5,3 %
46 - Lot	13	6	2	21	31,3 %
47 - Lot-et-Garonne	7	13	7	27	- 22,9 %
48 - Lozère	4	4	2	10	66,7 %
49 - Maine-et-Loire	84	135	18	237	9,2 %
50 - Manche	14	18	4	36	- 33,3 %
51 - Marne	99	136	22	257	10,3 %
52 - Haute-Marne	3	12	2	17	- 26,1 %
53 - Mayenne	35	37	5	77	40,0 %
54 - Meurthe-et-Moselle	74	96	26	196	29,8 %
55 - Meuse	3	9		12	20,0 %
56 - Morbihan	50	89	11	150	- 13,8 %
57 - Moselle	171	134	82	387	- 4,9 %
58 - Nièvre	13	13	1	27	3,8 %
59 - Nord	223	343	47	613	15,4 %
60 - Oise	53	148	18	219	- 31,3 %
61 - Orne	14	27	3	44	10,0 %
62 - Pas-de-Calais	36	37	15	88	- 6,4 %
63 - Puy-de-Dôme	141	45	31	217	85,5 %
64 - Pyrénées-Atlantiques	41	31	7	79	- 21,0 %
65 - Hautes-Pyrénées	25	15	1	41	- 14,6 %
66 - Pyrénées-Orientales	25	37	7	69	- 26,6 %
67 - Bas-Rhin	303	358	85	746	- 32,7 %
68 - Haut-Rhin	68	129	21	218	13,5 %
69 - Rhône	299	280	72	651	- 8,6 %
70 - Haute-Saône	9	15	2	26	13,0 %
71 - Saône-et Loire	29	28	19	76	- 20,0 %
72 - Sarthe	41	86	12	139	- 41,1 %
73 - Savoie	35	50	5	90	- 16,7 %
74 - Haute-Savoie	54	68	15	137	- 4,9 %
75 - Paris	995	1 729	181	2 905	- 8,6 %
76 - Seine-Maritime	227	174	36	437	- 7,2 %
77 - Seine-et-Marne	113	448	31	592	- 16,0 %
78 - Yvelines	282	390	42	714	8,3 %
79 - Deux-Sèvres	41	18	7	66	1,5 %
80 - Somme	28	64	16	108	- 20,6 %
81 - Tarn	14	19	7	40	- 27,3 %
82 - Tarn-et-Garonne	10	22	5	37	- 33,9 %
83 - Var	36	49	18	103	- 11,2 %

→

Annexe 15

NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT - 2020

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2020/2019
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
84 - Vaucluse	57	66	12	135	- 27,4 %
85 - Vendée	25	51	7	83	- 2,4 %
86 - Vienne	60	73	12	145	- 8,2 %
87 - Haute-Vienne	102	183	25	310	9,5 %
88 - Vosges	43	18	25	86	- 25,9 %
89 - Yonne	282	390	42	714	8,3 %
90 - Territoire de Belfort	22	32	10	64	- 28,1 %
91 - Essonne	9	25	3	37	- 33,9 %
92 - Hauts-de-Seine	278	802	61	1 141	- 7,2 %
93 - Seine-Saint-Denis	294	676	77	1 047	- 4,8 %
94 - Val-de-Marne	320	1 488	115	1 923	- 29,9 %
95 - Val-d'Oise	285	709	61	1 055	- 16,6 %
971 - Guadeloupe	63	179	16	258	- 18,4 %
972 - Martinique	54	55	3	112	- 18,8 %
973 - Guyane	155	321	19	495	- 37,3 %
974 - La Réunion	55	141	45	241	8,6 %
976 - Mayotte	164	330	102	596	20,4 %
977 - Saint-Barthélemy		1		1	0,0 %
978 - Saint-Martin	26	107	1	134	106,2 %
TOTAL GÉNÉRAL	8 912	14 840	2 235	25 987	- 11,6 %

Annexe 16

25 PREMIÈRES NATIONALITÉS DES DEMANDEURS « ÉTRANGER MALADE » - 2020

Nationalités	Effectifs	Part/total	Évolution 2020/2019
Algérienne	2 712	10,4 %	- 21,4 %
Ivoirienne	1 764	6,8 %	0,2 %
Congolaise (Rdc)	1 602	6,2 %	- 14,9 %
Camerounaise	1 476	5,7 %	- 4,2 %
Guinéenne (Rép. de Guinée)	1 442	5,5 %	5,0 %
Géorgienne	1 174	4,5 %	- 13,5 %
Malienne	1 131	4,4 %	- 8,7 %
Comorienne	1 084	4,2 %	- 6,3 %
Haitienne	988	3,8 %	- 22,3 %
Congolaise (Brazza)	985	3,8 %	- 10,0 %
Marocaine	927	3,6 %	- 15,6 %
Sénégalaise	906	3,5 %	- 10,6 %
Albanaise	874	3,4 %	- 17,5 %
Arménienne	805	3,1 %	- 18,2 %
Nigériane	574	2,2 %	- 8,6 %
Tunisienne	570	2,2 %	- 12,3 %
Kosovar	510	2,0 %	- 14,6 %
Gabonaise	413	1,6 %	9,3 %
Angolaise	384	1,5 %	- 9,2 %
Bénoïse	290	1,1 %	4,7 %
Russe	278	1,1 %	- 17,0 %
Bangladaise	277	1,1 %	- 29,2 %
Centrafricaine	265	1,0 %	14,7 %
Pakistanaise	252	1,0 %	- 44,6 %
Autres	4 304	16,6 %	- 4,8 %
TOTAL	25 987	100,0 %	





OFII

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Document produit par le Service
des études, du rapport et des statistiques
(SERS)

sers@ofii.fr

Date

15 juin 2021

Coordination de la rédaction
et suivi éditorial

Bénédicte Maurice

Ont participé à l'élaboration du rapport

**la Direction générale, le Cabinet,
les directions et services centraux**

Photos

©OFII

©GettyImages/Colin Anderson

©iStock/Travel_Motion/sarra22

Impression

DAIL - Service reprographie

OFII

44, rue Barge

75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr